



FONDATION
Abbé Pierre

ÉCLAIRAGE RÉGIONAL
ÎLE DE LA RÉUNION

L'état du mal-logement

en France 2023

RAPPORT ANNUEL #28



L'état du mal-logement en France 2023
Éclairage régional Île de La Réunion
28^e rapport

Rapport réalisé par :

Rédacteurs et contributeurs

FORS Recherche Sociale
Juliette Baronnet, Lola Nimeskern, Adèle Fourmigué

Fondation Abbé Pierre
Matthieu Hoarau

Relecture et contributions

Fondation Abbé Pierre
Direction des Études, Direction de l'Animation Territoriale et Agence Régionale
Manuel Domergue, Ariane Hochet, Sylvie Leclair, Pauline Portefaix, Elise Rougemont, Anne-Claire Vaucher

Création graphique

Isabella Marques, atelier444

Photographies

Morgan Fache

SOMMAIRE

INTRODUCTION 7

TABLEAU DE BORD DU MAL-LOGEMENT 12

PANORAMA – CHIFFRES CLÉS À LA RÉUNION 14

INTRODUCTION : LES 5 FIGURES DU MAL-LOGEMENT 18

AXE 1 L'ABSENCE DE DOMICILE PERSONNEL 20

AXE 2 LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU LOGEMENT 22

AXE 3 LES MAUVAISES CONDITIONS D'HABITAT 24

AXE 4 LE SENTIMENT D'ASSIGNATION À RÉSIDENCE 26

AXE 5 LES DIFFICULTÉS DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT 28

CONCLUSION 30

LES FEMMES FACE AU MAL-LOGEMENT À LA RÉUNION 33

INTRODUCTION 34

**PARTIE I. LES FEMMES RÉUNIONNAISES, UN PUBLIC PRÉCAIRE ET FRAGILISÉ
FACE AU LOGEMENT 36**

**PARTIE II. DES ÉVÉNEMENTS POTENTIELLEMENT FRAGILISANTS TOUT AU LONG
DES TRAJECTOIRES DE VIE DES FEMMES 44**

PARTIE III. VIVRE MAL LOGÉE QUAND ON EST UNE FEMME 65

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 98



“Je continuerai à croire même si tout le monde perd espoir. Je continuerai à aimer, même si tout le monde distille de la haine.”

Abbé Pierre

D'UNE CRISE À L'AUTRE...

Dans un contexte de crises à répétition, du Covid-19 à l'inflation, la situation sociale se dégrade fortement. Les ménages éprouvent de plus en plus de difficultés pour se nourrir, se loger, se soigner et se déplacer. Le logement est une dépense contrainte et essentielle dans le budget de consommation. Les problèmes liés au logement sont de plus en plus éprouvants pour les familles, les femmes seules avec enfants, les personnes exilées et les jeunes. Depuis des années, bien avant l'inflation, les coûts liés au logement sont accablants pour les ménages. Leur situation financière pourrait s'améliorer en allégeant la facture du logement. Dans ce cadre, **un logement stable, accessible, digne, peut constituer une sécurité personnelle et collective, un point d'ancrage dans une société fracturée aux lendemains incertains.**

Or, les responsables politiques accordent une faible place à la question du logement. La première loi logement du nouveau quinquennat vise « à protéger les logements contre l'occupation illicite ». **Elle vient ainsi remettre en cause l'équilibre entre le droit à l'habitat et le droit de propriété.** Elle prévoit de condamner les occupants de divers locaux, non seulement des logements totalement vides (parfois depuis des années) mais aussi des locaux « à usage économique » (bureaux, hangars...), à des peines de prison allant jusqu'à trois ans. Le texte s'attaque aussi aux locataires en impayés de loyers même avec une dette mineure.

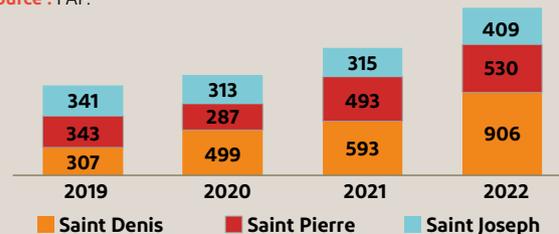
La machine à produire de la précarité continue à fonctionner à un régime élevé, les mesures conjoncturelles ne suffisent plus. Il est inacceptable pour une nation comme la France d'alimenter cette injustice qui laisse des personnes à la rue, sans se donner, collectivement, les moyens de produire des logements abordables, de qualité et en nombre suffisant. Une autre vision est possible pour défendre la fraternité et la solidarité.

DES ENFANTS, DES PERSONNES ISOLÉES, DES MIGRANTS À LA RUE !

Le nombre de personnes accueillies dans les accueils de jour a presque doublé, passant de 991 personnes en 2019, à 1 845 en 2022, ce qui traduit le délitement des solidarités familiales et amicales, dernier filet de sécurité lorsque les politiques sociales n'ont pas permis d'apporter une réponse adaptée.

AUGMENTATION DU NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES DANS LES BOUTIQUES SOLIDARITÉ

Source : FAP.



La domiciliation administrative est en augmentation significative. La tendance à la hausse serait très forte sur les dernières années selon plusieurs CCAS. Cependant, nous ne disposons pas de données récentes faute d'un schéma départemental de la domiciliation en vigueur (2017-2020) et animé en produisant notamment un bilan annuel. Au-delà de l'enjeu de la collecte des données, cela traduit la manière dont la domiciliation est considérée localement. Pourtant, la domiciliation est la porte d'entrée vers tous les autres droits lorsqu'on n'a pas de domicile personnel. Elle est même un dernier rempart pour rester un citoyen de plein droit, afin que la société puisse reconnaître l'existence des personnes sans domicile. Il est essentiel de remobiliser les acteurs en responsabilité autour de cet enjeu.



1 689 DOMICILIATIONS EN 2019
2 446 DOMICILIATIONS EN 2020

Les demandes de mise à l'abri au 115 sont passées de 34 334 en 2020 à 48 565 en 2022. Du fait notamment de l'augmentation des nuitées à l'hôtel, la proportion de demandes non pourvues reste stable (19 %) par rapport à 2021. Mais, **outre les personnes isolées, ces dernières semaines, ce sont désormais des familles avec enfants qui n'ont pas obtenu de place d'hébergement**, pour la première fois depuis de nombreuses années à La Réunion.

En décembre 2022, ce sont ainsi une petite dizaine de personnes en famille qui se trouvaient, une nuit donnée, sans réponse à leur demande de mise à l'abri. Sur le plan national, au 19 décembre 2022, malgré l'ouverture de gymnases dans le cadre du plan grand froid, on comptait encore 4 029 personnes en familles refusées le soir même par le 115, dont 1 172 enfants et même 335 de moins de trois ans.

RECOURS À L'HÔTEL DANS LA MISE À L'ABRI

Source : SIAO.



Dans ce contexte, la tentation d'opposer les publics est grande au point même de bafouer l'hébergement inconditionnel. En effet, le droit à l'hébergement d'urgence entend une mise à l'abri pour permettre aux personnes en situation de détresse de ne pas dormir à la rue. Ce droit est inconditionnel [art.345-2-2 et L.111-2 du CASF] et fondamental selon une jurisprudence constante du Conseil d'État [CE, ord., 10/02/2012, n°356456]. Il est même devenu opposable dans le cadre du DAHO [art.L.441-2-3 III° du CCH]. La Défenseure des droits, dans un récent rapport publié en 2021 (« Pour une protection effective des droits des personnes Roms », p.9) a rappelé également l'inconditionnalité de ce droit. En revanche, le droit au logement, notamment pour accéder au logement social, n'est pas inconditionnel. Pour les personnes exilées, l'attribution d'un logement social peut être ouverte uniquement aux personnes en situation régulière [art.L.300-1 du CCH].

LE DROIT À L'HÉBERGEMENT D'URGENCE EST...

... un droit inconditionnel (CASF)



... un droit fondamental (Conseil d'État)



... un droit opposable (DAHO)



Le droit à l'hébergement inconditionnel n'est pas respecté à La Réunion. Depuis le 18 janvier, 19 personnes en provenance du Sri Lanka ne sont toujours pas prises en charge par l'État qui a la compétence de l'hébergement d'urgence. Pourtant, des citoyens, des villes, des associations, ont trouvé des solutions pour vivre la fraternité affichée pourtant fièrement dans la devise républicaine. Ces solutions fragiles ne peuvent se substituer aux responsabilités de l'État. **Face à l'urgence sociale, il est impératif d'agir pour mettre à l'abri toutes personnes, quel**

que soit le statut administratif, la composition familiale, l'âge ou le genre. Et ce d'autant plus que La Réunion fait partie, par le biais du Conseil Départemental, des territoires de mise en œuvre accélérée du plan de lutte contre le sans-abrisme et du plan logement d'abord. Les outils et le réseau des acteurs sont prêts à adapter à la bonne échelle les réponses de mise à l'abri et d'accès au logement le plus rapidement possible. Une vision stratégique et une volonté politique portées par les pouvoirs publics locaux sont indispensables pour y parvenir.



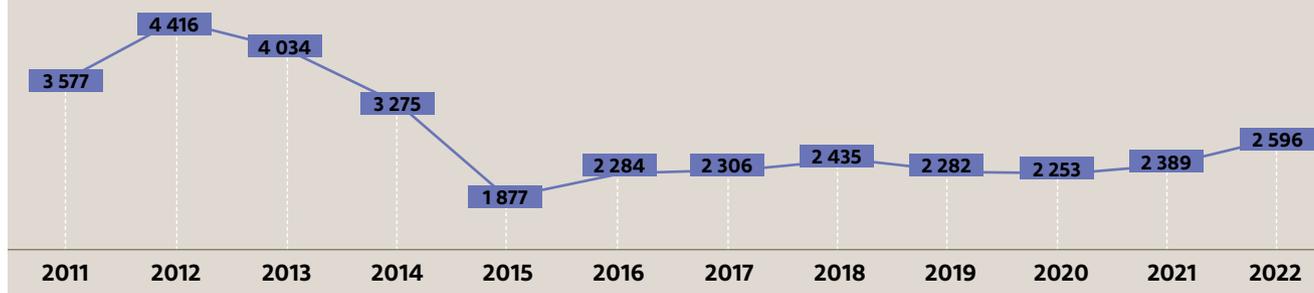
UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES : VERS UNE CRISE MAJEURE ?

Le nombre de demandeurs de logements sociaux ne cesse d'augmenter (+6 % par an en moyenne depuis 2017 et même +10 % entre 2021 et 2022) pour atteindre 39 263 fin 2022. C'est pourquoi la production de logements sociaux est un levier essentiel pour faire face aux besoins.

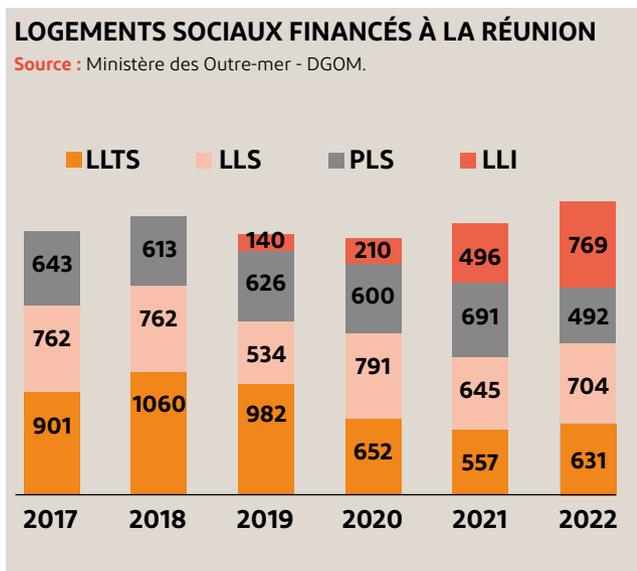
Au niveau national, nous sommes passés de 124 000 logements sociaux financés en 2016 à 95 000 en 2021, bien loin de l'objectif gouvernemental fixé à 250 000 logements sociaux au cours des deux dernières années et encore moins au niveau des 150 000 logements sociaux des années antérieures. **À La Réunion, depuis 2017, seuls 2 300 logements sociaux sont en moyenne financés chaque année** (contre plus de 4 000 entre 2011 et 2014).

NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX FINANCÉS PAR AN À LA RÉUNION

Source : Ministère des Outre-mer - DGOM.



En 2022, 1 361 nouveaux logements sociaux (LLTS/LLS/PLS/LLI) ont été mis en service (contre près de 3 000/an avant 2018). Plusieurs facteurs contribuent au **ralentissement de la production** : la réduction des capacités financières des organismes HLM, les hausses de la TVA depuis 2018, des taux d'intérêt et du livret A qui alourdissent la charge de la dette des bailleurs sociaux, l'augmentation du coût des matériaux, etc. En outre, l'absence d'une ambition affichée et d'un contrôle des objectifs de production par le Préfet via les Plans locaux de l'habitat ne permet pas d'avoir de la lisibilité et de la continuité dans les politiques de l'habitat. **Par conséquent, les bailleurs sociaux évoquent le risque d'une année blanche en 2024...**



Enfin, la diminution de la production s'accompagne d'une autre problématique : **les logements financés ne correspondent pas aux profils des demandeurs**. À La Réunion, 87 % des ménages demandeurs d'un logement social sont éligibles à du logement LLTS ou LLS, alors que ces catégories de logements ne représentent que la moitié des logements financés sur les deux dernières années. On observe ainsi **une diminution préoccupante du financement des logements très sociaux au profit des logements intermédiaires** : -47 % de LLTS financés et +93 % de PLS/PLI financés entre 2018 et 2021.

UN ÉCLAIRAGE RÉGIONAL 2023

Au regard de la période que nous traversons, la Fondation Abbé Pierre a souhaité actualiser **le tableau de bord du mal-logement, avec un zoom sur le coût du logement pour les ménages**.

En outre, les familles monoparentales, composées à 98 % par des femmes, font partie des ménages les plus impactés par la précarité. Ainsi, nous avons souhaité analyser, dans un chapitre thématique, **la situation des « femmes face au mal-logement**. »

Plus que jamais, ce rapport doit permettre de sensibiliser et d'éclairer les citoyens afin d'inciter les pouvoirs publics à prendre la mesure du mal-logement en faisant dès à présent d'autres choix pour y faire face. **Il est possible d'agir autrement pour créer un choc des solidarités.**



Tableau de bord du mal-logement

PANORAMA CHIFFRES CLÉS À LA RÉUNION

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

CONTEXTE LOGEMENT

**POUVOIR D'ACHAT ET INFLATION AU REGARD
DE L'ÉVOLUTION DES « COÛTS DU LOGEMENT »**

AXE 1

L'ABSENCE DE DOMICILE PERSONNEL

AXE 2

LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU LOGEMENT

AXE 3

LES MAUVAISES CONDITIONS D'HABITAT

AXE 4

LE SENTIMENT D'ASSIGNATION À RÉSIDENCE

AXE 5

LES DIFFICULTÉS DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

« *Il ne faut pas faire la guerre aux pauvres, mais à la pauvreté.* »

Abbé Pierre

La pauvreté réduit les libertés permettant à un individu de décider du type de vie qu'il souhaite mener. **À La Réunion, 311 900 personnes sont pauvres** (36 % de la population). Si le taux de pauvreté est en diminution constante ces dernières années, il reste toujours deux fois plus élevé que la moyenne française (14 %). Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et en milieu rural, un Réunionnais sur deux est aujourd'hui touché par la pauvreté.

Au regard du contexte socio-économique de La Réunion, **agir contre les inégalités et permettre une égalité des chances est aujourd'hui une priorité** : 1 Réunionnais sur 4 est allocataire des minima sociaux, 36 % de la population active est au chômage (soit 2,3 fois plus que dans l'Hexagone), et près de 41 000 jeunes (soit 26 % d'entre eux) ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation.

Ces éléments sont d'autant plus préoccupants et alarmants que **l'année 2022 est marquée par une inflation inédite et jamais égalée depuis plus de 30 ans en France**. Évaluée à près de 3,9 % à La Réunion, elle vient aggraver les inégalités face au pouvoir d'achat auxquelles sont confrontés les Réunionnais, alors même que leur niveau de vie médian est inférieur de 35 % à celui des Français de l'Hexagone et que l'écart des prix entre la Réunion et l'Hexagone atteignait déjà 7,1 % en 2015.

Les Réunionnais sont en outre confrontés à une hausse continue du coût du logement dans un contexte d'extrêmes tensions sur le marché qui est encore aggravé par la baisse de production de logements sociaux : en 2022, **à l'achat, les prix ont progressé de plus de 8 % et les loyers du parc privé ont quant à eux augmenté de plus de 6 %**. Les budgets des Réunionnais sont également fortement impactés par la hausse des coûts de l'énergie (+10,8 % à La Réunion), alors que l'usage de la voiture reste une nécessité pour bon nombre d'entre eux. Après s'être acquittés de ces dépenses contraintes, les ménages modestes disposent de **marges de manœuvre financières de plus en plus réduites**, les obligeant à des arbitrages douloureux et risqués. En 2017 déjà, 38 % des ménages pauvres déclaraient avoir des difficultés à boucler les fins de mois, et 10 % ne pas pouvoir y arriver sans faire de dettes.

PANORAMA CHIFFRES CLÉS À LA RÉUNION

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

868 800 PERSONNES
AU 1^{ER} JANVIER 2022 ⁽¹⁾

+ 0,5 % par an entre 2013 et 2019
(+ 0,3 % dans l'Hexagone)
contre + 0,7 % entre 2008 et 2013



1 RÉUNIONNAIS SUR 4 (15 ANS OU +)
EST ALLOCATAIRE DES MINIMAS
SOCIAUX ⁽³⁾

99 159 bénéficiaires du **RSA** en 2021

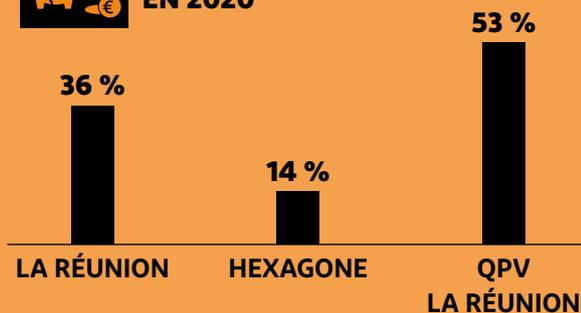
21 589 bénéficiaires de **l'AAH** en 2021

311 900 PERSONNES PAUVRES
DONT 105 100 MINEURS ⁽²⁾

(seuil à 1 130 €/mois/UC)



TAUX DE PAUVRETÉ
EN 2020



59 000 PERSONNES
AU CHÔMAGE, UN TAUX DE 18 %
EN DIMINUTION MAIS
2,3 FOIS PLUS ÉLEVÉ
QUE DANS L'HEXAGONE (7,6 %) ⁽⁴⁾

Il atteint **34 %** pour les jeunes âgés de **15 à 29 ans**.

Le taux de chômage de longue durée (au moins 1 an) est de **9 %** soit 28 500 Réunionnais.



41 000 JEUNES DE 15 À 29 ANS
NE SONT NI EN EMPLOI, NI EN ÉTUDES,
NI EN FORMATION (NEET). ⁽⁵⁾

Deux fois plus que dans l'Hexagone.

Ils représentent **26 %** de cette classe d'âge, soit deux fois plus qu'au niveau national (13 %).

277 986 PERSONNES SONT COUVERTES
PAR UNE AIDE AU LOGEMENT
EN 2021, SOIT 32 % DE LA POPULATION
RÉUNIONNAISE ⁽⁶⁾

Sources : (1) Insee, estimations de population (résultats provisoires) ; (2) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2020 ; Insee, enquête Revenus Fiscaux et Sociaux et (ERFS) 2020 ; (3) DREES - Caf de La Réunion (RSA, AAH, ASS et minimum vieillesse) en 2020 (8 % en France) ; (4) Insee, Enquête Emploi et Taux de chômage localisés ; (5) Insee, enquête Emploi 2021 ; (6) CAF.

CONTEXTE LOGEMENT



**338 100 RÉSIDENCES
PRINCIPALES EN 2019** ⁽⁷⁾

Un **taux de croissance** annuelle moyenne
de **1,6 %** entre 2013 et 2019 (0,8 % dans l'Hexagone)



**34 379 LOGEMENTS VACANTS
EN 2019** ⁽⁸⁾

contre 28 212 en 2013,
soit **+ 22 %** en 6 ans



**11 434 RÉSIDENCES SECONDAIRES
EN 2019** ⁽⁹⁾

contre 6 999 en 2013,
soit **+ 63 %** en 6 ans



**80 739 LOGEMENTS SOCIAUX
AU 1^{ER} JANVIER 2022** ⁽¹⁰⁾

soit un taux de 24 %
(rapporté au nombre de résidences principales)



**AUTOUR DE 2 300 LOGEMENTS
SOCIAUX FINANCÉS CHAQUE
ANNÉE (CONTRE PLUS
DE 4 000 ENTRE 2011 ET 2014)** ⁽¹¹⁾

Et une diminution préoccupante des logements
très sociaux au profit des logements intermé-
diaires :

- **47 %** de LLTS financés
- + **93 %** de PLS/LLI financés
entre 2018 et 2021

Sources : (7), (8) et (9) Insee, Recensements de la population 2013 et 2019 ; (10) Insee RP 2019, RPLS 2022 ; (11) Ministère des Outre-mer - DGOM.

LES CHIFFRES DU MAL-LOGEMENT À LA RÉUNION

POUVOIR D'ACHAT ET INFLATION AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DES « COÛTS DU LOGEMENT »



EN 2020, UN NIVEAU DE VIE MÉDIAN INFÉRIEUR DE 35 % À CELUI DE L'ENSEMBLE DES FRANÇAIS ⁽¹²⁾

Niveau de vie médian à La Réunion :

16 520 € en 2020 (22 320 € en France)

7,1 %

L'ÉCART DES PRIX ENTRE LA RÉUNION ET L'HEXAGONE EN 2015 ⁽¹³⁾

+ 3,9 % D'INFLATION MOYENNE SUR L'ANNÉE 2022 (+ 5,9 % en France) ⁽¹⁴⁾

*Évolution des indices des prix à la consommation entre décembre 2021 et décembre 2022
Principaux postes clé*



ALIMENTATION
+ 8,5 %

+ 12,1 % en France



ÉNERGIE
+ 10,8 %

+ 5,1 % en France



LOYERS, EAU ET ORDURES MÉNAGÈRES
+ 1,4 %

+ 2 % en France



SERVICES DE TRANSPORTS
+ 13 %
+ 8,6 % en France

AMEUBLEMENT, ÉQUIPEMENT MÉNAGER ET ENTRETIEN COURANT DE LA MAISON ;

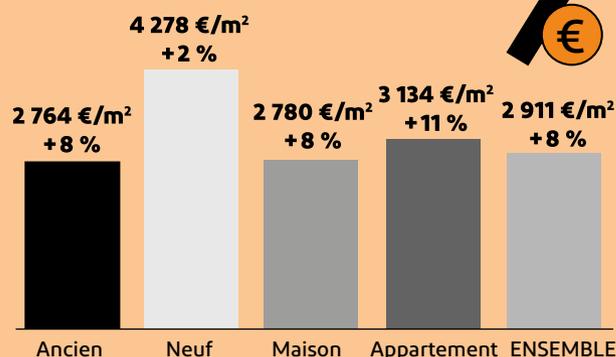
ACHATS DE VÉHICULES

+ 5,3 %

+ 6,2 % en France

UNE HAUSSE DU COÛT DU LOGEMENT ⁽¹⁵⁾

Évolution sur 1 an du prix médian du m² à l'achat - Février 2023



LES COMMUNES LES PLUS CHÈRES ⁽¹⁶⁾

Prix moyens à l'achat

Commune	Prix m ²
1. Saint-Paul (97411)	4 643 €/m ²
2. Saint-Leu (97416)	4 030 €/m ²
3. L'Étang-Salé (97427)	3 774 €/m ²
4. Les Trois-Bassins (97426)	3 714 €/m ²
5. La Possession (97419)	3 385 €/m ²

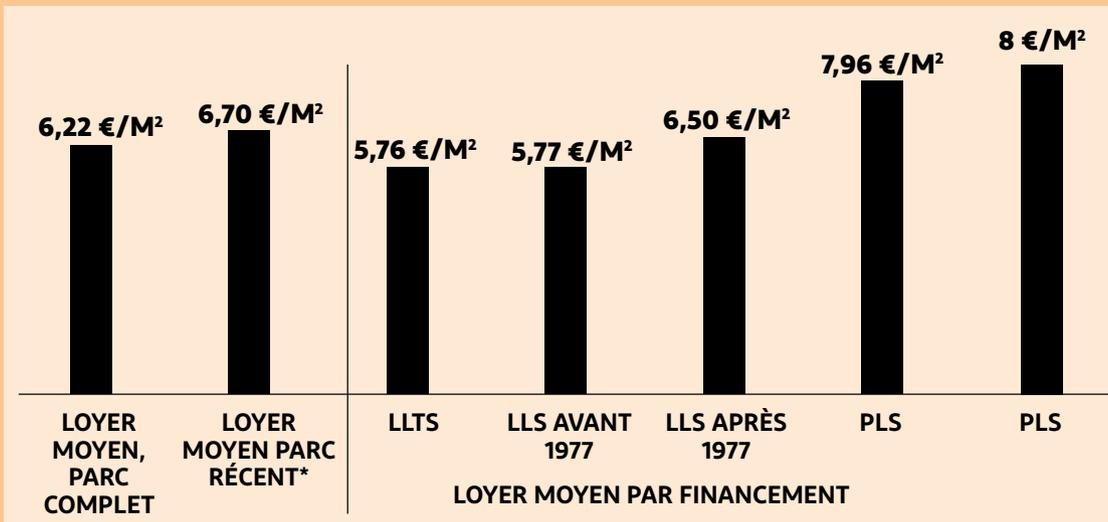
Loyers moyens

Commune	Loyer m ²
1. Saint-Paul (97411)	18 €/m ²
2. La Possession (97419)	16 €/m ²
3. Saint-Leu (97416)	15 €/m ²
4. L'Étang-Salé (97427)	15 €/m ²
5. Saint-Denis (97400)	15 €/m ²

Sources : (12) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2020 ; Insee, enquête Revenus Fiscaux et Sociaux et (ERFS) 2020 ; (13) Étude réactualisée en 2022 par l'Insee - Résultats à paraître mi-2023 ; (14) Insee ; (15) et (16) Le Figaro Immobilier.

DANS LE PARC SOCIAL, UN LOYER MOYEN (6,22 €/M²) PLUS ÉLEVÉ QUE DANS L'HEXAGONE (6,05 €/M²)⁽¹⁷⁾

Loyers du parc locatif social (en 2022)



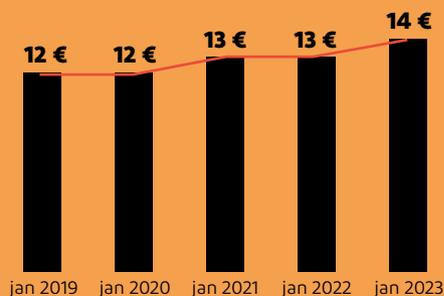
* mis en service il y a 5 ans ou moins.

ÉVOLUTION DES LOYERS PRIVÉS AU M² À LA RÉUNION⁽¹⁸⁾

14 €/M²
Loyer médian

+ 6 %
sur 1 an

+ 26 %
sur 5 ans



Loyer bas
9 €/M²

Loyer médian
14 €/M²

Loyer haut
24 €/M²



UN RISQUE DE DÉCROCHAGE POUR DES MÉNAGES DÉJÀ FORTEMENT SOUMIS AUX RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES⁽¹⁹⁾

En 2017, à La Réunion, les dépenses pré-engagées* pesaient **37 %** dans la consommation des ménages pauvres.

*factures ou prélèvements relatifs au logement (loyer, eau, électricité, gaz), aux communications, aux assurances, etc.

4 personnes sur 10 étaient en situation de privations matérielle et sociale en 2018.*

*L'indicateur de privation matérielle et sociale de l'UE est défini comme la part de personnes vivant en logement ordinaire ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante sur treize considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable (dépenses liées à la mobilité, le logement, l'alimentation, l'énergie, l'ameublement, les loisirs, les vacances, l'habillement, internet, etc.)

Sources : (17) RPLS 2022 ; (18) Le Figaro Immobilier, estimations au 01/03/2023 ; (19) Insee, enquêtes Budget de Famille 2017, enquête SRCV 2018.



INTRODUCTION

LES 5 FIGURES DU MAL-LOGEMENT

L'absence de domicile personnel touche un nombre croissant de ménages réunionnais. En 2020, près de 1 000 personnes ont été repérés comme étant à la rue (sans-abris, en squat) sur le territoire et parmi les 15 000 ménages réunionnais se déclarant hébergés par un tiers, un certain nombre d'entre eux risquaient de se retrouver à la rue. En 2022, le SIAO notait ainsi que le premier motif d'hébergement d'urgence était désormais la rupture d'hébergement et non plus la fuite d'un contexte de violences.

Dans le même temps, les solutions qui peuvent leur être apportées ne parviennent pas à suivre la cadence, la tension est toujours plus croissante sur l'hébergement d'urgence comme en témoigne un recours toujours plus massif aux nuitées hôtelières (+ 56 % en 1 an) dont ont bénéficié 740 ménages en 2022.

La situation est d'autant plus problématique qu'outre qu'elles restent quantitativement insuffisantes, les solutions déployées peinent à résoudre durablement les difficultés des personnes. Faute de pouvoir accéder au logement, elles sont encore trop nombreuses à rester bloquées de nombreux mois, voire des années, dans les dispositifs d'hébergement. Dans l'intérêt des personnes, **il est donc primordial de faire du Logement d'Abord une réponse massive** via le développement des Maisons Relais, de l'intermédiation locative (IML), etc.

Autre figure du mal-logement, **les difficultés d'accès au logement sont toujours aussi prégnantes pour les Réunionnais**. Au 31 décembre 2022, le nombre de demandes de logements sociaux atteint 39 139 à La Réunion, soit une augmentation de plus de 9 % par rapport à 2021. Cette progression est constante depuis plusieurs années et concerne l'ensemble des EPCI du territoire. Avec seulement 6 200 attributions en 2022, **moins d'1 demande sur 6 a été satisfaite** contre 1 sur 3 en 2017. En conséquence, le nombre de demandeurs en attente d'un logement depuis plus de 3 ans continue d'augmenter : 2 084 ménages étaient concernés fin 2021.

Dans ce contexte de tension sur le logement social, l'enjeu de l'attribution des logements sociaux pour les ménages prioritaires est indispensable. Au total, 489 ménages prioritaires (reconnus DALO ou labellisés PDALHPD) ont pu être relogés en 2022, soit 6,4 % des attributions sur l'année. Inférieur à l'an passé, ce chiffre apparaît toujours bien insuffisant au regard des besoins et alors que 1 073 ménages prioritaires (449 DALO et 624 PDALHPD) sont encore en attente d'un relogement fin 2022.

Malgré une tendance à l'amélioration du confort des logements, **les mauvaises conditions d'habitat** continuent de concerner une part importante des Réunionnais. Conséquence du manque de logements, le nombre de bâtis précaires a augmenté sur l'Île (+ 2,7 % entre 2017 et 2019) et 18 000 logements indignes étaient recensés à La Réunion en 2019. Le surpeuplement touche plus de 12 % des réunionnais, soit près de 105 000 personnes. Ces résultats s'illustrent à travers le nombre de ménages témoignant souffrir d'un logement trop petit (18,5 % en 2018) et par l'augmentation des demandes de logements social au motif d'un « logement trop petit » : 3 944 pour les demandes hors mutation en 2021, soit une hausse de 42 % en deux ans.

Dans ce contexte, les moyens disponibles ne sont pas à la hauteur des besoins, tant pour accompagner les ménages vers la sortie de l'indignité (amélioration des outils de repérage, de suivi et d'accompagnement des ménages), que pour résorber ces situations (réhabilitation du parc de logements sociaux, amélioration de l'habitat dans le parc privé).

Les difficultés rencontrées par les Réunionnais pour se loger s'illustrent également dans **le blocage des parcours résidentiels et les inégalités territoriales** auxquelles ils sont exposés. La baisse du taux de mobilité dans le parc social (7,5 % en 2021) est la conséquence d'un parc privé toujours plus inaccessible pour une grande partie d'entre eux : 50 % des personnes seules, 1 famille sur 3 et près de 75 % des familles monoparentales ont des revenus insuffisants pour louer dans le privé. Dans le même temps, l'accession sociale à la propriété peine à repartir et la hausse en raison de la baisse des moyens accordés qui se confirme en 2022.

Ces difficultés sont aggravées par les inégalités territoriales alors que la moitié des logements sociaux sont situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (contre 20 % dans l'Hexagone) faute d'une acceptation sociale et d'une volonté politique forte de mieux les répartir sur le territoire. En 2021, les 2/3 des communes concernées par la loi SRU présentaient un déficit en logement sociaux (soit près de 14 000 LLS rapportés au territoire entier).

Conséquence de l'évolution à la hausse des coûts du logement, les Réunionnais sont encore trop nombreux à éprouver des **difficultés pour se maintenir dans son logement**. L'année 2022 est marquée par une hausse significative des signalements d'impayés réceptionnés par la Caf (+ 47 % entre janvier et novembre 2022, par rapport à 2021). Témoin d'une politique de prévention des expulsions locatives qui fait encore défaut, les demandes de concours de la force publique ont quant à elle augmenté de 9 % en un an, et les accords de CFP de près de 30 %. Les décisions d'expulsions, pour lesquelles nous ne disposons pas de données récentes, avaient quant à elles connu une hausse de plus de 25 % entre 2018 et 2019 pour atteindre plus de 1 569 décisions ordonnées.

L'ABSENCE DE DOMICILE PERSONNEL

PRÈS DE 1 000 PERSONNES À LA RUE À LA RÉUNION

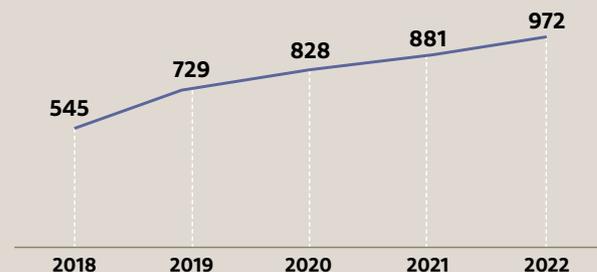
EN 2020, **952 PERSONNES** ÉTAIENT REPÉRÉES COMME ÉTANT À LA RUE (SANS-ABRI, EN SQUAT) PAR LES CCAS ET LES STRUCTURES DE PREMIER ACCUEIL.

Source : Diagnostic 360°



PARTI DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX, UNE HAUSSE CONTINUE DE MÉNAGES SE DÉCLARANT SANS ABRI

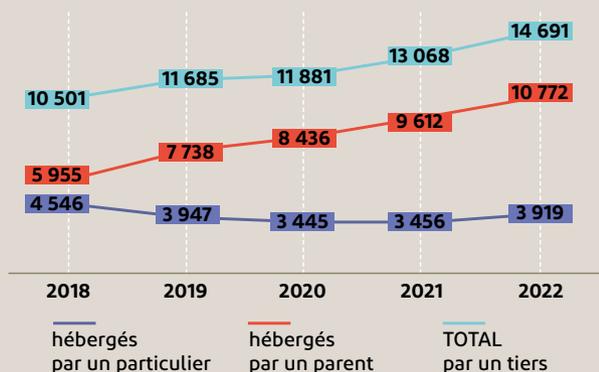
Source : SNE.



PRÈS DE 15 000 MÉNAGES RÉUNIONNAIS SE DÉCLARENT HÉBERGÉS PAR UN TIERS PARI MI LES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX

UNE HAUSSE DE 40 % ENTRE 2018 ET 2022

Source : SNE

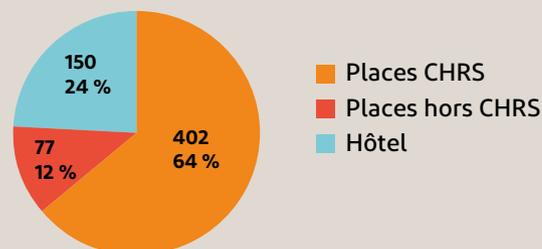


UNE TENSION CROISSANTE SUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE ET L'INSERTION

UN PARC D'HÉBERGEMENT QUI RESTE RELATIVEMENT SOUS-DÉVELOPPÉ PAR RAPPORT À L'HEXAGONE

(AVEC 0,7 PLACES POUR 1 000 HABITANTS CONTRE 3 EN FRANCE ENTIÈRE)

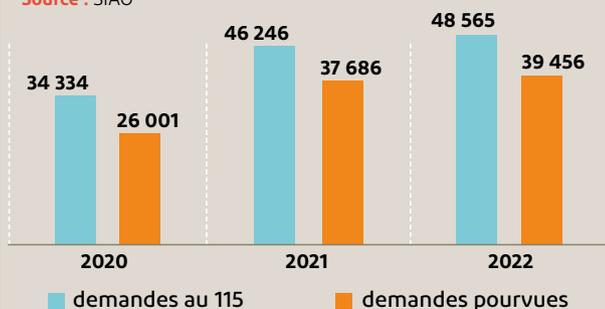
Source : DEETS, DIHAL, SIAO



Le territoire dispose également de 113 logements en ALT ainsi que de 8 places en Lits Halte Soins Santé (LHSS) et 18 places en Lits d'Accueil Médicalisé (LAM).

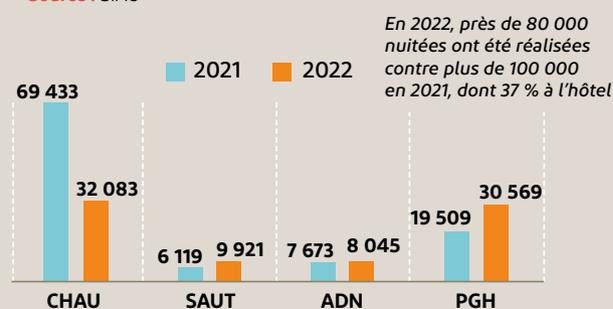
EN 2022, 48 565 DEMANDES DE MISES À L'ABRI ONT ÉTÉ FAITES AUPRÈS DU 115 ET 19 % RESTAIENT NON POURVUES

Source : SIAO



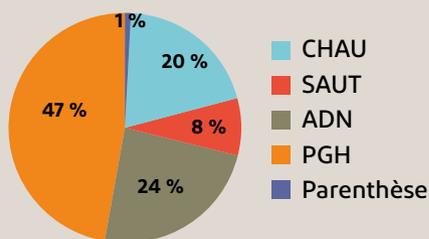
UN RECOURS DE PLUS EN PLUS IMPORTANT AUX NUITÉES HÔTELIÈRES DU FAIT D'UN ENGORGEMENT DES STRUCTURES D'URGENCE

Source : SIAO



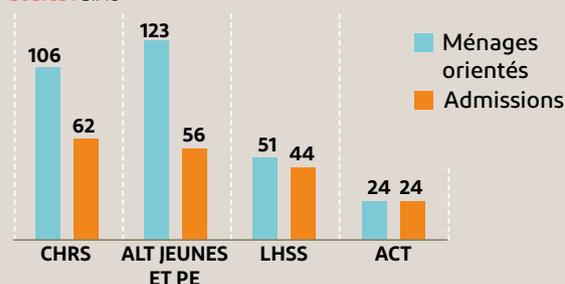
EN 2022, 1 600 MÉNAGES ONT ÉTÉ HÉBERGÉS EN URGENCE, DONT PRÈS DE LA MOITIÉ À L'HÔTEL

Source : SIAO



SUR PRÈS DE 370 MÉNAGES ORIENTÉS EN INSERTION EN 2022, SEULE LA MOITIÉ ONT PU ÊTRE ADMIS EN STRUCTURE

Source : SIAO



UN BILAN NUANCÉ DU LOGEMENT D'ABORD, UNE ACCÉLÉRATION NÉCESSAIRE

Source : DIHAL

Plus de création de nouvelles maison-relais (192 places ouvertes fin 2022) et de places en intermédiation locale mais une stagnation des attributions en faveur de ménages sans abri ou sortant d'hébergement.

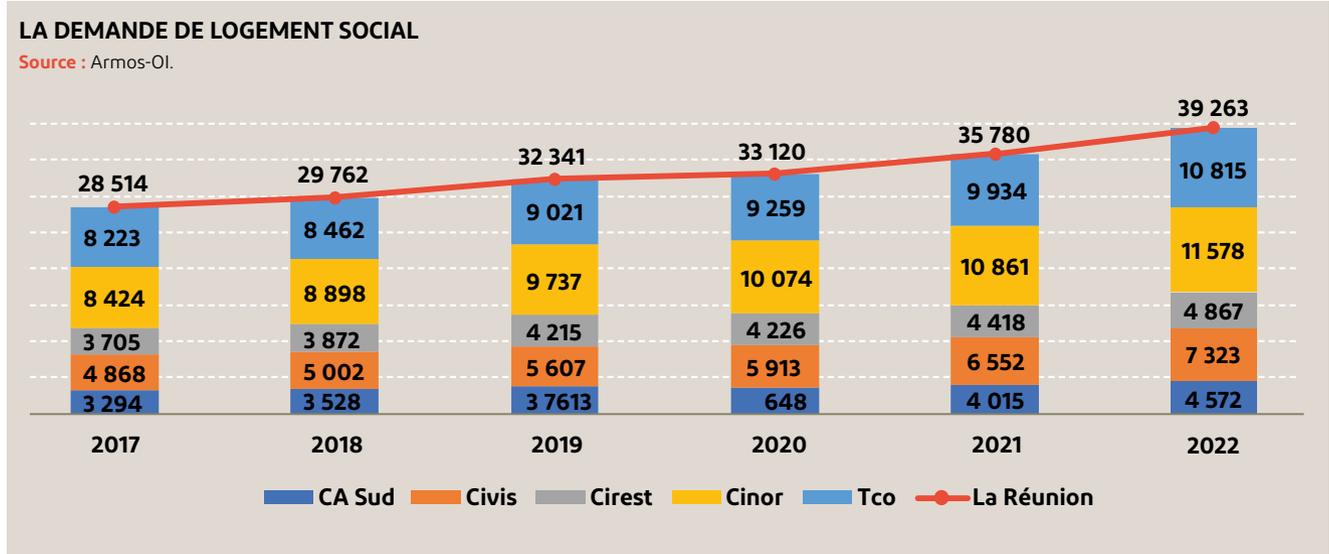


Une montée en puissance du programme Un chez soi d'Abord / Gagn'1 Kaz avec 88 personnes accompagnées fin 2022 dont 21 sont en attente de logement (pour un objectif de 100 places financées).

LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU LOGEMENT

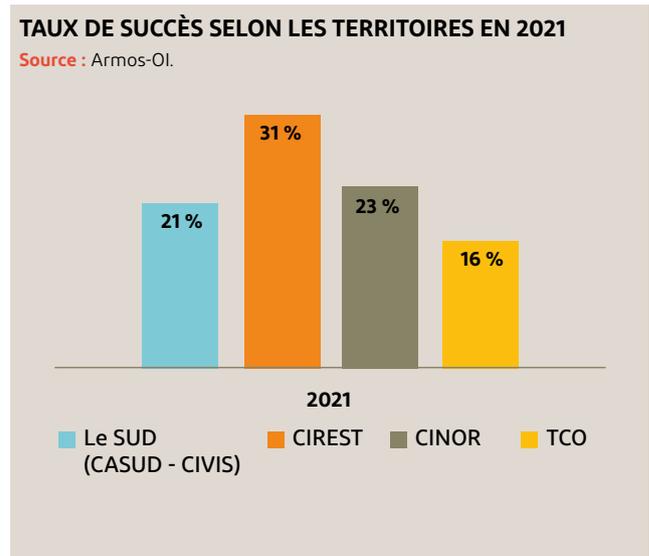
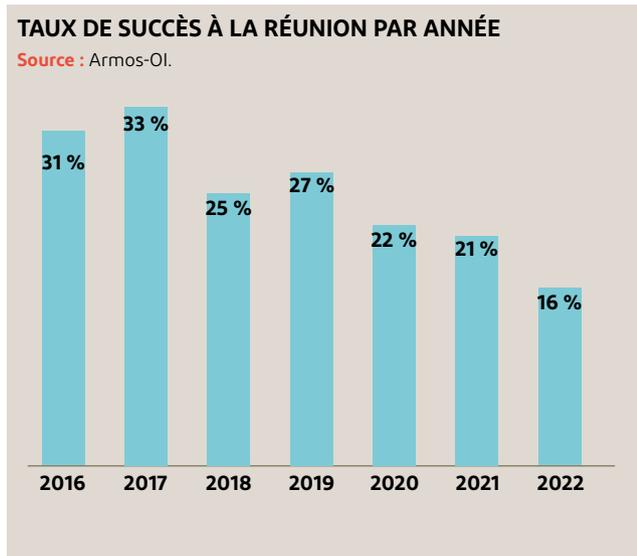
UNE HAUSSE RÉGULIÈRE DU NOMBRE DE DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX

- Une hausse de + 6 % par an en moyenne, encore plus forte sur le territoire de la Cavis.



UN TAUX DE SUCCÈS* EN DIMINUTION CONSTANTE

- Avec 6 194 attributions en 2022, seule 1 demande sur 6 a été satisfaite contre 1 demande sur 3 en 2017.
- Le territoire de la Côte Ouest demeure le plus tendu avec seulement 1,6 attributions pour 10 demandes.



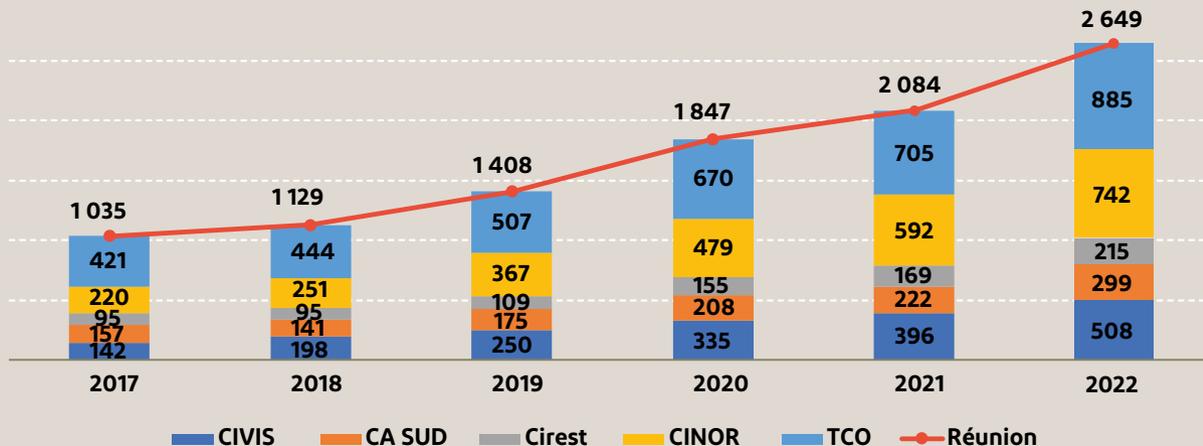
* Le taux de succès correspond au rapport entre le nombre de demandes en cours en fin d'année et le nombre de demandes satisfaites.

DES MÉNAGES EN ATTENTE D'UN LOGEMENT DEPUIS PLUS DE 3 ANS TOUJOURS PLUS NOMBREUX

● En 2022, 2 649 ménages réunionnais auraient pu être reconnus prioritaires au titre du DALO pour ce motif.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL DE PLUS DE TROIS ANS PAR TERRITOIRE

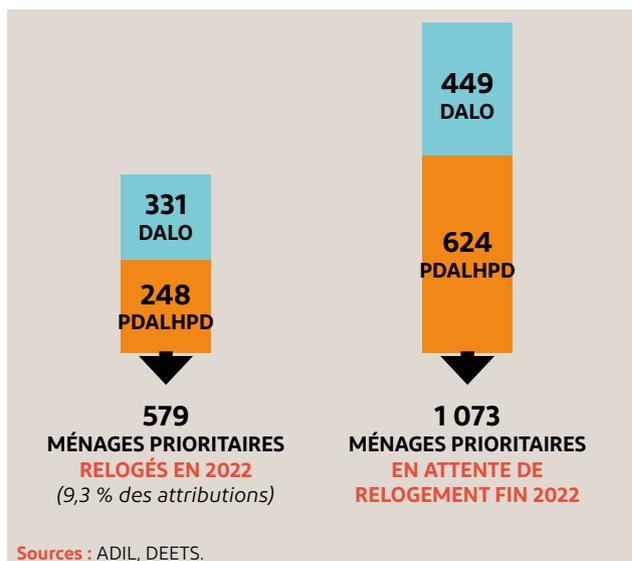
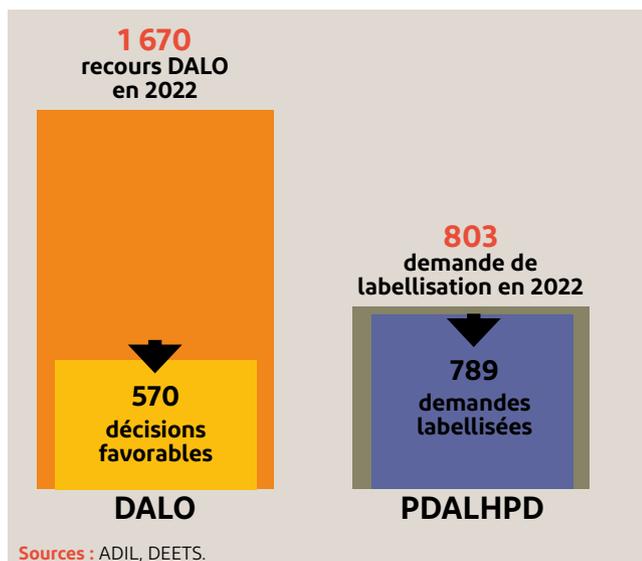
Source : SNE.



UN RELOGEMENT INSUFFISANT DES PUBLICS PRIORITAIRES

● Une reconnaissance des publics prioritaires de plus en plus forte.

● Des relogements à la peine.



LES MAUVAISES CONDITIONS D'HABITAT

DES SITUATIONS DE PRÉCARITÉ DES LOGEMENTS ET D'ABSENCE DE CONFORT ENCORE TROP NOMBREUSES

- Une augmentation du nombre de bâtis précaires.

Source : INSEE RP 2017 et 2019.

2019

22 857 bâtis précaires
+ 2,7 % en deux ans



dont **1 918** habitations de fortune
- 9 % en deux ans

dont **20 939** cases en bois
+ 3,9 % en deux ans

Bâtis précaires = habitation de fortune et cases en bois sous tôle.

- Une absence d'éléments de confort dans de nombreux logements.

Source : INSEE RP 2017 et 2019.

2019

29 607 logements sans eau chaude
- 4,2 % en deux ans



1 836 résidences principales
sans électricité
+ 1 % en deux ans



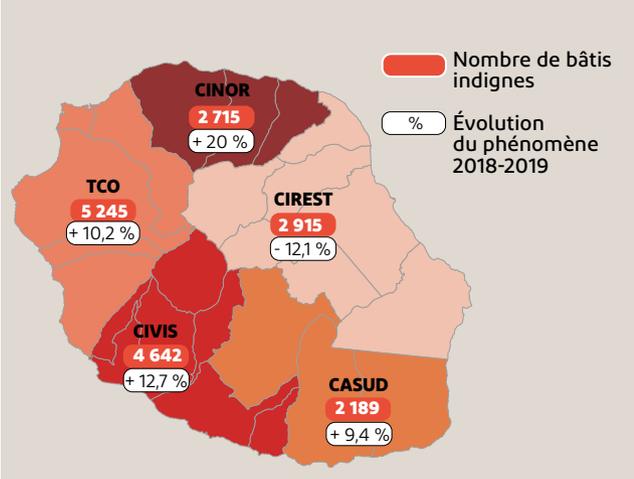
6 655 logements sans douches
ou baignoires
+ 2,7 % en deux ans

PRÈS DE 18 000 LOGEMENTS INDIGNES À LA RÉUNION EN 2019

- Une augmentation du nombre de logements indignes sur l'ensemble du territoire.

BATIS INDIGNES PAR EPCI ET ÉVOLUTION 2008-2019

Source : ORHI, AGORA (2020 pour les données CASUD).



- Autour de 400 signalements de non décence réceptionnés par la Caf chaque année.

LES SIGNALEMENTS DE NON DÉCENCES RÉCEPTIONNÉS PAS LA CAF

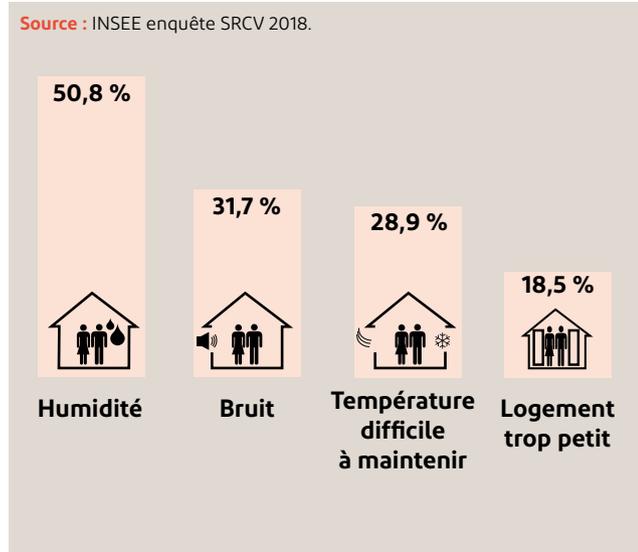
Source : CAF.



* Données de janvier à juillet 2022.

DES DIFFICULTÉS LIÉES AU LOGEMENT QUI CONCERNENT UNE LARGE PARTIE DES MÉNAGES

Source : INSEE enquête SRCV 2018.



UNE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE QUI GAGNE DU TERRAIN

Source : ONPE, DREES.

14,1 % de la population est touchée par la précarité énergétique*

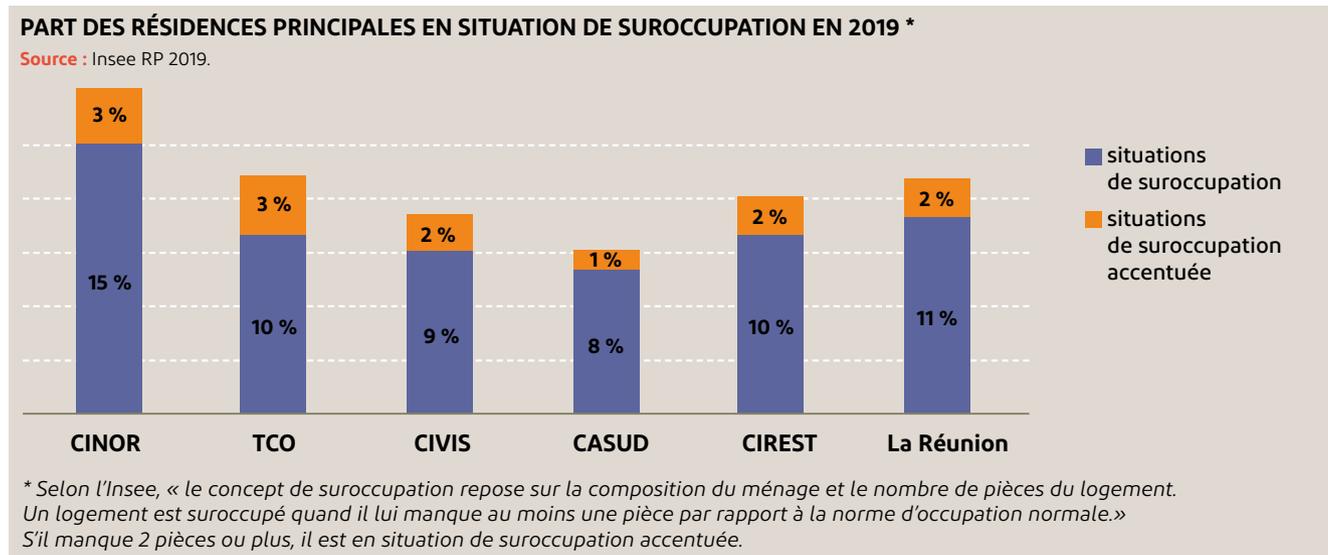
44,3 % des ménages réunionnais ont bénéficié du chèque énergie en 2021, soit la proportion la plus forte en France. Cela représente 147 201 ménages soit 4 % de plus qu'en 2020.

* Selon l'Observatoire Nationale de la Précarité Énergétique (ONPE) en 2013.

ENVIRON 44 000 LOGEMENTS EN SITUATION DE SUROCCUPATION À LA RÉUNION

PART DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN SITUATION DE SUROCCUPATION EN 2019 *

Source : Insee RP 2019.



* Selon l'Insee, « le concept de suroccupation repose sur la composition du ménage et le nombre de pièces du logement. Un logement est suroccupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'occupation normale. » S'il manque 2 pièces ou plus, il est en situation de suroccupation accentuée.

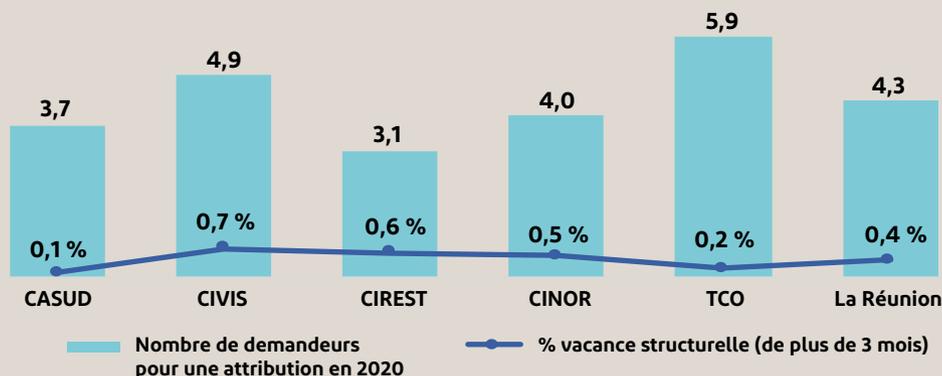
LE SENTIMENT D'ASSIGNATION À RÉSIDENCE

UN PARC SOCIAL SATURÉ

- Pour 1 attribution, il y a en moyenne 4,3 demandeurs de logements sociaux en 2021, et près de 6 pour le TCO.

LA SATURATION DANS LE PARC SOCIAL EN 2021

Source : Armos-OI.



UN BLOCAGE DES PARCOURS RÉSIDENTIELS POUR UNE LARGE PARTIE DES LOCATAIRES DU PARC SOCIAL

- Seul 14 % des ménages du parc social en demande de mutation se sont vus attribuer un nouveau logement en 2021.

TAUX D'ATTRIBUTION DES DEMANDES DE MUTATIONS

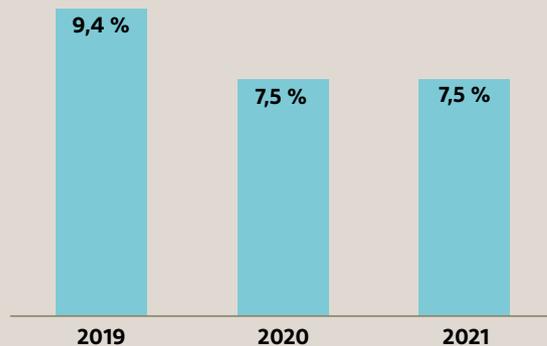
Source : SNE.

	2019	2020	2021
Demandes de mutations	10 494	10 657	11 330
Attributions	2 062	1 548	1 626
% d'attribution	20 %	15 %	14 %

- Le territoire de la Côte Ouest demeure le plus tendu avec seulement 1,6 attributions pour 10 demandes.

UN TAUX DE MOBILITÉ DANS LE PARC SOCIAL AU PLUS BAS

Source : RPLS.

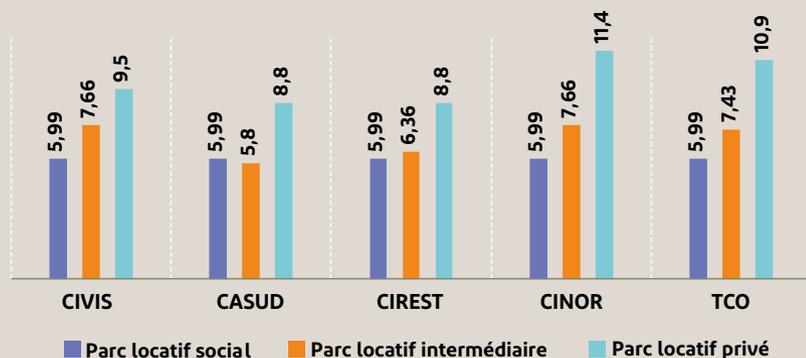


UN PARC LOCATIF PRIVÉ INACCESSIBLE POUR LA PLUPART DES MÉNAGES RÉUNIONNAIS

● Une marche trop haute à franchir avec des niveaux de loyers dans le parc privé près de 2 fois supérieurs à ceux observés dans le parc social.

ÉCART DES NIVEAUX DE LOYER SELON LE TYPE DE PARC (EN €/M² HORS CHARGES)

Sources : ORLP, AGORAH, ADIL.



CAPACITÉ LOCATIVE DES MÉNAGES DANS LE PARC PRIVÉ

1 personne seule sur 2

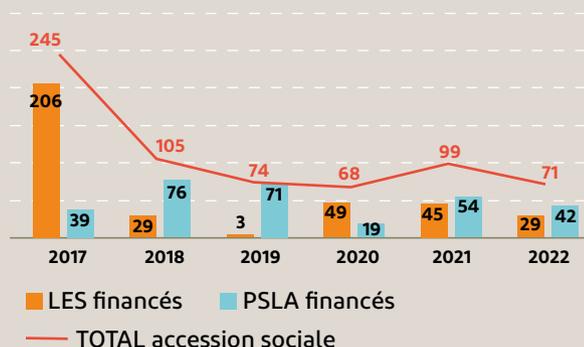
n'a pas de revenus suffisants pour louer un studio

73 % des familles monoparentales

ne peuvent pas se loger dans le parc locatif privé (T4)

UNE PRODUCTION DE LES* QUI DEMEURE TRÈS LIMITÉE ET DES PROGRAMMES EN PSLA** QUI PEINENT À ABOUTIR

Source : Bilan 2022 du CDHH.



* Logements Évolutifs Sociaux

** Prêt Social location-accession

DES INÉGALITÉS TERRITORIALES ENCORE IMPORTANTES

● Des niveaux de loyer dans le parc privé très différents d'un territoire à l'autre.

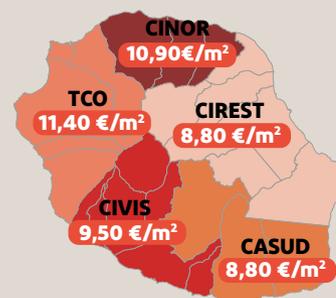
Sources : Observatoire des Loyers Privés à La Réunion, résultats 2021.

Le **TCO** présente un niveau de loyer similaire à ceux des agglomérations de Lille ou de Bordeaux.

La **CINOR** se situe au niveau de Grenoble et de Toulouse.

La **CIVIS** peut être comparée à Besançon ou Nancy.

La **CASUD** et la **CIREST** présentent quant à elles des niveaux de loyers similaires à Brest ou Lorient.



LES DIFFICULTÉS DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

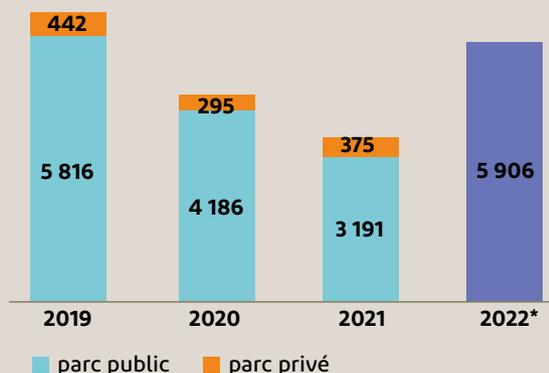
DES MARQUEURS DE LA PRÉCARITÉ DES MÉNAGES TOUJOURS AUSSI INQUIÉTANTS

● Un retour à la hausse des impayés suite à la crise sanitaire avec, en 2022, près de 6 000 signalements reçus par la CAF, soit une hausse de 65 % par rapport à l'année 2021.

● Des familles monoparentales particulièrement touchées par les impayés de loyer.

SIGNALEMENTS D'IMPAYÉS RÉCEPTIONNÉS PAR LA CAF

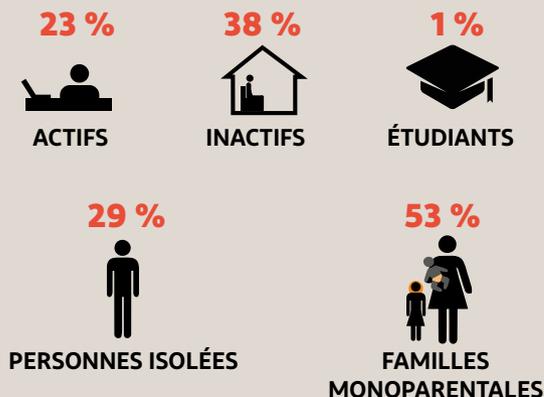
Sources : CAF de La Réunion et rapport CDHH.



* nombre total de signalements sans distinction parc social / parc privé

CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES CONCERNÉS PAR LES IMPAYÉS DE LOYER SIGNALÉS À LA CAF EN 2022

Sources : CAF de La Réunion et bilan 2022 du CDHH.



DES MÉNAGES TOUJOURS PLUS EXPOSÉS AU RISQUE D'EXPULSION

● A partir de 2020, un net rebond (+ 20 %) du nombre de recours devant les instances judiciaires, pour atteindre le niveau le plus élevé depuis 2011.

● Après une trêve durant l'année 2020, une forte reprise des réquisitions et des octrois de la force publique pour les expulsions.

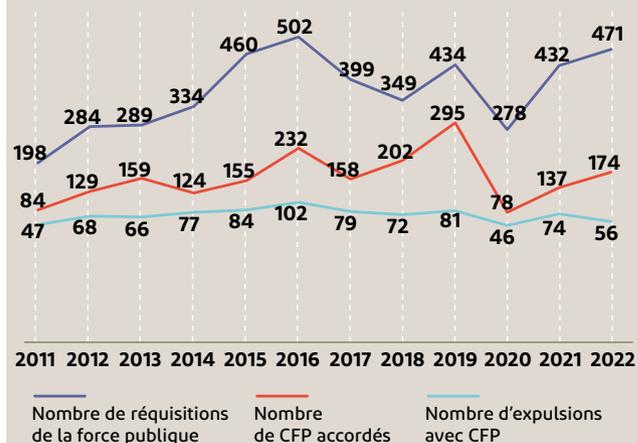
NOMBRE D'ASSIGNATIONS POUR IMPAYÉ DE LOYER AU TRIBUNAL JUDICIAIRE

Source : Exploc, bilan 2022 du CDHH.



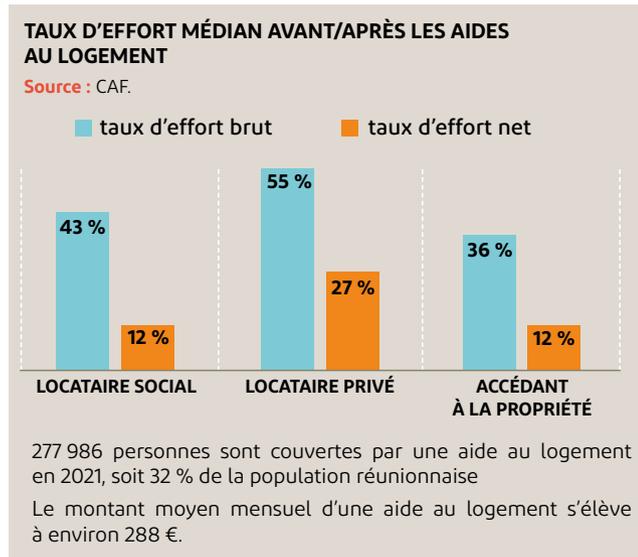
EXPULSIONS AVEC CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE

Source : Exploc, bilan 2022 du CDHH.

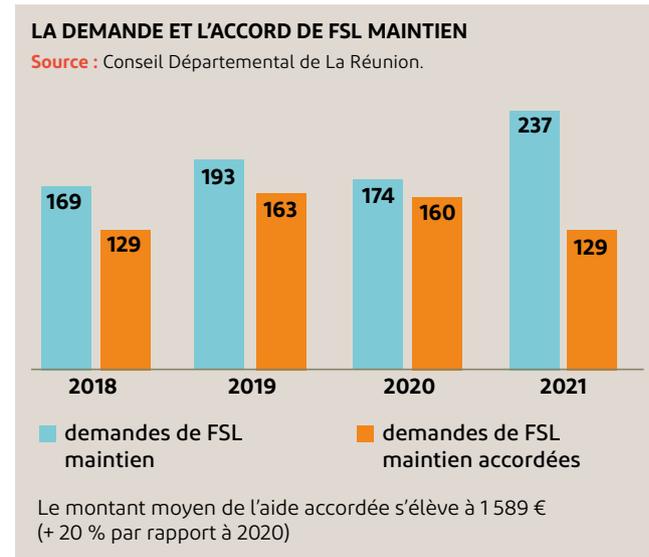


DES OUTILS FAVORISANT LE MAINTIEN DES MÉNAGES DANS LEUR LOGEMENT QUI DOIVENT ENCORE MONTER EN CHARGE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS

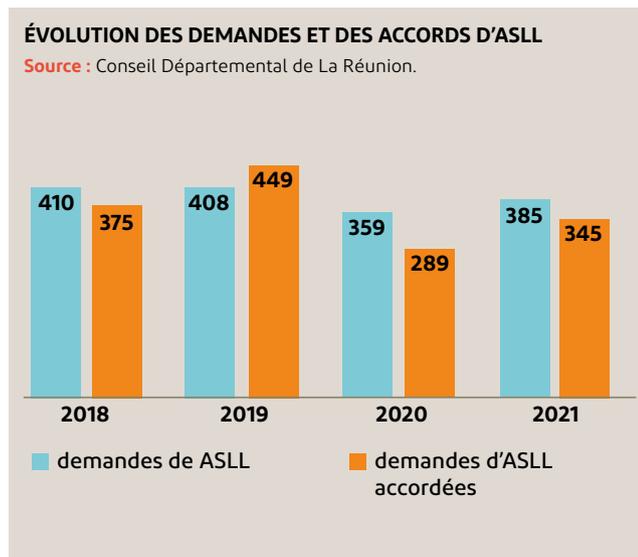
● Des aides au logement qui continuent de jouer un rôle solvabilisateur.



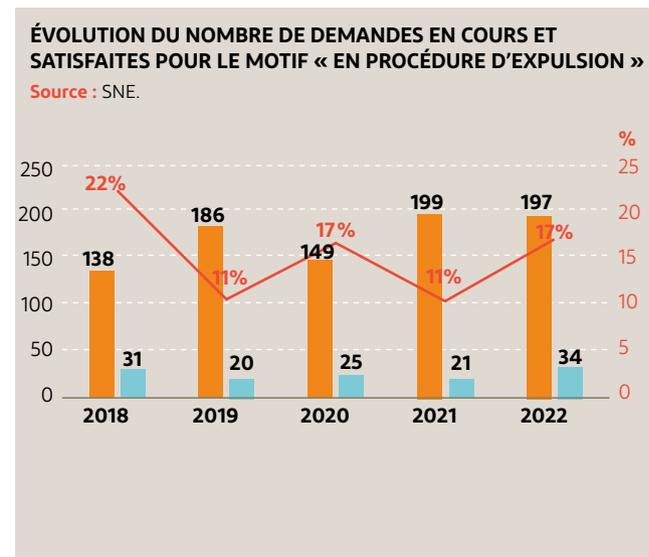
● Une diminution inquiétante du nombre de FSL maintien accordés alors que le nombre de demandes augmente fortement en 2021.



● Des accompagnements liés au logement encore insuffisants.



● Des ménages menacés d'expulsion qui peinent à être relogés.



CONCLUSION

La Fondation Abbé Pierre présente une estimation du nombre de personnes mal logées en France, à partir de chiffres issus de l'exploitation de l'édition 2013 de l'Enquête Nationale Logement de l'Insee et de l'actualisation de données administratives. Au niveau national, 4 millions de personnes sont mal logées et 12 millions sont fragilisées par des difficultés liées au logement. Ces chiffres donnent à voir les grandes tendances du mal-logement.

À La Réunion, nous avons tenté de collecter les indicateurs nous permettant de faire des estimations, avec des risques de double-compte. En effet, certains indicateurs restent encore à construire ou à consolider sur le territoire. Les variations par rapport à l'année dernière s'expliquent en grande partie par les évolutions de sources et des indicateurs disponibles. Progressivement, nous affinons la connaissance sur la réalité du mal-logement et de ses différentes manifestations.

PERSONNES MAL LOGÉES

	Ménages	Personnes
Personnes privées de logement personnel		
1. dont personnes sans domicile	NR	1 694
2. dont résidences principales en chambres d'hôtels	NR	34
3. dont habitation de fortune	1 919	4 855
4. dont personnes en hébergement « contraint » chez des tiers	15 340	23 010
Personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles		
5. dont privation de confort	29 607	74 905
6. dont surpeuplement accentué	7 677	33 778

ESTIMATION EN 2023 : 140 000

1. Ce chiffre prend en compte le recensement du nombre de personnes à la rue dans le « diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement 2020 » (952 personnes), et le nombre de places d'hébergement (742 places) communiqué par la DEETS en 2022.

2. Insee RP2018.

3. Insee RP 2019. Le nombre de ménages concernés est déduit par le nombre d'habitation de fortunes (LOGT10D). L'estimation du nombre de personnes concernées est effectuée à partir du nombre moyen de personnes par ménage à La Réunion (2,53 en 2019).

4. SNE (Système national d'enregistrement de la demande de logement social) 2022. Ce chiffre ne prend en compte que les ménages avec une DLS. Parmi ceux-ci, nous retenons le nombre de demandeurs hébergés chez leurs parents (10 772 demandes), hébergés chez un particulier (3 919 demandes), sous location ou hébergés temporairement (649 demandes). Le nombre de personnes est estimé sur la base d'une taille moyenne des ménages hébergés de 1,5 personnes.

5. Insee RP2019. Ce chiffre correspond au nombre de logements sans eau chaude. Ainsi, cela concerne 29 607 ménages selon l'Insee. L'estimation du nombre de personnes concernées est effectuée à partir du nombre moyen de personnes par ménage à La Réunion (2,53 en 2019).

6. Insee RP2019. Ce chiffre correspond au pourcentage de résidences principales en suroccupation accentuée (le manque de deux pièces par rapport à la norme de peuplement), soit 2% en 2019. Ainsi, cela concerne 7 677 ménages selon l'Insee. L'estimation du nombre de personnes concernées est effectuée à partir du nombre moyen de personnes par ménage en situation de suroccupation selon une étude de l'Insee réalisée en 2020 sur la condition de vie des ménages en période de confinement (4,4 personnes).

À La Réunion, nous estimons que plus de 140 000 personnes souffrent du mal-logement ou d'absence de logement personnel. Parmi ces personnes, près de 30 000 sont dépourvues de logement personnel, dont environ 1 000 personnes à la rue. Ensuite, les mal-logés se composent de 75 000 personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles du point de vue du confort (pas d'accès à l'eau chaude et parfois ni douche ou ni WC intérieurs). Enfin, près de 34 000 personnes vivent en situation de surpeuplement dit « accentué », c'est-à-dire qu'il leur manque deux pièces par rapport à la norme de peuplement. Autour de ce noyau

dur du mal-logement, avec les situations les plus graves, se dessine un halo beaucoup plus large, à minima de 200 000 personnes fragilisées par rapport au logement, avec des répercussions sur la vie de famille, la santé, l'environnement quotidien, le confort ou les fins de mois difficiles. En résumé, **près de 4 Réunionnais sur 10 seraient impactés à un titre ou un autre par la crise du logement** (contre 2,4 sur 10 pour la France entière).

PERSONNES FRAGILISÉES PAR RAPPORT AU LOGEMENT

	Ménages	Personnes
1. Propriétaires occupant un logement dans une copropriété en difficulté		NR
2. Locataires en impayés de loyers ou de charges	5 237	13 250
3. Personnes modestes en situation de surpeuplement non accentué	33 800	118 300
4. Personnes concernées par la précarité énergétique	38 387	168 902
5. Personne en situation d'effort financier excessif	11 504	29 210

ESTIMATION EN 2023 : 200 000 *

1. L'enquête ENL de 2013 n'a pas permis de récolter cette donnée à La Réunion.
2. CAF 2022. Nombre de signalements pour impayés reçus par la CAF de janvier à novembre 2022. Ce chiffre équivaut à un nombre de ménages. L'estimation du nombre de personnes concernées est effectuée à partir du nombre moyen de personnes par ménage à La Réunion (2,53 personnes par ménage)
3. Insee RP2019. Ce chiffre correspond au pourcentage de résidences principales en suroccupation non accentuée (le manque d'une pièce par rapport à la norme de peuplement), soit 10% en 2019. Ainsi, cela concerne 38 387 ménages selon l'Insee. L'estimation du nombre de personnes concernées est effectuée à partir du nombre moyen de personnes par ménage en situation de suroccupation selon une étude de l'Insee réalisé en 2020 sur la condition de vie des ménages en période de confinement (4,4 personnes).
4. Insee, ENL 2013. Calcul Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) / Énergies Demain 2019, indicateur « FR_PRECA_3D ». Cet indicateur comptabilise la proportion des ménages en situation de précarité énergétique réunionnais répondant aux deux critères suivants : déclarer une sensation de froid liée à au moins un motif considéré comme significatif d'une situation de précarité énergétique, et avoir un revenu par unité de consommation inférieur ou égal au troisième décile, soit 6% des ménages. L'estimation du nombre de personnes concernées est effectuée à partir du nombre moyen de personnes par ménage.
5. CAF, portrait social 2019 : nombre de foyers allocataires qui consacrent plus de 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges. L'estimation du nombre de personnes concernées est effectuée à partir du nombre moyen de personnes par ménage à La Réunion (2,53 personnes par ménage).

* Il s'agit d'une première estimation du nombre de personnes fragilisées par rapport au logement. Cette estimation nécessite d'être affinée avec l'Insee notamment pour éviter un risque important de double-compte. Par précaution, nous formulons donc une estimation à minima de 200 000 personnes fragilisées.



Les femmes face au mal-logement

à La Réunion

INTRODUCTION

PARTIE I

LES FEMMES RÉUNIONNAISES, UN PUBLIC PRÉCAIRE ET FRAGILISÉ FACE AU LOGEMENT

PARTIE II

DES ÉVÉNEMENTS POTENTIELLEMENT FRAGILISANTS TOUT AU LONG DES TRAJECTOIRES DE VIE DES FEMMES

PARTIE III

VIVRE MAL LOGÉE QUAND ON EST UNE FEMME

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

À l'image du rapport national sur l'état du mal-logement en France, nous avons souhaité mettre en lumière ou tout au moins questionner le mal-logement sous un prisme genré. Cet angle de vue peut, à bien des égards, paraître surprenant tant l'une des manifestations les plus visibles du mal-logement, le sans-abrisme, concerne majoritairement les hommes isolés. « *De mon côté ça m'a un peu surpris comme thématique, je ne m'y attendais pas. Quand on a pensé « public », on a plutôt pensé aux hommes, notamment les plus marginalisés* » réagissait ainsi spontanément un acteur interrogé au cours de l'étude. En tant que femme, du fait d'une vulnérabilité réelle (face aux violences ou du fait de la présence d'enfants) ou supposée, l'accès aux dispositifs d'hébergement est en effet facilité par rapport aux hommes mais cette protection tend à s'affaiblir face à la pénurie généralisée de places d'hébergement¹.

Alors que de nombreuses études ont montré que les femmes continuent à faire face à des inégalités sociales et économiques importantes (notamment dans l'accès à un emploi stable et rémunérateur), peut-on également parler d'inégalités « de genre » dans l'accès au logement ? Les femmes et notamment les mères de famille monoparentale sont-elles davantage fragilisées ou contraintes dans leur parcours résidentiel et dans leurs conditions d'habitat ?

En France, ce sont encore aujourd'hui les femmes qui portent la charge domestique (tâches ménagères, éducation des enfants...). Ce constat apparaît d'autant plus prégnant à La Réunion qu'elles décohabitent plus jeunes que les hommes et que près d'1 femme sur 4 âgée de 25 à 54 ans est à la tête d'une famille monoparentale (contre seulement 4% des hommes). Cette charge domestique, pour partie

valorisée au travers de l'image de la « Fanm kador »², fait peser plus lourdement sur elles la charge de l'inconfort lié au mal-logement et la responsabilité des démarches pour y apporter des solutions³.

Du fait de cette assignation à la sphère domestique, les femmes apparaissent ainsi comme les mieux placées pour évoquer les difficultés rencontrées par les Réunionnais à chaque étape de leur vie (décohabiter, se mettre en couple, se séparer, avoir des enfants, vieillir, etc.). Cet éclairage est donc principalement fondé sur la parole des femmes, une parole qu'il convient ici de mieux reconnaître.

Dans une première partie, nous nous attacherons à mettre au jour les inégalités économiques et sociales auxquelles les femmes réunionnaises sont confrontées et à discuter les représentations véhiculées à leur égard : celles de « Fanm kador » qui seraient par ailleurs favorisées et protégées dans l'accès au logement. Dans une deuxième partie, il s'agira de décrire tout ce qui, tout au long de la vie des femmes, est susceptible de fragiliser leur situation sociale et économique et, partant de là, leur situation à l'égard du logement. Enfin, dans la troisième et dernière partie, le vécu des femmes par rapport à différentes situations de mal logement sera mis en lumière. On verra ainsi, tout au long de ce rapport, que certaines difficultés de logement sont soit spécifiques soit exacerbées lorsqu'elles concernent les femmes quand d'autres sont largement partagées par l'ensemble des Réunionnais en situation de précarité. De même, l'aide institutionnelle sera interrogée sous l'angle des inégalités qu'elle suscite ou sur l'insuffisance des protections ou compensations qu'elle accorde⁴.

1 L'état du mal-logement en France 2023, rapport annuel n°28, Fondation Abbé Pierre

2 Expression créole signifiant « femme forte, fière, vaillante »

3 L'état du mal-logement en France 2023, rapport annuel n°28, Fondation Abbé Pierre

4 L'état du mal-logement en France 2023, rapport annuel n°28, Fondation Abbé Pierre

LES FEMMES À LA RÉUNION, UN PUBLIC PLUS EXPOSÉ À LA PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ...



98 % des familles monoparentales sont des femmes ⁽¹⁾



1 femme sur 4 âgée de 25 à 54 ans est **chefe de famille monoparentale** contre seulement 4 % des hommes ⁽²⁾



Seules **42 % des femmes en âge de travailler occupent un emploi en 2017** soit 8 points de moins que les hommes ⁽³⁾

28 % des femmes qui travaillent sont à temps partiel contre 11 % des hommes ⁽⁴⁾



61 % des femmes cheffes de famille vivent sous le seuil de pauvreté en 2015 contre 44 % des hommes en familles monoparentales et 34 % des couples avec enfants ⁽⁵⁾

27 % des dossiers de surendettement relèvent de femmes seules avec enfants contre 18 % dans l'Hexagone ⁽⁶⁾

... AUX VIOLENCES...



15 % des femmes sont victimes de violences conjugales, soit 3 fois plus que dans l'Hexagone ⁽⁷⁾

32 % des femmes (et 23 % des hommes) déclarent des faits de violence avant 18 ans ⁽⁸⁾

... ET AUX DIFFICULTÉS DE LOGEMENT



50 % des femmes ont quitté le domicile familial dès 22 ans contre 26 % des hommes ⁽⁹⁾

Seules **23,5 % des mères de famille monoparentale sont propriétaires de leur logement** contre 50 % des pères ⁽¹⁰⁾

Plus d'1 famille monoparentale sur 5 vit dans un logement surpeuplé contre seulement 7 % des couples sans enfant ⁽¹¹⁾

1 demande d'hébergement d'urgence sur 3 au 115 concerne des femmes seules avec enfants (en 2021) ⁽¹²⁾

54 % des ménages pris en charge à l'hôtel en 2021 sont des femmes victimes de violences conjugales ⁽¹³⁾

(1) Caf de La Réunion, 2020 ; (2) INSEE 2018 ; (3) INSEE, 2019 ; (4) INSEE, 2021 ; (5) INSEE, 2019 ; (6) IEDOM, 2020 ; (7) Enquête VIRAGE Outre-Mer sur les violences conjugales envers les femmes, 2018 ; (8) Ibid ; (9) INSEE, 2022 ; (10) INSEE Recensement 2019 ; (11) INSEE, *Moins souvent en appartement qu'en métropole, mais des problèmes persistants, Les conditions de logement à La Réunion, 2020* ; (12) Bilan SIAO La Réunion, 2021 ; (13) Ibid.

LES FEMMES RÉUNIONNAISES, UN PUBLIC PRÉCAIRE ET FRAGILISÉ FACE AU LOGEMENT

Les Réunionnaises sont plus nombreuses que les Réunionnais. Bien qu'elles naissent en moins grand nombre, elles sont majoritaires dès 22 ans et représentent même près des deux tiers des personnes âgées d'au moins 75 ans. Cela s'explique par un double mouvement : une forte mobilité des jeunes hommes (vers l'Hexagone) et une mortalité supérieure des hommes de plus de 75 ans.

Dans cette partie, il convient de dresser un portrait des femmes réunionnaises et d'identifier ce qui les singularise par rapport aux hommes. Tout d'abord, on reviendra sur ce qui est désormais largement documenté et objectivé au travers des données disponibles, à savoir les inégalités sociales et économiques auxquelles les femmes font face. Ensuite, nous nous attacherons à remettre en perspective et resituer socialement et historiquement l'image valorisée mais également parfois réductrice d'une femme réunionnaise forte et combative, la « fanm kador ». Enfin, il s'agira de discuter l'idée selon laquelle les femmes seraient privilégiées dans l'accès au logement.

UN RISQUE ACCRU DE PRÉCARITÉ SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

Dans une étude réalisée en 2019 en partenariat avec la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, l'Insee mettait en avant, plus encore que dans l'Hexagone, **un risque de pauvreté plus fort pour les femmes**¹.

Plusieurs facteurs de risque et de vulnérabilité touchant particulièrement les femmes réunionnaises sont en cause, à commencer par **l'insertion sur le marché du travail et leur situation familiale** comme s'accordent à penser un certain nombre d'acteurs rencontrés.

« Tout ça nous renvoie aussi à la place du couple, de la femme dans le couple, c'est un grand sujet : les femmes qui bossent prennent des jobs moins qualifiés pour s'occuper des gamins, de la maison, l'entretien etc., que ce soient des femmes précaires ou non elles sont victimes des mêmes choses, mais quand elles sont précaires c'est encore pire. »

« Elles sont plus vulnérables du fait des enfants, des situations de violence, l'emploi est plus compliqué. Malgré toutes ces contraintes elles doivent tout assumer : enfant, travail, logement, tout ça est corrélé et étant seules, ce n'est pas simple. »

DES RÉUNIONNAISES PLUS ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI ET/OU EXPOSÉES À DES EMPLOIS PRÉCAIRES ET PEU RÉMUNÉRATEURS

La Réunion souffre d'un taux de chômage largement plus élevé qu'en Hexagone : en 2021, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) s'établit en moyenne à 18 % de la population active (contre 8,1 % au niveau national) sans que l'écart entre hommes et femmes soit significatif. En revanche, le taux d'activité des femmes réunionnaises en âge de travailler (80 %) est quant à lui bien plus faible que celui des hommes (90 %). C'est ce qui explique que **seulement 42 % des femmes en âge de travailler occupent un emploi en 2017** (contre 61 % pour les femmes dans l'Hexagone), **soit 8 points de moins que les hommes** (un écart qui a néanmoins diminué en 10 ans)². Le taux d'emploi est particulièrement faible pour les femmes non-diplômées (28 % contre 46 % des hommes). En conséquence, **plus de la moitié des bénéficiaires du RSA à La Réunion sont des femmes seules, avec ou sans enfant(s)**.

¹ « Les mères isolées plus exposées à la pauvreté. La précarité des femmes à La Réunion », Insee Flash Réunion n°151, 7 mars 2019.

² « Encore loin d'une égalité entre les femmes et les hommes », Insee Flash Réunion n°197, mars 2021.

DES FEMMES SURREPRÉSENTÉES PARMIS LES ALLOCATAIRES DU RSA

Source : Caf de La Réunion

Fin juin 2022, on comptait **51 261 femmes seules avec ou sans enfant(s) bénéficiaires du RSA**, soit plus de la moitié de l'ensemble des allocataires du RSA. Les femmes BRSA sont majoritairement mères de familles monoparentales (52 %). Parmi les femmes âgées de 55 ans ou plus, 2 657 sont bénéficiaires du RSO³. Enfin, près de 7 000 femmes étaient allocataires de l'AAH dont 900 étaient mères de famille monoparentales. Et plus de 38 000 bénéficiaient de la prime d'activité dont 62 % étaient seules sans enfants.

Parmi les femmes BRSA sans enfant, 27 % bénéficient par ailleurs d'une aide au logement en lien avec leur statut d'occupation (29 % en « hébergement payant » et 18 % sont propriétaires). Notons cependant que **268 étaient sans résidence stable** au moment de l'ouverture des droits RSA et 45 % étaient hébergées « gratuitement ». 15 % sont âgées de 60 ans et plus.

Plus de 35 % **des mères de familles monoparentales BRSA** ont trois enfants ou plus, et la quasi-totalité d'entre elles (99 %) bénéficient également d'une aide au logement qu'elles soient locataires (93 %) ou accédantes à la propriété (3 %). Notons cependant que **53 étaient sans résidence stable** au moment de l'ouverture des droits RSA et 60 étaient hébergées « gratuitement ».

Lorsqu'elles sont en emploi, les Réunionnaises travaillent nettement plus souvent à **temps partiel** : 27 % contre 11 % des hommes en 2018. La moitié de ces femmes à temps partiel sont en situation de **sous-emploi subi** : elles souhaiteraient

travailler davantage.⁴ Elles sont par ailleurs plus nombreuses à être en **contrat à durée déterminé** (18 % contre 15 %) ou sur un contrat aidé (55 % des emplois aidés sont occupés par des femmes en 2017). **Plus précaire, leur emploi est également moins rémunérateur** : le revenu salarial des Réunionnaises est inférieur de 14 % à celui des Réunionnais, elles touchent en moyenne 12,5 euros de l'heure, contre 13,4 euros pour les hommes. Les revenus salariaux inférieurs augmentent alors le risque de difficultés financières.

On note ainsi, comme ailleurs, **une féminisation des emplois précaires** : les femmes travaillent plus fréquemment dans des secteurs moins rémunérateurs, comme les commerces et les services de proximité. **27 % d'entre elles occupent des postes peu valorisés** d'agent(e) d'entretien, d'aide à domicile ou aide-ménagère, de vendeuse, d'aide-soignante ou d'infirmière. Ces professions où les femmes sont surreprésentées ont été particulièrement mobilisées pendant le confinement.

Bien qu'elles soient généralement **plus diplômées que les hommes** (en 2018, 29 % de celles âgées de 25 à 54 ans détiennent un diplôme supérieur au bac, contre 24 % des hommes), **elles accèdent par ailleurs, encore peu aux postes à responsabilités** et, en politique, elles sont peu souvent maires ou présidentes d'un exécutif. **En effet, La Réunion fait partie des départements où la part de femmes maires est la plus faible** : 13 % en 2021, contre 20 % au niveau national⁵. En 2023, on comptait ainsi seulement 3 femmes parmi les 24 maires de La Réunion et 1 présidente de Région. Début 2020, **la part de directrices dans la fonction publique réunionnaise est la plus faible de France** : seuls 34 % des 76 postes de direction sont occupés par des femmes, contre 42 % au niveau national (hors Mayotte⁶). Dans le secteur privé, les femmes sont encore moins souvent à un poste de direction que dans le public : seules 19 % des 146 cadres participant à

³ RSO : Revenu de Solidarité – versée aux personnes de 55 ans ou plus ayant perçu de façon continue le RSA depuis 2 ans au moins et qui s'engagent à quitter le marché du travail et de l'insertion. Prestation soumise à condition de ressources. Cette allocation n'est pas cumulable avec l'AAH, la pension d'invalidité ou certaines allocations de vieillesse perçues par l'allocataire ou son conjoint ou concubin. Un RSO différentiel peut être servi.

⁴ Op. cité.

⁵ « À La Réunion, malgré quelques exceptions, un accès limité des femmes aux fonctions de pouvoir », Insee Flash Réunion n°223, mars 2022.

⁶ Les données Insee utilisées ici et dans l'ensemble du document apportent le plus souvent des éléments sur la France entière « hors Mayotte » du fait d'un outillage statistique encore peu développé et adapté. Aussi, Mayotte est encore trop souvent absente des indicateurs traditionnellement utilisés pour caractériser les dynamiques sociales et économiques du territoire.

la direction d'une entreprise de plus de 250 salarié-es sont des femmes, contre 26 % au niveau national. **La Réunion est le deuxième département** après la Corse dans lequel **la part des femmes dirigeantes de grande entreprise est la plus faible (9 %).**⁷

1 FEMME RÉUNIONNAISE SUR 4 EST À LA TÊTE D'UNE FAMILLE MONOPARENTALE

La monoparentalité est un fait social majeur à La Réunion : en 2019, plus d'1 ménage sur 5 est composé d'une famille monoparentale, avec à leur tête, dans 98 % des cas, une femme. Ainsi, **en 2018, 25,5 % des femmes âgées de 25 à 54 ans à La Réunion sont cheffes de familles monoparentales contre 3,8 % d'hommes**, soit 1 femme sur 4⁸ – une nette augmentation sur les dernières décennies (+7,7 points à La Réunion contre +3,5 points dans l'Hexagone). La proportion de mères vivant seules à La Réunion est ainsi grandement supérieure à la moyenne nationale (13,6 % hors Mayotte). L'Observatoire de la monoparentalité à La Réunion parle à cet égard d'un phénomène de reproduction sociale du modèle familial de la monoparentalité qui concernait un tiers de familles interrogées dans le cadre d'une étude récemment réalisée pour la Caf⁹, et s'inscrit dans la filiation en termes de lignée matrilineaire.

Autre différence significative à La Réunion comparativement à l'Hexagone, **les situations de monoparentalité sont aussi plus durables dans le temps**, c'est-à-dire qu'elles ne constituent pas qu'une étape transitoire avant ou après une vie de couple. En effet, d'après l'enquête de l'Ined¹⁰, la part des enfants dont la mère ne déclare pas d'union au moment de leur naissance et ne déclare aucune union cohabitante durant les dix premières années de leur vie a presque doublé entre les générations 1995-1999 et 2005-2009 (de 10 % à 17 %).

À La Réunion, **les naissances s'accompagnent en effet un peu plus souvent d'une entrée dans la pauvreté que dans l'Hexagone : 11 % contre 7 %**. En effet, même à revenus inchangés, un ménage accueillant un nouvel enfant peut basculer dans la pauvreté du fait de l'augmentation du nombre de personnes dans le foyer, et des dépenses associées. Les familles monoparentales, plus nombreuses sur l'île, expliquent en partie cet écart : 10 % des personnes ayant connu une naissance dans leur foyer élèvent seules leurs enfants contre 6 % dans l'Hexagone¹¹.

La monoparentalité constitue en effet **un facteur aggravant de précarité, en particulier pour les femmes : 61 % des femmes cheffes de famille vivaient sous le seuil de pauvreté** en 2015 (contre 44 % des hommes en familles monoparentales et 34 % des couples avec enfants). Plus le nombre d'enfants est élevé, plus le taux de pauvreté est important : il culmine à 79 % pour les mères seules avec trois enfants ou plus. *« En effet, les mères isolées cumulent les facteurs de risques de pauvreté et d'exclusion sociale. Le niveau de vie mensuel médian d'une famille monoparentale avec une femme à sa tête atteint 910 euros par unité de consommation, contre 1 130 euros lorsqu'un homme est à sa tête »*¹². Une part importante des revenus des femmes isolées dépend alors des allocations familiales et des minima sociaux : les prestations sociales représentent 29 % des revenus pour les mères vivant seules avec un enfant, 41 % pour celles vivant avec deux enfants et 68 % lorsqu'elles vivent avec trois enfants ou plus. En conséquence, les enfants des familles monoparentales vivent dans les situations les moins confortables : **un tiers habitent dans un logement surpeuplé, soit deux fois plus que les enfants de familles traditionnelles.**¹³

D'après une autre étude récente de l'Insee relative aux dynamiques d'entrée et de sortie de la pauvreté à La Réunion¹⁴, **la pauvreté durable touche bien plus les femmes à**

⁷ Op. cité.

⁸ INSEE, Indicateurs régionaux d'égalité hommes-femmes, 2022.

⁹ T. Malbert, « Les familles monoparentales à La Réunion », Observatoire de la parentalité de La Réunion, Caf de la Réunion, 2021

¹⁰ Didier Breton, Claude-Valentin Marie, Élodie Floury et al., 2022, « Migrations, Famille et Vieillesse à La Réunion. Premiers résultats de l'enquête MFV-2 en outre-mer ». Aubervilliers : Ined.

¹¹ « À La Réunion, 20 % des adultes sont pauvres durablement », Insee Analyses Réunion n°73, Août 2022.

¹² « Les mères isolées plus exposées à la pauvreté », Insee Flash n°151, 2019.

¹³ « Un enfant sur dix dans une famille recomposée », Insee Flash Réunion n°171, 29 janvier 2020.

¹⁴ « À La Réunion, 20 % des adultes sont pauvres durablement », Insee Analyses Réunion n°73, Août 2022.

la tête d'une famille monoparentale : elles sont deux fois plus nombreuses parmi les adultes durablement pauvres à La Réunion que parmi ceux non touchés par la pauvreté durant 4 ans (15 % contre 7 %).

Un facteur d'explication tient à leur faible niveau d'études (une sur deux seulement dispose d'un diplôme qualifiant) conjugué aux problématiques liées à la garde des enfants qui constituent des **freins à leur insertion professionnelle** : ainsi, seules un tiers des familles monoparentales sont en emploi. De plus, un faible niveau de formation et une absence de diplôme rendent difficile le suivi de la scolarité des enfants, favorisant la reproduction d'une génération à l'autre du risque de pauvreté.

UNE EXPOSITION ACCRUE AUX VIOLENCES DOMESTIQUES

L'Enquête Virage 2018 INED confirme la « fréquence plus élevée des violences envers les femmes que dans l'Hexagone » : **15 % des femmes sont en situation de violences conjugales**, soit 3 fois plus que dans l'Hexagone.

ÉVOLUTION DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES ENTRE 2002 ET 2018

Type de violence	Virage 2018	Enveff 2002
Atteintes psychologiques	27,9 %*	27,6 %
Harcèlement psychologique	10,0 %*	9 %
Violences verbales	7,4 %	5,0 %
Violences physiques	2,7 %	2,8 %
Violences sexuelles	1,4 %	1,3 %

Sources : Enveff-Réunion 2002 - Virage Outre-mer (La Réunion) 2018.

* Les indicateurs de 2018 ne prennent pas en compte tous les faits pour être comparables à Enveff Réunion 2002.

Champ : Femmes hétérosexuelles en couple au cours des 12 derniers mois (N=1 519).

Selon l'Insee, en 2018, ce sont ainsi 25 femmes sur 10 000 qui ont été victimes de crime ou délit commis au sein du couple et enregistrés par les forces de sécurité à La Réunion (contre 18 pour 10 000 dans l'Hexagone). En 2020, dans un contexte de pandé-

mie et de confinement, mais aussi de libération de la parole, les violences déclarées ont augmenté, encore plus à La Réunion que dans l'Hexagone : + 4,6 % pour les coups et blessures volontaires et + 3,5 % pour les violences sexuelles¹⁵.

Les violences conjugales touchent tous les milieux socio-économiques sans différence notable selon le revenu déclaré et le diplôme. Cependant, c'est le *ressenti* de la situation financière des femmes qui impacte fortement les situations de violence : « *Les femmes déclarant des dettes sont 3 fois plus exposées que les femmes à l'aise financièrement* ». En outre, les femmes ayant vécu plusieurs difficultés dans l'enfance (négligences graves, climat de violence entre parents...) sont trois fois plus exposées aux violences conjugales à l'âge adulte¹⁶.

Les femmes sur l'Île de La Réunion, sont en effet également fortement exposées aux **violences pendant l'enfance et l'adolescence : 32 % des femmes (et 23 % des hommes) déclarent des faits de violence avant 18 ans**. Les violences déclarées sont majoritairement perpétrées au sein de la famille élargie et de l'entourage proche (1 femme sur 4 déclare au moins un fait, contre 1 sur 6 dans l'Hexagone), dans un contexte où il est commun pour plusieurs générations d'habiter la même maison, la même rue ou le même quartier.

¹⁵ «Encore loin d'une égalité entre les femmes et les hommes», Insee Flash Réunion n°197, mars 2021.

¹⁶ ORS, « Violences conjugales envers les femmes à La Réunion, exploitation enquête Virage 2018 Outre-mer. Fontaine, E., Govindama, Y. & Ève, P. (2020). Transmission intergénérationnelle de la violence dans les liens filiatifs : héritage de la mémoire traumatique dans le contexte historique à l'île de la Réunion. *Psychologie Clinique*, 49, 159-171. <https://doi.org/10.1051/psyc/202049159>

DES REPRÉSENTATIONS DE LA FEMME RÉUNIONNAISE À DÉCONSTRUIRE

L'IMAGE DE LA « FANM KADOR »

Au-delà des facteurs socio-économiques, **les représentations, normes et pratiques culturelles** méritent d'être interrogées dans la mesure où elles participent à la construction et la reproduction sociale des rôles et des rapports genrés. La reproduction des schémas familiaux, notamment, est souvent perçue comme la transmission d'un héritage culturel autour du rôle de la mère. Ainsi, des indicateurs tels que les forts taux de grossesses précoces et de familles monoparentales chez les femmes réunionnaises sont souvent mis en relation avec **un supposé modèle familial qualifié de « matrifocal »**. Une étude de l'ARS réalisée en 2011 décrit ainsi une « *hypervalorisation culturelle de la fécondité associée à une tradition de grossesses menées de bonne heure* » parmi un des facteurs poussant les jeunes filles réunionnaises à devenir mères¹⁷. Propre également aux sociétés créoles caribéennes, le modèle matrifocal fait référence à un système d'organisation familiale centré sur la famille maternelle et sur la mère qui détient l'autorité sur la sphère domestique.

Il faut cependant faire preuve de vigilance à justifier des évolutions démographiques par des analyses culturalistes afin de ne pas tomber dans une rhétorique essentialiste (la femme exotisée hypersexualisée et symbole de fécondité face à l'homme violent). Une contextualisation politique, économique et historique prenant en compte l'héritage colonial et esclavagiste sur la construction des subjectivités et notamment des rôles de genre, semble plus utile.

En effet, les travaux de Jean-Pierre Cambefort par exemple montrent **l'impact qu'ont pu avoir l'esclavage et le régime colonial sur la transmission du modèle familial**

monoparental et plus particulièrement sur les **représentations de la fonction paternelle**. La déshumanisation de l'esclave s'inscrit aussi dans un processus d'éclatement de son cadre familial : d'une part par une conjugalité rendue quasiment impossible, les hommes pouvant être vendus et séparés de leurs enfants à tout moment ; et de l'autre par la négation du rôle de père et des liens de filiation, les esclaves étant dissociés de leur lignage dans l'enregistrement des naissances. Cette « **attaque de filiation** », poursuivie par l'administration coloniale qui attribua des patronymes arbitraires aux affranchis dépossédés de leurs noms africains, malgaches ou comoriens, aurait ainsi « gravement entamé la fonction paternelle ». Elle aurait à ce même titre entraîné « **la survalorisation du rôle et de l'image de la mère** » alors que seule la filiation maternelle était reconnue.¹⁸

La maternité apparaît dès lors comme un pilier central de l'identité féminine à La Réunion. Cependant, cette dernière, comme l'explique la politologue Françoise Vergès, fit aussi dans les années 1960-1970 l'objet d'une **politique de contrôle démographique** « visant à promouvoir l'avortement et la contraception alors même que ces pratiques sont à l'époque encore interdites et criminalisées dans l'Hexagone ». Des milliers d'avortements et de stérilisations sans consentement furent pratiqués sur des femmes des DOM-TOM, et notamment de La Réunion, par des médecins venus de la métropole¹⁹. Une pratique qui s'inscrit selon Françoise Vergès dans la continuité d'une « longue histoire de la gestion du ventre des femmes dans les colonies esclavagistes et post-esclavagistes ».²⁰ Elle dénonce une politique de contrôle des natalités fondée sur une conception raciste et coloniale de la femme réunionnaise « irresponsable » face à la natalité incontrôlée d'une population jugée comme « superflue », et sur « une mise en avant de la natalité comme la cause de la misère »²¹. Ainsi Françoise Vergès explique : « ce qui préoccupait au plus haut point les responsables po-

¹⁷ Pourchez, L., Dupe S., « Les grossesses précoces chez les mineures à La Réunion », ARS Océan Indien et Centre d'Observatoire de d'Analyse des Besoins de Santé, *Infos Réunion Etudes et Statistiques*, n°21, Mai 2011.

¹⁸ Cambefort J-P., « L'héritage de la violence à La Réunion », *Anthropologies de la Réunion*, ed. Ghasarian C., Paris, 2008. Voir aussi <https://www.parent-solo.fr/article-73-monoparentalite-sequelle-lesclavage-journal-reunion.html>

¹⁹ Voir à ce sujet le documentaire réalisé par Jarmila Buzkova : « Les 30 courageuses de la Réunion, une affaire oubliée », 2018, Swan / Les films du cygne.

²⁰ Françoise Vergès (2017). *Le ventre des femmes. Capitalisme, racialisation, féminisme*. Paris : Albin Michel, coll. « Bibliothèque Idées », 230 pages.

²¹ Boulet, E. (2019). Françoise Vergès : *Le ventre des femmes. Capitalisme, racialisation, féminisme. Nouvelles Questions Féministes*, 38, 187-190. <https://doi.org/10.3917/nqf.381.0187>

litiques, c'était le surpeuplement de l'île, conjugué à l'inculture des femmes réunionnaises : en faisant des enfants sans compter, elles menaçaient la modernisation. Michel Debré, député de l'île, fustigea en 1974 "la fainéantise alimentée par la naissance d'enfants nombreux" »²².

En parallèle, Myriam Paris expose comment, au tournant des années 1950, le combat des femmes réunionnaises pour leurs droits passe par **une revendication de leur maternité** face à cette même politique de contrôle des natalités empreinte d'une rhétorique et de stéréotypes racistes et sexistes associant surpopulation et pauvreté. « *Au cœur d'un régime social et juridique dérogatoire qui les exclut structurellement des droits associés à la maternité comme l'illustre le régime spécifique des allocations familiales élaboré en outre-mer* », les femmes réunionnaises dénoncent des conditions de travail et d'existence qui ne leur permettent pas de subvenir aux besoins de leurs propres enfants ou d'entretenir leur foyer.²³ Dans leurs luttes féministes, les femmes réunionnaises tout comme leurs homologues de l'hexagone, revendiquent ainsi « leurs qualités de mères » et combattent dans une logique d'autodétermination, pour gagner un contrôle sur leur travail, leur corps et leur sexualité. Elles réclament leurs droits au nom du travail reproductif et matériel qu'elles accomplissent. Elles dénoncent en même temps leur exclusion des régimes de droits associés à la maternité obtenus par les femmes françaises dès 1945.

DES FEMMES AVANTAGÉES DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT ET/OU AUX DISPOSITIFS D'AIDES EXISTANTS ?

Ce détour historique est ainsi nécessaire pour recontextualiser le récit et l'image des femmes réunionnaises dont le rôle est tout à la fois valorisé et réduit à leur fonction maternelle comme l'illustrent les propos recueillis auprès de certains acteurs réunionnais : « *La Réunion est une société matriarcale. La femme est la détentrice du foyer, s'occupe des enfants.* » Cela n'est pas sans conséquence sur les représentations qui continuent d'être véhiculées aujourd'hui.

L'idée qui semble prédominer aujourd'hui (et qui dévoie celle des luttes féministes réunionnaises) est que les femmes auraient des enfants pour percevoir des allocations et prendre ainsi leur indépendance financière.

« Je pense vraiment qu'il y a une mentalité à La Réunion qui, du fait que c'est la femme qui perçoit les allocations logement, le RSA, l'ASF, c'est à elle d'assurer tout ce qui est lié aux enfants. » (Un acteur réunionnais)

Dans la continuité de ces propos, il est régulièrement mis en avant l'idée selon laquelle les femmes seraient mieux « protégées » que les hommes par les aides et dispositifs sociaux existants.

« J'ai du mal à penser que sur le territoire de la Réunion, qu'il y a une différence qui s'installe entre les hommes et les femmes sur ces questions (de logement, ndlr), je dirais qu'elles sont justement priorisées et avantagées. » (Un acteur réunionnais)

Dans le même temps, et de façon ambivalente, il est attendu des femmes réunionnaises qu'elle se « battent » et se débrouillent seules pour assumer la charge domestique comme l'analyse ce professionnel, au risque d'alimenter des phénomènes de non-recours aux aides existantes :

« L'homme qui ne trouve pas de travail ou un logement : c'est normal c'est un homme "incapable majeur". Les femmes se débrouillent, elles accouchent, elles ont été créées pour être fortes. Un exemple : en Outre-mer et à La Réunion, il y aurait beaucoup moins de recours à la césarienne car les femmes sont jugées capables d'accoucher comme une grande. Et les femmes se sentent obligées de rentrer dans ce carcan là... Et hésitent à se dire en détresse... » (Un acteur réunionnais)

²² Françoise Vergès (2017). *Le ventre des femmes. Capitalisme, racialisation, féminisme*. Paris : Albin Michel, coll. « Bibliothèque Idées », 230 pages.

²³ Paris, M. (2017). Un féminisme anticolonial : l'Union des femmes de La Réunion (1946-1981). *Mouvements*, 91, 141-149. <https://doi.org/10.3917/mouv.091.0141>

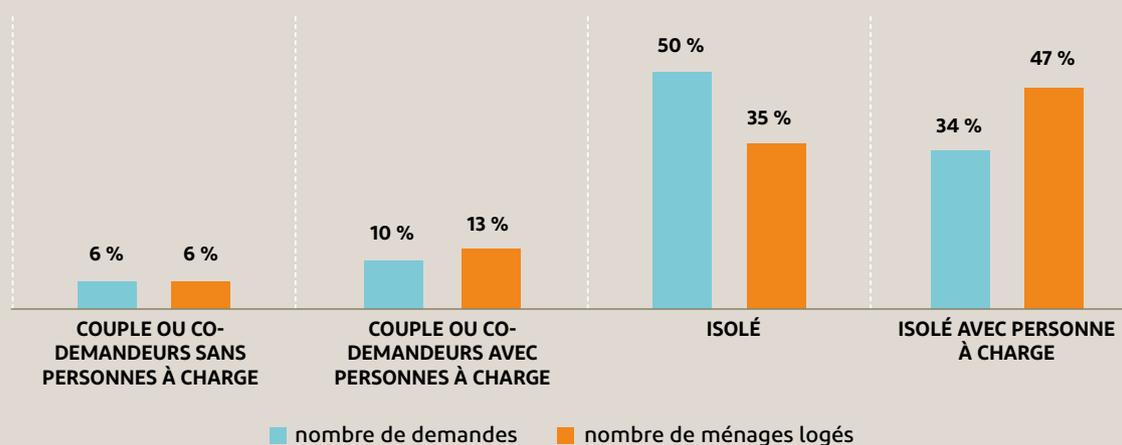
S'agissant de l'accès au logement, qu'en est-il réellement ? Sans pouvoir identifier le sexe du demandeur, l'analyse des données SNE montre que **les personnes seules avec une ou plusieurs personnes à charge représentent près de la moitié des ménages logés en 2021 contre un tiers des demandeurs**, au contraire des ménages isolés qui sont largement sous-représentés parmi les ménages logés. Un premier facteur d'explication tient donc, sinon au niveau de revenus, au moins à la stabilité des ressources des mères de familles monoparentales. « *Les bailleurs sociaux ont sous les yeux un rapport social, quand ils font passer les personnes en CALEOL. Une femme avec des enfants*

passera mieux car elle détient plus de ressources de fait, avec les allocations familiales », explique un travailleur social. Dans un contexte d'extrêmes tensions sur l'offre de logements abordables, celles-ci seraient ainsi « mécaniquement » avantagées dans l'accès au logement social par rapport aux ménages isolés. Dans le détail cependant, on notera que cette tendance s'inverse pour les grands ménages monoparentaux (à partir de 5 personnes à charge).

Un deuxième facteur renverrait à la réelle ou supposée vulnérabilité des femmes, notamment monoparentales et/ou victimes de violences conjugales, qui participerait d'un système

COMPARAISON ENTRE DEMANDES ET ATTRIBUTIONS HLM SELON LA COMPOSITION DU MÉNAGE

Source : SNE 2021.

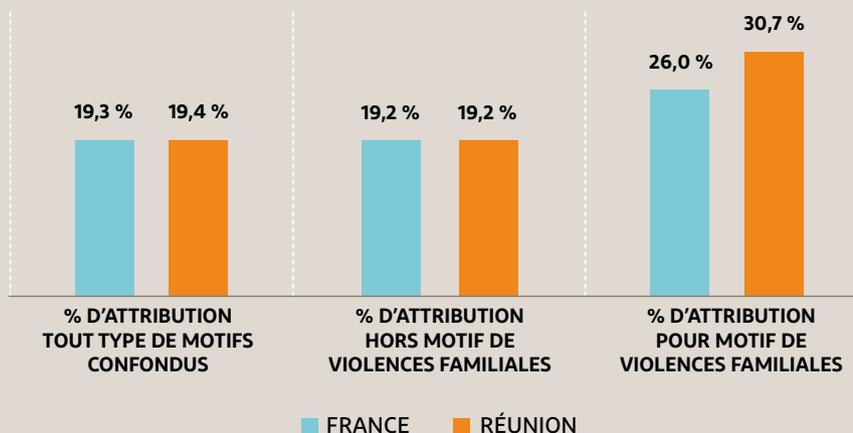


d'accès à l'hébergement et au logement visant à les protéger et donc à les prioriser vis-à-vis des hommes. Dans le cadre du PDALHPD, les femmes représentent chaque année (en 2021 et 2022) autour de **50 % des demandes de labellisation et plus de la moitié d'entre elles (56 %) avaient coché comme critère celui de « victime de violence »**. Sur ce point, on ne peut que se féliciter de la priorisation effective des femmes victimes de violences conjugales dans l'accès au logement social (comme le montre le graphique ci-après) bien que cela soit encore dans des proportions très largement insuffisantes et après un parcours du combattant qui oblige les femmes (bien plus que les auteurs de

violence) à quitter brutalement le domicile pour être mises à l'abri dans des conditions inadaptées (dans 80 % des cas selon la Fédération Nationale Solidarité Femmes), puis à faire la preuve des violences subies puis de la séparation pour se voir attribuer un logement. Ainsi, force est de constater que, si les femmes se trouvant dans ce type de situation se retrouvent dans des dispositifs d'urgence, c'est qu'elles sont moins bien protégées que les hommes pour rester dans le domicile conjugal.

TAUX DE SATISFACTION DES DEMANDES HLM SELON LE MOTIF EN 2021

Source : SNE.



Pour conclure, les femmes avec enfant(s) et les femmes victimes de violences sont effectivement prioritaires du fait des critères de priorité établis pour la mise à l'abri (voir partie 2) comme dans le Code de la Construction et de l'Habitation. Cependant, aucun élément objectif ne permet de considérer que, toutes choses égales par ailleurs, une femme isolée, sans enfant(s) et non victime de violences, serait plus privilégiée d'un homme dans l'accès au logement. **Si le relogement des mères de famille monoparentale est plus important, cela ne tient pas tant du genre et de la composition familiale que du déficit structurel de petits logements avec des loyers abordables.** « La crise du logement est très forte comme en métropole, on ne trouve pas de petits logements pas chers pour répondre aux besoins. L'offre est bien inférieure à la demande. Et il y a très peu de T1 donc pour les personnes seules c'est compliqué. »

Le témoignage de cette assistante sociale, qui accompagne de nombreuses familles monoparentales dans leur recherche de logement, vient d'ailleurs relativiser certaines représentations : « Il y a cette idée que c'est plus facile d'avoir un logement quand on est une maman seule avec des enfants. Et en fait, pas beaucoup plus... **Nous sur le terrain, dans le cadre du RSA majoré, on se rend compte que ce n'est pas beaucoup plus facile.** » Cela est évidemment

d'autant plus vrai dans l'accès au parc privé : « *C'est compliqué, on essaye mais c'est trop compliqué de trouver des propriétaires privés qui veulent loger une personne au RSA.* » En étudiant la capacité de ménages-type de femmes en situation de précarité à se loger au regard de leurs ressources et des prix du marché immobilier, le locatif privé apparaît inaccessible à l'ensemble de ces ménages (cf. partie 3). Les familles monoparentales au SMIC, au RSA ou avec un salaire d'infirmier à temps partiel, ou encore les personnes âgées aux minima sociaux se trouvent condamnées à devoir chercher un logement éloigné des aménités proposées par les villes centre ou de devoir accepter de vivre dans des conditions dégradées, voire insalubres (habitat indigne, inconfortable ou suroccupé...).

DES ÉVÉNEMENTS POTENTIELLEMENT FRAGILISANTS TOUT AU LONG DES TRAJECTOIRES DE VIE DES FEMMES

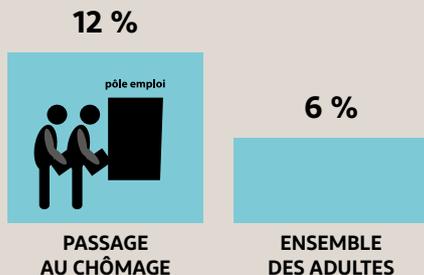
Selon une étude récente de l'Insee portant sur les dynamiques d'entrée et de sortie de la pauvreté à La Réunion¹, outre l'évolution des situations professionnelles, les événements familiaux constituent eux aussi des moments où les entrées et sorties de la pauvreté sont plus fréquentes. Ainsi, **à La Réunion, « 11 % des naissances, 13 % des séparations et 12 % des veuvages s'accompagnent d'une bascule dans**

la pauvreté, soit environ deux fois plus que dans l'ensemble de la population réunionnaise » puisque cette bascule ne concerne qu'en moyenne 6 % des adultes. A l'inverse, les unions occasionnent une sortie de la pauvreté pour 12 % des adultes.

Les bascules dans la pauvreté :

Deux fois plus fréquente lors d'une perte d'emploi...

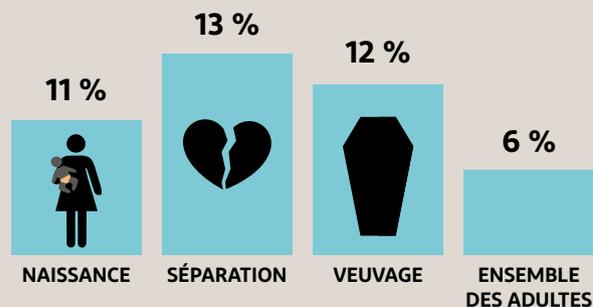
À La Réunion, **12 %** des adultes vivant dans un ménage* dont l'un des membres devient chômeur deviennent pauvres



PART D'ADULTES BASCULANT DANS LA PAUVRETÉ ENTRE DEUX ANNÉES CONSÉCUTIVES

... et à l'occasion d'une naissance, séparation ou veuvage

À La Réunion, **11 %** des adultes vivant dans un ménage où se produit une naissance deviennent pauvres



PART D'ADULTES BASCULANT DANS LA PAUVRETÉ ENTRE DEUX ANNÉES CONSÉCUTIVES

* ménage dont le nombre d'adultes reste stable

Source : Insee 2022.

¹ « À La Réunion, 20 % des adultes sont pauvres durablement », Insee Analyses Réunion n°73, Août 2022

Ces étapes dans les trajectoires biographiques des individus et singulièrement des femmes sont aussi à l'origine de mobilités résidentielles plus ou moins choisies et anticipées, et d'une confrontation au marché du logement. Or dans le contexte réunionnais, les difficultés d'accès au logement sont exacerbées par la rareté et le coût de l'offre (y compris dans le parc social, avec des niveaux de loyers proches de ceux observés dans d'autres grandes métropoles comme Lyon, Bordeaux ou Grenoble²) ainsi que son inadaptation en termes de typolo-

gie(avec un manque sur les petites typologies) et de localisation (48 % du parc social réunionnais est situé en QPV).

Les étapes biographiques que nous décrivons ci-après sont autant de moments décisifs qui peuvent mettre les femmes dans des situations de vulnérabilité temporaire ou marquer plus durablement leur trajectoire. La trajectoire de Sylvie, décrite ci-après illustre les difficultés qui peuvent être rencontrées tout au long d'une vie.

« On fait l'homme et la femme, tout en même temps »

LE POIDS DE LA CHARGE DOMESTIQUE TOUT AU LONG D'UN PARCOURS RÉSIDENTIEL FRAGILISÉ PAR LES ÉTAPES DE VIE

Sylvie, âgé aujourd'hui de 60 ans, vit dans un logement social dans un quartier de Politique de la Ville. Actuellement en situation d'impayés de loyer, elle revient sur son parcours résidentiel et raconte les étapes de la vie auxquelles elle a été confrontée, en tant que fille, femme, et mère.

Sylvie a grandi dans un contexte familial difficile, avec un parent alcoolique et une atmosphère qui lui était insupportable : « Il y avait tout le temps des cris, je ne pouvais pas vivre comme cela ». **À 15 ans, elle se réfugie chez sa voisine qui l'hébergera jusqu'à ses 18 ans.** Durant cette période, elle arrête ses études au lycée pour se consacrer à l'aide à domicile : « Je m'occupais des femmes âgées du quartier pour avoir un petit sou. Je faisais le ménage, le repassage, à manger, je m'occupais de leur mari... ». Lorsque sa voisine déménage à Madagascar, elle décide de s'installer chez son oncle et sa tante, retraités : « Je n'étais toujours pas chez moi, mais je m'y sentais bien. Je continuais l'aide à domicile et j'étais bien. »

À 21 ans, Sylvie rencontre son futur mari et part s'installer avec lui dans une case en bois-sous-tôle qui appartenait à sa belle-mère : « Quand on vit dans une maison bois sous tôle, ce n'est pas pareil que dans une maison en dur. C'était propre, c'était bien, mais je me sentais moins en sécurité, surtout avec les cyclones, on ne savait jamais ce qui allait se passer. » Elle y élève ses quatre enfants jusqu'à ce qu'un bailleur social propose de les reloger dans un T5 de manière temporaire, le temps de construire des maisons neuves sur le terrain et de les reloger.

En 2011, son mari demande le divorce et **elle se retrouve à devoir s'occuper seule de ses enfants**, en parallèle de son travail d'aide à domicile. « Ce n'était vraiment pas facile, on fait l'homme et la femme tout en même temps. J'ai dû prendre les deux rôles et c'était dur avec le travail. En plus avec l'aide à domicile, je conduisais partout et je n'étais pas souvent à la maison. Pour les deux derniers enfants, la séparation c'était difficile, ça n'allait pas du tout j'étais convoquée au collège tout le temps. Ce n'est pas évident de penser à tout, toute seule. ». Sylvie témoigne également des **difficultés financières** auxquelles elle est confrontée pour élever seule ses quatre enfants : « Je ne me fais pas plaisir, quand il y a le loyer, l'électricité, le ventilateur, l'eau, la nourriture, ... La fin du mois est dure, vraiment dure... Le 20, le 25, c'est difficile. Le fardeau le plus lourd, c'est le budget pour élever ses enfants et à la fin du mois c'est dur mon Dieu... »

Aujourd'hui, **ses enfants ayant quitté le domicile, elle vit seule dans un appartement trop grand**, inadapté à ses besoins et ses revenus. « Cela fait 11 ans que j'attends d'emménager dans la maison promise par le bailleur. Ici le loyer est trop élevé pour moi toute seule... Tu ne payes pas le loyer deux ou trois fois, puis tu es en retard, donc moi j'ai toujours un mois derrière pas payé, ils m'ont fait un échancier ». Sylvie attend avec impatience d'emménager dans sa nouvelle maison, plus adaptée à ses ressources : « Il faut de la patience c'est sûr, mais bon du moment que j'ai un toit c'est l'essentiel, tout mais pas la rue ! ».

² Le niveau de loyer moyen dans le parc social en 2022 s'établit à 6,22 €/m² à La Réunion contre 6,28 €/m² dans la Métropole de Lyon et 6,29 €/m² sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, 6,26 pour Bordeaux Métropole).

FAIRE SES ÉTUDES OU DEVENIR MÈRE : LA DIFFICILE PRISE D'AUTONOMIE DES JEUNES FEMMES

La décohabitation du foyer parental constitue bien souvent la première étape vers l'autonomie des jeunes. L'éclairage régional de la Fondation Abbé Pierre 2022 sur l'Île de La Réunion est longuement revenu sur les difficultés spécifiques rencontrées par les jeunes dans l'accès au logement - faiblesse des protections sociales, situations d'emplois précaires et peu rémunérés, frilosité des bailleurs faute de garanties suffisantes - expliquant que **seuls 39 % d'entre eux aient décohabité avant 30 ans, contre 53 % dans l'Hexagone.**

UNE DÉCOHABITATION PLUS PRÉCOCE MAIS AUSSI PLUS FRAGILE POUR LES JEUNES FEMMES RÉUNIONNAISES

Réalisée en 2015, une première étude de l'Insee relative à la difficile acquisition d'une autonomie par les jeunes Réunionnais soulignait cependant que, quelle que soit leur situation face à l'emploi, **les jeunes femmes étaient plus souvent indépendantes en ayant leur propre logement** : « *Quand elles travaillent, 70 % d'entre elles sont indépendantes. Et même sans emploi, elles ont plus souvent leur propre domicile que les hommes qui travaillent (60 % contre 49 %)* ». Deux raisons principales étaient avancées : d'une part, une mise en couple plus fréquente que pour les jeunes hommes ; d'autre part, une entrée en monoparentalité relativement précoce occasionnant l'ouverture de droits et de ressources facilitant l'accès au logement³. Une étude datant cette fois-ci de 2022⁴ conforte ces observations : **à 22 ans, la moitié des femmes ont quitté le domicile familial contre 26 % des hommes.** Un écart qui s'explique souvent par la naissance d'un enfant puisque 24 % d'entre elles ont déjà un enfant à 22 ans, soit trois fois plus que dans l'Hexagone. « *En majorité, c'est leur statut de femme en couple avec un homme qui travaille ou de mères de*

familles monoparentales qui favorise cet accès au logement. » En 2018, les jeunes Réunionnaises âgées de 16 à 29 ans sont ainsi aussi souvent mères célibataires que mères en couple (14 % des jeunes femmes). Ces situations de grossesse et/ou de mise en couple précoces concernent plus fréquemment les jeunes femmes peu diplômées et donc souvent plus éloignées de l'emploi. Selon l'enquête de l'Ined, « *avoir connu tous les événements (union, décohabitation parentale et naissance d'un enfant) avant 25 ans est la situation la plus fréquente chez les femmes non diplômées (59 %) ou peu diplômées (54 %). Pour les plus diplômées, la trajectoire la plus commune est celle d'une union et d'une décohabitation de chez ses parents sans enfants avant 25 ans (43 %).* »

L'autonomie résidentielle des jeunes femmes va donc bien souvent de pair avec une mise en couple et/ou la naissance d'un enfant mais s'accompagne moins fréquemment d'une entrée dans l'emploi. Seules 37 % des jeunes femmes âgées de 16 à 29 ans étaient en emploi en 2011, contre 44 % des hommes⁵. Dans le premier cas de figure en effet, il convient de préciser que les femmes décohabitent souvent du foyer familial plus jeunes, **avec des risques de précarité et de « dépendance » au compagnon plus élevés.** En effet, lorsque des femmes partent jeunes, parfois avant leur majorité, du domicile parental, avec un compagnon plus âgé et plus autonome financièrement, elles ont tendance à arrêter les études et elles ne sont presque jamais titulaires du bail en l'absence de revenus personnels. Les femmes sont certes dans un logement mais elles sont exposées à plusieurs risques si la situation du couple se dégrade. Pour les mères célibataires, **l'accès au logement s'explique notamment par des ressources relativement stables liées aux prestations familiales**, à la différence d'une femme ou d'un homme seul. Il est à noter que pour une personne seule de moins de 25 ans, ils ne sont même pas éligibles au RSA à minima.

Dès lors, il convient de s'interroger plus avant sur les conditions de vie des jeunes femmes à leur entrée dans la vie d'adulte.

³ Entre 16 et 29 ans, 11 500 jeunes femmes sont mères de famille monoparentale, soit 13 % d'entre elles. Parmi ces jeunes mères célibataires, 86 % vivent dans un logement indépendant alors qu'elles ne sont que 20 % à travailler.

⁴ A La Réunion, les jeunes hommes peinent à quitter le foyer parental», Insee Flash Réunion n°221, février 2022.

⁵ « Les jeunes Réunionnais peinent à acquérir leur autonomie », Insee Analyses Réunion n°9, 21 mai 2015.

DES GROSSESSES PRÉCOCES SUSCEPTIBLES D'ACCÉLÉRER LA DÉCOHABITATION MAIS À QUEL PRIX ?

À La Réunion, avec 2,41 enfants par femme contre 1,80, la fécondité demeure nettement plus élevée que dans l'Hexagone. À cela s'ajoute **un âge moyen de la parentalité pour les femmes inférieur à la moyenne nationale** : en 2021 il s'établit à 29,2 ans contre 30,9 ans dans l'Hexagone. Ainsi, en 2020, 1,6 % des bébés sont nés de mères mineures, une part 5 fois plus élevée qu'en métropole⁶. **Une femme de 20 à 30 ans sur quatre a été mère avant l'âge de 20 ans à La Réunion, contre seulement une femme sur vingt-cinq dans l'Hexagone.** L'enquête de l'Ined apporte des précisions selon les générations – 13 % des natives de l'île des générations 1990-1999 sont devenues mères avant 20 ans, contre 21 % de celles des générations 1980-1989 – mais montre surtout les fortes variations selon le niveau de diplôme : **sur la génération 1990-1999, 44 % des mères avant 20 ans n'ont pas de diplôme contre 11 % des autres femmes.** La répartition selon le nombre d'enfants à 25 ans varie également fortement selon le niveau d'études.

Selon la même enquête réalisée en 2010, « ces jeunes mères ont le plus souvent une scolarité défaillante. **Souvent, l'arrivée de l'enfant coïncide - à 1 an près - avec leur sortie du système scolaire.** (...) Peu diplômées, sorties précocement du système scolaire, ces jeunes mères sont le plus souvent « femmes au foyer » ou au chômage. (...) Plus de la moitié d'entre elles ne déclarent aucun revenu d'activité à La Réunion, contre moins d'un tiers pour celles qui n'ont pas d'enfant au même âge. »⁷

Une étude menée par Didier Breton en 2011 suggère à ce titre que **l'entrée précoce en famille est perçue comme une « solution » à un manque de perspectives d'insertion professionnelle** et traduit « l'incapacité pour les jeunes à se projeter et s'imaginer un destin autrement que par la construction de sa propre famille ».

« À La Réunion, une spécificité c'est qu'il y a beaucoup de filles-mères (toutes communautés confondues), des adolescentes qui ont déjà des enfants, des jeunes femmes qui ont des enfants avant d'avoir passé le bac. On voit que ça change, ça prend du temps mais culturellement c'est souvent comme cela. Elles les élèvent souvent seules ou avec leur famille. **Beaucoup disent que c'est pour les allocations, mais il y a surtout un manque d'éducation sexuelle et beaucoup tombent enceintes après un premier rapport. Et il y a aussi des femmes qui deviennent mères pour trouver une place sociale** : une manière d'avoir une place dans la société. On rencontre aujourd'hui des femmes qui ont 20 ans et 3 enfants, mais qui veulent reprendre les études, donc on constate une évolution quand même. » (Acteur associatif)

Pourtant, si entrer précocement dans une trajectoire familiale donne un « statut » à ces jeunes femmes, les grossesses précoces entraînent pour beaucoup un éloignement de l'emploi, tant il coïncide avec une sortie du système scolaire, et augmente dès lors « le risque de s'installer dans des situations de dépendance »⁸ vis-à-vis d'un compagnon ou de leur famille. **Ainsi, une jeune mère célibataire sur sept vit encore chez ses parents**⁹.

« Les femmes sont poussées à devenir des mères assez rapidement. La fille doit rester chez papa maman, possiblement dans un contexte de violence » (Acteur institutionnel)

⁶ Insee Flash Réunion n°207, août 2021.

⁷ « Des défis pour La Réunion de demain. Migrations, familles et vieillissement », Insee partenaires n°12, mai 2011.

⁸ Breton Didier. L'entrée dans l'âge adulte des jeunes réunionnaises et martiniquaises : la famille comme une « évidence » ?. In: Politiques sociales et familiales, n°106, 2011. Réalités sociales et politiques publiques dans les DOM. pp. 25-38.

⁹ Op. cité.

Les grossesses précoces sont ainsi souvent corrélées à des trajectoires de vie difficiles, et des conditions socio-économiques fragiles qui exposent les jeunes femmes à un risque de basculement dans la précarité. Dans un contexte de fortes pressions sur le marché du logement qui entrave voire rend irréalisable la décohabitation, l'arrivée d'un enfant au sein du foyer des parents de la jeune mère peut être à l'origine d'un surpeuplement du logement et d'une charge financière nouvelle, entraînant à la fois des problématiques d'intimité et de conflits familiaux. Lorsque la décohabitation s'opère dans un contexte personnel, social et économique précaire doublé de relations conflictuelles avec la famille, **celle-ci peut conduire à des situations d'errance, d'effort financier excessif ou de mauvaises conditions d'habitat.**

« On est aussi confrontés, dans le cadre de l'accès au logement, à des jeunes filles qui habitent encore leur domicile familial, dans lequel elles ont des enfants. Elles veulent décohabiter pour apporter un espace familial aux enfants. Cela entraîne des conflits familiaux, des dégradations qui peuvent pousser les jeunes vers de la marginalisation, ça pénalise tout le projet de vie de ces familles. » (Acteur associatif)

« Cela fait 37 ans que je suis au Port, j'ai une fille de 20 ans. Avant d'être dans mon appartement, j'étais à la rue, et avant chez ma mère avec mon enfant, mais il fallait à tout prix que je m'en aille car la cohabitation se passait mal, on était trop nombreux, j'ai pas eu le choix... » (Témoignage d'une femme lors d'un entretien collectif)

Dès lors, il n'est pas rare que ces situations de cohabitations prolongées entraînent **des ruptures d'hébergement parfois brutales pour ces jeunes mères.** Exerçant au sein de la nouvelle permanence d'accès aux soins dédiée à la périnatalité, certaines assistantes sociales sont ainsi confrontées à ce type de rupture, y compris dans des contextes de violences intrafamiliales, sans avoir la possibilité de proposer de solutions d'hébergement satisfaisantes.

« Tant que la personne est enceinte, ça va. Mais quand l'enfant est là, les dépenses ne sont plus les mêmes au sein

du foyer... Elles se retrouvent à la rue et contactent le 115. Puis en sortie d'hôpital, elles repartent chez un membre de leur entourage. Ça fonctionne un temps mais après la rupture, il n'y a plus de soutien... » (Assistante sociale)

« La grossesse est un moment de la vie où la femme est en situation de vulnérabilité. C'est une période où elle a besoin de soutien. Il faut beaucoup les accompagner sur le remplissage des démarches... Dans cette période, il y a la partie somatique et la partie administrative à gérer. Parfois, ce sont des femmes victimes de violence conjugales ou intrafamiliales. Mais elles refusent le 115 et les centres d'hébergement. Quelqu'un dans l'Ouest peut être orienté dans le Sud où elle n'a pas ses repères. Elle n'a plus le même accompagnement. Elles refusent la proposition de mise à l'abri et se maintiennent dans un contexte de violences intrafamiliales ou conjugales. » (Assistante sociale)

UNE POURSUITE D'ÉTUDES COMPROMISE PAR LES DIFFICULTÉS DE LOGEMENT ET/OU LE POIDS DE LA CHARGE FAMILIALE

La jeunesse se caractérise par une entrée progressive dans l'âge adulte et un processus d'émancipation qui passe notamment par la poursuite des études. Toutefois, comme nous avons pu l'analyser dans l'éclairage régional 2022, axé sur la situation des jeunes face au mal-logement, les jeunes Réunionnais sont freinés par de nombreux obstacles, notamment l'offre de formation et d'emploi encore très concentrée sur le littoral, qui contribuent à raréfier et renchérir dans le même temps l'offre de logements disponibles.

En conséquence, nous avons pu observer **qu'au-delà du décrochage qui pouvait être induit par le manque de logements disponibles proches du lieu d'étude et/ou d'emploi, le budget étudiant des Réunionnais est fortement contraint par le coût du logement**, ce qui oblige la moitié d'entre eux à exercer une activité rémunérée durant leurs études¹⁰. Cette situation, qui n'épargne pas les étudiants boursiers, peut non seulement les mettre en difficulté pour suivre correctement les cours, mais aussi donner lieu à une interruption des études si ceux-ci ne parviennent plus à assumer conjointement les frais de logements et de scolarité.

¹⁰ « Une année seule ensemble : enquête sur les effets de la crise sanitaire sur l'année universitaire 2020-2021 », OVE Infos n°45, novembre 2021.

Nous avons à ce titre rencontré Emma, qui avait accepté de revenir sur son parcours et sur les événements qui l'ont amenée à abandonner sa faculté de psychologie pour trouver un équilibre financier lui permettant de se maintenir dans son logement.

S'ajoute à ces difficultés financières, pour les jeunes femmes mères, le poids de la charge familiale. Selon une enquête de

l'Observatoire de la Vie Étudiante¹¹, en 2016, 4,5 % de la population étudiante (soit 110 000 femmes), jonglaient entre leurs études et un enfant à charge. Si des aides et des aménagements commencent à se développer dans le monde universitaire, ces situations, et les difficultés rencontrées par ces jeunes femmes, ne sont pas encore assez prises en compte.

« Comme je ne pouvais pas payer ma fac et un loyer, je me suis dit autant travailler, économiser un peu et reprendre les études plus tard »

EMMA, 24 ANS, A ARRÊTÉ SES ÉTUDES POUR POUVOIR SE MAINTENIR DANS SON LOGEMENT

Emma est une jeune femme de 24 ans, mariée et mère d'un enfant. Après avoir décroché son baccalauréat en 2016 à Saint-Joseph, commune d'où elle est originaire, elle commence des études de médecine au Tampon. **Sans soutien familial lui permettant de se loger à proximité du campus, Emma effectue 3 heures de transport par jour pour se rendre à ses cours.** Bien qu'investie dans sa formation, ce rythme soutenu participe de l'échec de cette première année d'étude supérieure : *« J'ai passé mon bac à Saint-Joseph, ensuite j'ai fait un an de PACES au Tampon, je n'ai pas eu mon année car je faisais 3 heures de bus par jour pour pouvoir me rendre à l'université du Tampon. A ce moment c'était plus pratique de faire la route, et de garder de l'argent pour plus tard, je voulais partir plus loin. Mais clairement, si j'avais eu un logement j'aurais réussi mon année de médecine ».*

L'année suivante, Emma s'inscrit en Licence de psychologie à Saint-Denis. En recherche d'une solution pour se loger à proximité du campus, et après avoir essuyé plusieurs refus auprès du Crous et de bailleurs privés en raison d'absence de garant, **elle parvient à décrocher une chambre en location chez l'habitant. Avec un loyer qui absorbe près de 60% de sa bourse étudiante** – son unique source de revenu –, elle est rapidement confrontée à des difficultés financières, l'empêchant d'assumer conjointement les frais liés à sa scolarité et à son logement. Après de multiples conflits avec la personne qui l'hébergeait, elle renonce à sa chambre en location chez l'habitant : *« Dans mon premier logement, je payais 280 euros, et j'avais 500 euros de bourse. Je rencontrais des*

difficultés à payer le loyer car j'avais que la bourse et je devais payer le loyer et les frais d'école. J'étais dans une spirale infernale, j'essayais un mois sur deux de payer l'école et un mois sur deux le loyer, et au bout de 6 mois j'ai pas eu d'autre choix que de déménager. »

Sans solution de logement, Emma est finalement **hébergée chez une connaissance jusqu'à la fin de l'année universitaire.** Les deux femmes vivent dans un logement sur-occupé, avant de déménager pour se mettre en colocation au cours de l'année. Après la validation de sa première année de psychologie, Emma décide cependant de stopper ses études pour retrouver un équilibre financier : *« Comme je ne pouvais pas payer ma fac et un loyer, je me suis dit autant travailler, économiser un peu et reprendre les études plus tard ».*

Dès lors, elle enchaîne les petits boulots, sans pour autant réussir à tirer un trait sur ses problèmes financiers : *« Quand on avait le T3 avec mon amie, je payais 250 euros de loyers et je touchais à peine 350 euros, à ce moment je faisais du babysitting. Il me restait 100 euros pour vivre et je devais régler la facture internet, ça enlevait encore du pouvoir d'achat. Je ne pouvais pas aller chez le médecin car des fois la mutuelle ne passait même pas. »*

Aujourd'hui, Emma vit avec son mari et sa fille dans un logement du parc privé à Saint-Denis, qu'ils louent pour 500 euros par mois. Après avoir été sans emploi de mai à septembre 2021, elle a commencé un service civique. En parallèle, elle prend des cours du soir pour décrocher un diplôme en psychologie.

¹¹ « Étudier et avoir des enfants : contexte de survenue des grossesses et conséquences sur les études » OVE Infos n°36, octobre 2017.

LA SÉPARATION CONJUGALE : UN FACTEUR D'ÉMANCIPATION OU DE FRAGILISATION ?

Si comme on l'a vu, de nombreuses jeunes femmes réunionnaises donnent naissance à un ou plusieurs enfants sans en passer par une vie en couple, nombreuses sont celles à avoir vécu en couple avant de se séparer. Peu de données permettent d'avoir une idée du nombre que cela représente chaque année. Seule donnée disponible jusqu'en 2016, le nombre de divorces prononcés qui s'établissait chaque année à environ 1 500. Parmi les allocataires de la Caf, on dénombre chaque année autour de 4 000 séparations¹².

Or les séparations constituent un moment particulièrement visible de la construction des inégalités de genre en matière de logement. Selon des études conduites en France Hexagonale, **les ruptures conjugales participeraient à la croissance des inégalités de logement** selon la classe et le genre : après une séparation, les femmes restent moins propriétaires que les hommes (conséquence de trajectoires professionnelles genrées qui font que les femmes ont moins les moyens de rester propriétaires et des choix résidentiels genrés qui expliquent les inégalités de patrimoine entre hommes et femmes)¹³. Ainsi, **à La Réunion, seules 23,5 % des mères de famille monoparentale sont propriétaires de leur logement contre 50 % des pères. L'écart est encore plus fort qu'en France hexagonale.**

Comment la séparation et les situations de monoparentalité qui s'en suivent le plus souvent sont-elles vécues par les femmes ? Quelles conséquences sur leurs conditions de vie et plus particulièrement de logement ?

DES SÉPARATIONS QUI PEUVENT ÊTRE VÉCUES COMME UN SOULAGEMENT ET UNE AUTONOMIE (RE)TROUVÉE

Une étude conduite pour la Caf par l'Observatoire de la parentalité¹⁴ permet un éclairage de **l'expérience vécue** de la monoparentalité à La Réunion. Si elle constitue, on l'a vu, un facteur aggravant de précarité, la monoparentalité est souvent vécue chez certaines femmes comme une source de soulagement voire **un levier d'émancipation** et d'affirmation, la possibilité de gagner en autonomie et liberté, voire de s'extirper de situations de conflit, de dépendance ou d'oppression parfois physique (dans le cas d'une séparation à la suite de violences intrafamiliales). Parmi les témoignages recueillis, plusieurs femmes mettent en avant le « courage », la résilience et valorisent la combativité des mères seules, ainsi qu'une forme de fierté et d'épanouissement qui découle de la capacité d'élever seule ses enfants ou encore d'avoir réussi à « prendre sa vie en main ». Beaucoup décrivent aussi un contrôle retrouvé sur les choix du quotidien, sur l'éducation des enfants, la gestion du budget, l'organisation de son temps, sa sociabilité et ses loisirs.

« A l'heure actuelle, je pense que les femmes se rebellent, elles n'acceptent plus, on voit beaucoup plus de monoparentalités affirmées ». (Mère, 27 ans, deux enfants, étude Caf)

« J'ai une image courageuse de ces femmes, surtout lorsqu'elles élèvent des adolescents. Maman m'a élevée seule, c'est une fierté, elle est forte et courageuse » (Mère, 26 ans, un enfant, sans emploi, étude Caf).

« Je me débrouille bien. Avant je ne savais pas où l'argent passait... Quand il était avec moi, c'était impossible de gérer le budget parce qu'il achetait des cigarettes, il buvait tout le temps, il y avait un souci avec le budget et me demandait où l'argent passait. A présent, je sais ce que j'utilise. Voilà c'est moi qui sais gérer à présent... » (Mère, 38 ans, deux enfants sans emploi, étude Caf)

¹² « ARIPA: Les foyers bénéficiaires d'une allocation de soutien familial et le recouvrement des impayés de pensions alimentaires en 2020 », Analyses et études de la Caf de La Réunion n°22, novembre 2021.

¹³ Laure Crepin, *Les conséquences résidentielles des séparations conjugales : articuler les inégalités de classe et de genre dans la France contemporaine*, thèse de doctorat en sociologie, Université Paris 8 Vincennes-Saint Denis, 2022.

¹⁴ T. Malbert, « Les familles monoparentales à La Réunion », Observatoire de la parentalité de La Réunion, Caf de la Réunion, 2021.

MAIS QUI OCCASIONNENT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ET UNE PRÉCARISATION DES CONDITIONS DE VIE

Pourtant, **l'expérience de la monoparentalité est également marquée par l'isolement et la précarité matérielle**. Beaucoup de parents relatent de réels besoins financiers, de solidarité, de liens sociaux, et de soutien psychologique et éducatif. En effet, les problèmes financiers générés par la situation de monoparentalité viennent en première place dans la liste des désavantages perçus par les parents.

Cela est d'autant plus vrai que **la fixation et l'obtention d'une pension alimentaire relèvent encore d'un véritable parcours du combattant** empreint de considérations genrées. À La Réunion, environ 11 900 allocataires ont une pension alimentaire déclarée à la Caf en 2020 (pension alimentaire obtenue par voie judiciaire, par la médiation ou encore par un titre exécutoire) soit 17 % des allocataires monoparentaux¹⁵. Le plus souvent, lorsque les ressources du père sont peu élevées, le montant de la pension alimentaire est déterminé selon ce que le père peut verser sans trop dégrader son niveau de vie¹⁶. Les revenus et les besoins des mères en charge des enfants, quant à eux, n'entrent pas dans l'équation. Les revenus professionnels des pères sont protégés tandis que les mères seules, qui effectuent un travail domestique gratuit, sont supposées être disponibles pour s'occuper des enfants. La charge domestique – nécessitant par exemple pour la femme de travailler à temps partiel – n'est pas correctement prise en compte dans le calcul. Les femmes sont également plus exposées au coût administratif et symbolique du recouvrement des pensions alimentaires en cas d'impayés. Pour obtenir le recouvrement des pensions alimentaires, ce sont ainsi les créditrices – en majorité des créditrices – qui doivent en faire la demande, au risque d'être mises en position de « mendiante » pour faire valoir leurs droits vis-à-vis des administrations afin d'obtenir des aides et compléments de revenus (allocations familiales...). Avec la

mise en place, le 1er janvier 2017, de l'Agence de Recouvrement et Intermédiation des Pensions Alimentaires (ARIPA), le nombre de procédures de recouvrement de pensions alimentaires impayées a cependant fortement augmenté, passant de 4 623 en 2018 à 7 934 en 2020, soit une progression de + 72 %. Leur efficacité s'est aussi améliorée : le taux de recouvrement est passé de 75 % en 2018 à 78 % en 2020.

Pour compenser l'absence ou le faible montant de la pension alimentaire, la Caf de La Réunion a ainsi versé en 2020 au moins une allocation de soutien familial (ASF) à **37 955 allocataires, dont 90 % sont des femmes**¹⁷. Le nombre d'enfants concernés par cette prestation s'élève à 66 648 dont plus de la moitié n'ont une filiation établie que par un seul parent.

Élever seul(e) un ou plusieurs enfants, a des conséquences sur les conditions de vie des familles allocataires ASF. Les difficultés financières et organisationnelles fragilisent ces parents sur le marché de l'emploi et les exposent davantage au risque de pauvreté. En 2020, 82 % des familles percevant une ASF vivent sous le seuil de bas revenus (soit 1 105 euros par mois). Suivent les difficultés rencontrées d'avoir à concilier vie familiale et activité professionnelle.

« Comment tu veux travailler quand tu as des enfants ? C'est difficile de travailler quand il n'y a pas mes parents qui peuvent surveiller mes enfants. » (Mère de famille monoparentale)

Le rapport à l'emploi est en effet particulièrement difficile pour les mères seules. Malgré l'activité à temps plein que peuvent représenter la charge et l'éducation de jeunes enfants, les difficultés financières rencontrées obligent beaucoup d'entre elles à retourner sur le marché de l'emploi dans des conditions souvent précaires (horaires décalées, temps partiel). À l'inverse, une partie des mères sont contraintes d'interrompre leur activité face à l'impossibilité de concilier gestion du foyer, temps de transport, travail et garde des enfants. Les allocataires per-

¹⁵ « ARIPA: Les foyers bénéficiaires d'une allocation de soutien familial et le recouvrement des impayés de pensions alimentaires en 2020 », Analyses et études de la Caf de La Réunion n°22, novembre 2021

¹⁶ Céline Bessière et Sibylle Gollac, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, La Découverte, coll. SH / L'envers de faits, 2020.

¹⁷ 40 % sont des femmes isolées avec un seul enfant. Plus de la moitié des allocataires ont un âge compris entre 30 et 50 ans, 2 % sont âgés de moins de 20 ans. Cf. « ARIPA: Les foyers bénéficiaires d'une allocation de soutien familial et le recouvrement des impayés de pensions alimentaires en 2020 », Analyses et études de la Caf de La Réunion n°22, novembre 2021

cevant l'ASF sont ainsi le plus fréquemment sans emploi : la part des allocataires sans activité ou chômeurs est de 73 %, contre seulement 26 % d'allocataires actifs.

DES DIFFICULTÉS DE LOGEMENT QUI FRAGILISENT LES FEMMES DANS LA SÉPARATION

Toujours selon l'étude conduite par l'Observatoire de la parentalité, si les parents témoignent de grandes difficultés financières, le besoin d'accéder à un emploi et les difficultés rencontrées du fait de l'éloignement du marché du travail ou la conciliation avec la gestion du foyer sont plus souvent mis en avant que la nécessité première de disposer d'un logement stable et décent. Les travailleurs sociaux rencontrés dans le cadre de notre étude comme de celle de l'Observatoire considèrent quant à eux que **le logement constitue la problématique la plus urgente à laquelle les familles monoparentales font face.**

Pour celles qui restent dans le logement, **la séparation induit une diminution des ressources qui met à mal la capacité à se maintenir dans un logement.**

*« On a de tout mais une séparation va impacter le paiement du loyer pour une maman, surtout si elle travaille et que son conjoint travaillait aussi. Si elle était au RSA, ça s'adapte plutôt bien derrière (notamment dans le logement social). Donc c'est **plus difficile pour les femmes qui travaillent.** » (Assistante sociale)*

Lorsque les femmes sont contraintes de quitter le domicile conjugal (dans les situations de violence conjugales par exemple mais aussi lorsque c'est l'homme qui est propriétaire ou bien encore lorsque les femmes sont en situation de dépendance financière ou administrative), **les conséquences sur le parcours résidentiel peuvent être dramatiques** en l'absence de ressources suffisantes pour retrouver un autre logement stable.

« Souvent quand il y a séparation, un des deux membres du couple doit quitter le logement, le plus souvent la femme. Et quand c'est la femme qui part avec les enfants ça devient très compliqué. On a affaire à des situations de détresse psychologique, vu la situation,

vu le positionnement du couple. Ça amène les enfants à vivre dans un inconfort. » (Assistante sociale)

Pour les travailleurs sociaux, retrouver un logement constitue une phase fondamentale pour la reconstruction et la résilience du parent. Une assistante sociale ayant exercé en clinique psychiatrique relate avoir été confrontée à de nombreuses situations de femmes hospitalisées pour dépression à l'issue d'une séparation sans perspective de sortie à court terme faute de logement.

« Quand j'intervenais en clinique psychiatrique, j'avais des mères de famille monoparentale. Ce sont des moments où les femmes ont besoin de se reconstruire et ont besoin de soutien. Et nous, en tant qu'assistantes sociales, on est bloquées par rapport au logement. Il y a beaucoup de demandes et pas assez d'offre. Et on a des personnes qui ont besoin de stabilité pour se reconstruire mais à cause du logement, elles ne peuvent récupérer la garde des enfants et cela les maintient dans la souffrance et les difficultés... Les situations types, ce sont des séparations qui engendrent une dépression puis une hospitalisation en psychiatrie. Le logement était au nom de Monsieur. Madame n'était pas proprio ou copropriétaire. Elle doit chercher un logement mais n'a pas les ressources suffisantes car elle touche le SMIC et aurait besoin d'un T3 à 700 euros pour elle et ses enfants... Ces femmes restent hospitalisées plus longtemps en psychiatrie alors que le trouble était stabilisé. Le secteur psychiatrique est encore conciliant à La Réunion. On attend de trouver au moins une solution en milieu familial. » (Assistante sociale)

Tandis que le parc privé demeure hors de portée pour nombre de femmes, le logement social ne répond qu'insuffisamment et surtout trop tardivement, tant les démarches administratives demeurent complexes dans les situations de séparations conjugales.

« Moi je trouve que j'ai de plus en plus de situations où la femme fait la démarche auprès de la Caf de déclarer une séparation. Mais depuis quelques années, on a une nouvelle procédure : elle déclare la séparation mais peut déclarer être sous le même toit. On codifie en fonction. Les deux ont leur dossier. Mais dans la bonne pratique,

il faut que dans les 6 mois après déclaration, elle informe la Caf d'être en recherche de logement ou en cours de procédure de divorce. Et je trouve que j'ai de plus en plus de femmes qui restent sous le même toit : ça leur ouvre des droits mais pour l'accès au logement social, c'est soumis à un minimum de ressources et elles n'en ont pas. Donc elles vivent une situation de cohabitation subie avec leur ex-conjoint. Et on a de plus en plus de séparations où les femmes viennent au-devant de nous pour se séparer, mais comment faire sans logement ? S'ils sont mariés, il peut y avoir séparation de fait, mais la majorité des bailleurs demandent une pièce justificative de procédure judiciaire. Et nous il faut qu'on l'annonce à la femme... » (Assistante sociale)

Ainsi, il n'est pas rare que **certains couples séparés continuent de cohabiter un certain temps, au risque d'accroître les tensions voire de déclencher des violences**. La femme peut également être contrainte à un hébergement transitoire chez un parent, qui génère des problématiques de surpeuplement et peut être source de tensions et de conflits dans les liens familiaux.

« Moi j'ai eu quelques situations où il n'y avait pas risque de violences mais une fatigue psychique liée à la cohabitation avec l'ex. Elles n'en peuvent plus. J'ai connu comme ça une situation avec mariage : c'était une maison en accession à la propriété et l'avocat a dit que pour entamer une procédure de divorce il fallait quitter le logement. Mais la DLS a été rejetée faute de justificatif. Comme ça prenait trop de temps, elle est partie chez sa sœur avec ses quatre enfants. Madame travaillait et tous les jours faisait beaucoup de route quand elle était hébergée chez sa sœur. » (Assistante sociale)

« Elles nous sollicitent pour un soutien à chercher un logement. Il y a un moment de latence où elles sont séparées mais continuent à cohabiter sous le même toit. Nous, au niveau du logement, dans le privé, c'est plus compliqué. Et donc elles s'orientent vers le social. Mais ça prend plus de temps. J'ai beaucoup de situations de mamans hébergées chez de la famille ou des amis et donc des situations instables » (Assistante sociale)

Ces difficultés d'accès au logement participent d'une dénonciation tardive des violences conjugales, les femmes concernées hésitant à enclencher des démarches et à quitter le domicile faute de perspective de sécurité et de stabilité. Comme analysé dans le cadre de l'enquête Virage¹⁸, « pour les femmes, **la problématique des violences intrafamiliales est alors étroitement liée à celle du logement, qui est lui-même encore trop souvent conditionné à l'emploi et/ou à la stabilité des ressources**. Les violences intrafamiliales sont donc pour les femmes un facteur majeur de dégradation ou de rupture plus ou moins brutale, des conditions de logement. »

¹⁸ M. Bardot, « Violences conjugales envers les femmes à La Réunion Exploitation de l'enquête VIRAGE dans les Outre-mer 2018 », ORS-OI, Synthèse des résultats, novembre 2020

LE VIEILLISSEMENT ET L'IMPACT DU PASSAGE À LA RETRAITE : UN RISQUE D'ISOLEMENT ET DE FRAGILISATION

En 2019, on recensait à La Réunion **près de 100 000 personnes âgées de 65 ans et plus, dont 56 % étaient des femmes**. Cette surreprésentation des femmes croît à mesure de l'avancée en âge puisqu'elles représentent près de 65 % des personnes âgées de 80 ans ou plus. Pour autant, à La Réunion, si les femmes vieillissent plus longtemps, elles sont aussi exposées à des formes de dépendance plus précoces : « *l'espérance de vie en bonne santé est plus basse à La Réunion* » résume un professionnel de santé.

DES FEMMES ÂGÉES D'AVANTAGE EXPOSÉES À LA PAUVRETÉ ET À L'ISOLEMENT SOCIAL QUE LES HOMMES

Selon une étude de l'Insee¹⁹, parmi les 42 600 Réunionnaises vivant seules, celles de 60 ans ou plus sont davantage exposées à la pauvreté que les hommes vivant seuls.

Une partie importante des retraités d'aujourd'hui n'ont en effet pas cotisé durant leur période de vie active, ou alors ont peu cotisé, notamment les femmes qui avaient des taux d'activité plus faibles et travaillaient plus souvent à temps partiel que les hommes. Seules 50 % des femmes de 15 à 64 ans étaient actives en 1990 contre 73 % des hommes à La Réunion. De plus, comme ailleurs en France, quand elles ont travaillé, les femmes ont souvent interrompu ou ralenti leur activité, en se mettant à temps partiel, pour élever leurs enfants. De fait, **seules 32 % d'entre elles ont réalisé une carrière complète, contre 52 % des hommes**. Pour limiter leurs pertes de revenus au moment du passage à la

traite, les Réunionnaises sont donc souvent parties plus tard à la retraite que les hommes : 30 % d'entre elles ont liquidé leur premier avantage de droit direct d'un régime de base à 65 ans ou plus, contre 19 % des hommes.²⁰

Il s'ensuit une grande hétérogénéité dans les pensions de retraite entre les hommes et les femmes. Ainsi, d'après les données du Régime général de la CGSS de La Réunion, on comptait au 31 décembre 2021, **53 154 femmes retraitées dont 6 440 qui ne percevaient qu'une pension de réversion** (soit 12 %). **En moyenne, elles touchaient également des pensions de base plus faibles que les Réunionnais** : 648 € contre 708 €²¹. Si l'écart entre les hommes et les femmes à La Réunion est plus faible qu'au niveau national, « cela est dû au fait que les Réunionnais ont une retraite nettement inférieure à celle de leurs homologues vivant en métropole, et non au fait que les Réunionnaises sont mieux loties que les retraitées de l'Hexagone : leur retraite moyenne mensuelle est en effet inférieure de 300 euros à celle de ces dernières, » précise l'Insee²².

Ainsi, les femmes, dont l'espérance de vie est supérieure à celle des hommes et dont les taux d'activité ont été plus faibles, **deviennent plus vulnérables financièrement lors du décès de leur mari**. D'une part, parce que les pensions de réversion ne compensent que de manière imparfaite la baisse des ressources pour les veuves et d'autre part, parce que les pensions de réversion ne sont accessibles que pour les conjoints mariés. Or, à La Réunion plus encore que dans l'Hexagone, les unions libres sont nombreuses : les couples réunionnais vivent plus souvent en union libre que les couples résidant dans l'Hexagone (25 % contre 20 %)²³. En outre, le non-recours aux pensions de réversion demeure encore important²⁴. Interrogée dans le cadre d'une étude sur les bénéficiaires de l'aide alimentaire, cette femme témoigne des difficultés engendrées à la suite du décès de son compagnon.

¹⁹ Insee Flash Réunion n°151, mars 2019.

²⁰ « Les pensions de retraite les plus faibles des régions françaises », Insee Analyses Réunion n°69, mai 2022.

²¹ Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

²² « Les pensions de retraite les plus faibles des régions françaises », Insee Analyses Réunion n°69, mai 2022.

²³ Insee, RP 2019.

²⁴ Paul Hobeika, « Le patriarcat d'outre-tombe. Veuvage, réversion et recomposition des rapports sociaux à l'âge de la retraite », Nouvelles Questions Féministes, vol. 41, no. 1, 2022, pp. 48-65.

« Je suis veuve depuis 6 mois, c'est pour ça que je suis là. Je suis locataire, quand mon mari était vivant on avait une grosse retraite, mais comme mon mari n'était pas marié avec moi.... Aujourd'hui avec ce que je gagne..... On avait un loyer de 800 euros et je payais la moitié du loyer, et comme il est parti je dois tout payer, et c'est le début de la galère. J'ai fait une demande de logement social, mais en attendant... » (femme retraitée, bénéficiaire de l'aide alimentaire, interrogée dans le cadre d'une étude pour la Croix-Rouge)

A contrario, pour celles parmi les femmes qui n'ont jamais travaillé et bénéficié du RSA, le passage à la retraite peut s'accompagner d'une sortie de la pauvreté²⁵ : « Les sorties de la pauvreté lors de la fin de la vie professionnelle sont deux fois plus importantes à La Réunion que dans l'Hexagone (7%). En effet, les Réunionnais et Réunionnaises sont nettement plus nombreux que dans l'Hexagone à bénéficier du minimum-vieillesse à l'âge du passage à la retraite : 27%, soit 7 fois plus que dans l'Hexagone (4%). **De par des carrières moins rémunérées et plus morcelées que dans l'Hexagone, les pensions réunionnaises sont plus faibles et donc plus souvent complétées, voire remplacées, par l'Aspa.** Ainsi, dans 34 % des cas, le passage à l'Aspa d'un membre du ménage se traduit par une sortie de la pauvreté. Par exemple, pour une personne seule, le RSA s'élève en 2022 à 575 € mensuels contre 916 € pour l'Aspa ». Encore faut-il pour cela que le passage du RSA à l'Aspa se déroule sans occasionner de rupture de droits, comme l'a vécu Christelle (cf. encadré ci-contre).

CHRISTELLE : UN PASSAGE A LA RETRAITE QUI OCCASIONNE UNE RUPTURE DES DROITS

Christelle a 65 ans et vit seule depuis 40 ans dans un logement social à Saint-Denis, un T2 dans lequel elle se sent bien. Christelle a essayé tout au long de sa vie de multiples refus pour trouver un emploi, la contraignant à vivre du RSA, revenu qu'elle complétait avec des emplois non déclarés. Cette année, avec le passage à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées, Christelle peine à payer son loyer : « **Là ils m'ont coupé le RSA et j'attends la retraite. Du coup je n'ai rien, et mon loyer c'est 100 euros, quand arrive la fin de l'année ça devient difficile.** ». Au moindre imprévu, Christelle est contrainte à d'importantes privations pour s'acquitter de son loyer. Pour trouver de l'aide et se nourrir, elle se rend toutes les semaines à la Boutique Solidarité de la Fondation Abbé Pierre de Saint-Denis.

Fin 2020, d'après les données de la DREES, on comptabilisait ainsi 31 380 femmes réunionnaises bénéficiaires du minimum vieillesse²⁶. Plus encore que dans l'Hexagone, les femmes sont surreprésentées parmi les allocataires du minimum vieillesse (63 % sont des femmes à La Réunion contre 56 % dans l'Hexagone). Cela est notamment lié à leur longévité et à des pensions de retraite souvent plus faibles que celles des hommes. En outre, **87 % des femmes bénéficiaires du minimum vieillesse sont isolées** (dans le sens pas en couple) – contre seulement 59 % des hommes.

Cette précarité à bas bruit est identifiée par les acteurs de l'aide alimentaire qui constatent un vieillissement des bénéficiaires, selon une étude récente conduite pour la Croix-Rouge²⁷. La situation socio-économique des personnes âgées isolées qui résident dans les Hauts de l'île semble inquiéter

²⁵ « À La Réunion, 20 % des adultes sont pauvres durablement », Insee Analyses Réunion n°73, Août 2022.

²⁶ Le minimum vieillesse permet aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail) d'accéder à un seuil minimal de ressources. Deux allocations existent : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Cette dernière, mise en place en 2007, est destinée aux nouveaux entrants et remplacera à terme l'ASV.

²⁷ « Comprendre l'accès à l'alimentation des plus précaires à La Réunion », Étude réalisée par FORS-Recherche sociale pour la Croix Rouge, 2022.

tout particulièrement les acteurs associatifs rencontrés. D'après ces derniers, ce public âgé fragile et « invisible » vivrait dans des conditions dégradées et ne ferait pas valoir les droits auxquels il pourrait prétendre.

« Les retraités ont parfois de toutes petites retraites, ils ne font pas de bruit... Ils n'ont pas l'habitude de demander et le jour où leur conjoint disparaît... Ils ne connaissent pas la pension de réversion. » (acteur associatif)

« Pour les personnes âgées isolées, il n'existe pas grand-chose, moi j'habite à Mare à Poule-d'eau et il y a des personnes âgées qui vivent avec presque rien, elles ont la chance d'avoir construit leur chez eux sur un petit terrain, elles sont souvent logées dans des conditions très difficiles, on essaye d'intervenir là-dessus aussi quand on peut, et pour ce qui est des colis alimentaires cela est récurrent. » (Acteur associatif)

DES CONDITIONS D'HABITAT PLUS DÉGRADÉES

À La Réunion, comme le rappelle une étude de l'Observatoire Régional de la Santé²⁸, si une large majorité des personnes âgées de 60 ans ou plus sont propriétaires de leur logement (73 %), cette part baisse pour les personnes âgées vivant seules (58 %). En outre, les personnes âgées vivant seules sont plus souvent locataires du parc social (15 %) et particulièrement les femmes.

Selon le statut d'occupation et le type de logement occupé, les difficultés rencontrées sont diverses. Sans être exhaustif, on évoquera ici la situation de nombreuses femmes âgées vivant encore seules dans des cases à terre. « *Ce modèle de l'habitat individuel, la « case créole », était le seul avant le développement urbain qu'a connu l'île de La Réunion. Il n'est donc pas étonnant que les personnes âgées qui ont acquis ou hérité de ces maisons y demeurent encore* »²⁹. Revers de la médaille, **certains des logements encore occupés aujourd'hui par nombre de « gramoun », sont moins**

bien dotés en termes de confort. Ainsi, à La Réunion en 2013, parmi les logements dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus, 10,7 % comportent au moins 3 défauts (humidité sur les murs, absence de protection des fils électriques, infiltration d'eau, absence d'eau chaude) contre 6,6 % en France hexagonale. Or les quelques témoignages recueillis auprès des acteurs réunionnais montrent que ces femmes ont peu recours (par méconnaissance ou volonté de se débrouiller seules) aux dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat.

La localisation des logements peut constituer une difficulté supplémentaire : dans les Hauts de l'Île en particulier mais plus généralement dès qu'ils sont éloignés des services et équipements... Cela est d'autant plus vrai que les personnes âgées sont plus souvent dans des situations de mobilité autonome difficile. Les femmes seules sont particulièrement concernées : 74 % d'entre elles n'ont pas de voiture.

Enfin, et comme on y reviendra dans la troisième partie, **le fait d'occuper seule un logement du parc social suite au départ des enfants ne va pas sans créer des difficultés financières pour les femmes qui, faute de mutation, continuent de s'acquitter d'un loyer trop élevé.** Aussi, lorsqu'elles n'ont pas la possibilité de se maintenir dans leur logement suite à une baisse de ressources, les femmes âgées peuvent être forcées de retourner vivre chez leurs enfants, si elles en ont, avec les contraintes que cela peut impliquer en termes de suroccupation du logement ou de tensions entre les générations.

DES SITUATIONS D'ISOLEMENT COMPENSÉES PAR UNE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ENCORE VIVE ?

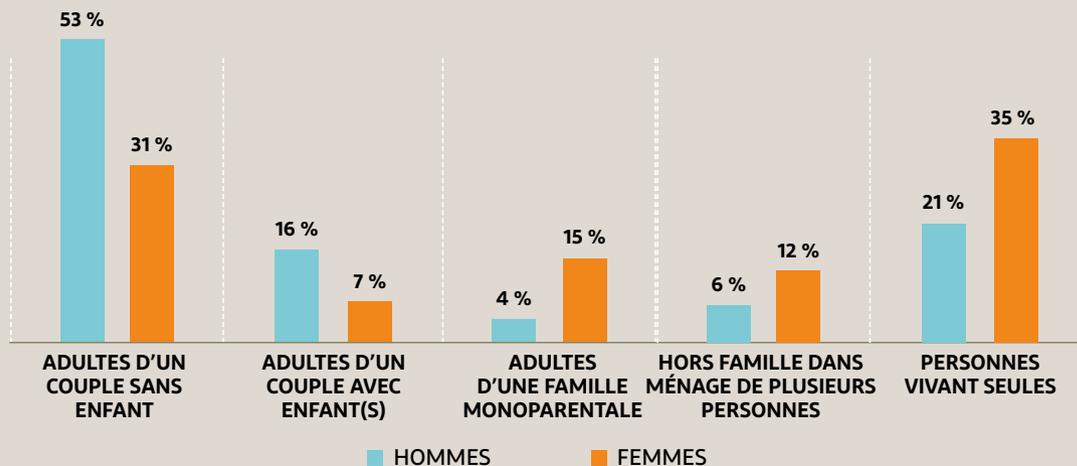
Les femmes âgées de 65 ans et plus vivent bien plus souvent seules sans enfants que les hommes (35 % contre 21 %) qui vivent eux très majoritairement en couple avec ou sans enfant(s) (69 %).

²⁸ «Les personnes âgées à La Réunion», Tableau de bord de l'ORS Océan Indien, 2017

²⁹ F. Sandron, «Vieillir à La Réunion: implications individuelles des évolutions démographiques, économiques et sociales», Colloque international de l'Aidelf, 26-30 mai 2014

MODE DE COHABITATION DES ADULTES DE 65 ANS ET PLUS

Source : recensement de la population 2019, Insee



Cet isolement au sein du logement est à corréluer avec le départ des enfants qui s'opère bien souvent dès la cinquantaine. Ainsi, alors que les femmes âgées de 25 à 54 ans vivent très majoritairement (71 %) au sein d'un foyer avec enfants (en couple ou seules) et très rarement seules (8 %), celles âgées de 55 à 64 ans sont déjà 22 % à vivre seules. Or dans le parcours des femmes, le départ des enfants du foyer familial peut causer des difficultés : alors qu'elles ne bénéficient plus des prestations familiales, **elles se retrouvent dans un logement inadapté à leurs besoins, à devoir payer un loyer trop élevé pour leurs ressources.**

« On rencontre beaucoup de femmes ayant eu des enfants qui ont décohabité du logement familial, et pour lesquelles le logement est devenu inadapté à leur composition familiale. Des femmes entre 40 et 60 ans qui n'ont plus la capacité de payer les charges liées au logement car les aides sociales diminuent, et qui se retrouvent en procédure d'expulsion » (Acteur associatif)

Autre conséquence, le départ des enfants s'accompagne d'une « **réduction accrue des réseaux d'aidants familiaux potentiels** » dans un contexte où « l'augmentation de l'espérance de vie, la tendance à la baisse de la fécondité et l'émigration d'une partie des jeunes adultes participent à ce

vieillesse ». Au moment de l'enquête MFV-2 de l'Ined, réalisée en 2020, **un peu plus d'un enfant sur cinq déclaré par les femmes de 60-79 ans vit en dehors de l'île.**

En revanche, toujours selon cette même enquête, quand les enfants résident encore sur l'île, ils sont pour les trois quarts soit cohabitants, soit installés dans la même commune que leurs parents. Or selon de nombreux acteurs interrogés, les solidarités familiales et intergénérationnelles continuent de s'exercer encore relativement fortement à La Réunion comme le souligne ce professionnel.

« En fait il existe aussi un rapport avec la cellule familiale encore plus important qu'en métropole, peut-être que ça vient aussi de ça ? Il y a encore une entraide ici. Une femme âgée on ne la laisse pas dehors ici, elle va trouver de l'aide, c'est très compliqué au niveau de la santé, avec Alzheimer, mais il y a une solidarité intrafamiliale qui se fait dans les villes, les familles accueillent. C'est plus difficile quand il s'agit d'appartement et non de cases, dans les appartements les gens ne peuvent pas accueillir les personnes âgées. »

L'enquête de l'Ined montrait en effet qu'en 2011, **30 % des femmes âgées de 60 à 69 ans vivant seules et 60 % de celles âgées de 70 ans et plus recevaient une « aide non financière » de leur entourage, principalement de leur(s) enfant(s) ou d'un membre de la famille.** Cette aide peut intervenir pour les tâches administratives, l'entretien de la maison ou les courses. Une nécessité d'autant plus forte alors qu'à La Réunion, les personnes âgées sont souvent en situation d'illettrisme (39 % des 60-65 ans en 2011 contre 12,2 % en France hexagonale) et maintenant d'illectronisme. A La Réunion, « les plus âgés sont les plus éloignés du numérique, mais de façon plus prononcée et plus précoce ». Cela peut compliquer les relations sociales et mettre en difficulté leur autonomie. Ainsi, « la fracture s'accroît au-delà de 60 ans, avec 64 % des seniors totalement en marge du numérique. »³⁰

QUELLES RÉPONSES ? UNE OFFRE D'HABITAT ADAPTÉE PEU DÉVELOPPÉE À LA RÉUNION

Ces solidarités sont d'autant plus utiles que **les femmes âgées de 60 ans ou plus sont seulement 1,4 % à vivre en institution, contre 5,2 % dans l'Hexagone.** Cela s'explique en premier lieu par une offre très faible sur le territoire réunionnais et souvent difficilement accessible financièrement. En décembre 2021, seules 853 femmes bénéficiaient d'une Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)³¹ en établissement. Conséquence du manque d'offre publique à La Réunion (cf. tableau ci-après), de nombreuses personnes âgées ont recours aux pensions marrons dont les conditions d'hébergement ont été dénoncées, occasionnant la fermeture de nombre d'entre elles. L'accueil en famille d'accueil est en revanche assez fortement développée à La Réunion avec 1 227 places permanentes en 2017 (source CESER).

TAUX D'ÉQUIPEMENT EN STRUCTURE D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL DES PERSONNES ÂGÉES

Source : DREES, Finess, ISD ; Insee, estimation de population 2021

	La Réunion	Hexagone
Taux d'équipement en places dans les EHPAD pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus	32,0	96,9
Taux d'équipement en places dans les structures non EHPAD pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus (places en non EHPAD, logements de résidences-autonomie, places USLD)	5,5	24,9
Taux d'équipement en places dans les centres de jour pour personnes âgées pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus	0,0	0,6
Taux d'équipement en places dans les services de soins infirmiers à domicile pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus (SSIAD + SPASAD)	11,8	19,9

³⁰ CESER.

³¹ L'aide sociale à l'hébergement est une aide qui peut être versée par le conseil départemental aux personnes ayant des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement en établissement.

La solidarité intergénérationnelle occupe donc encore une place importante dans la prise en charge des « aînés dépendants » qui, dans leur grande majorité, sont maintenus à domicile. En décembre 2020, 10 591 femmes âgées de 60 ans ou plus bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)³² à domicile (13 % en bénéficiant contre 7 % des hommes). A La Réunion, elles sont aussi très nombreuses à bénéficier d'aides ménagères (1 700).

« Si la personne veut retourner dans son logement, il y a les aides à domicile qui se mettent en place et la solidarité intergénérationnelle est encore forte. Il y a aussi les familles d'accueil qui fonctionnent bien. Les pensions marrons : il y en a beaucoup qui ont fermé et c'est normal. » (Acteur du secteur médico-social)

Dans une contribution relative aux enjeux liés au vieillissement à La Réunion, le Ceser³³ pointait cependant la nécessité de promouvoir le développement de formes d'habitat alternatif à La Réunion répondant aux besoins des personnes vieillissantes autonomes, peu dépendantes ou dépendantes, qui veulent rester à domicile (cf. Encadré). Par ailleurs, avec la mise en place de l'APL foyer dans les outre-mer, il est attendu un développement des résidences autonomie à La Réunion. Un appel d'offre a récemment été émis en ce sens par le Département³⁴.

PRÉCONISATIONS DU CESER À DESTINATION DES PARTIES PRENANTES DE L'HABITAT

- Dans le cadre de la stratégie globale et partagée (Cf. Orientation I), **développer l'habitat alternatif** répondant aux besoins des personnes vieillissantes autonomes, peu dépendantes ou dépendantes, qui veulent rester à domicile, mais qui ne peuvent pas toujours rester dans « leur » domicile, de façon adaptée aux caractéristiques socio-économiques et culturelles des Réunionnais.es :
- Réaliser un **diagnostic des besoins** des personnes âgées et vieillissantes en matière d'habitat et de logements (répartition : des seniors sur le territoire, des besoins en logements actuels et à venir, des différents types d'habitat alternatifs existants ou en projets).
- **Soutenir financièrement**, de la construction au fonctionnement, le développement de solutions alternatives/intermédiaires et les co-construire avec les citoyens.
- Dans le cas des logements résidentiels destinés aux personnes vieillissantes peu ou pas dépendantes, **prévoir un modèle réunionnais de l'offre de « services » complémentaires portés à domicile liés au vieillissement** (au maintien à domicile ou à la prévention de la perte d'autonomie par exemple) : accompagner le déploiement des services nécessaires et prévoir leur financement public, car ils ne pourront pas être pris en charge par de nombreux Réunionnais.es, compte-tenu de la faiblesse de leurs ressources.
- **Organiser le développement des modes d'habitat alternatifs** de façon coordonnée pour optimiser les financements et leur répartition sur le territoire.
- **Accompagner les personnes vieillissantes dans le relogement** pour tenir compte de la perte de repères.

* CESER Ile de la Réunion, « Le défi de l'union de tous les acteurs du territoire face au vieillissement de la population réunionnaise », octobre 2019

³² L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Il existe deux APA différentes : l'APA à domicile et l'APA en établissement. L'APA est versée par le Conseil départemental.

³³ CESER Ile de la Réunion, « Le défi de l'union de tous les acteurs du territoire face au vieillissement de la population réunionnaise », octobre 2019.

³⁴ <https://www.departement974.fr/actualite/appel-candidatures-initiative-pour-developpement-des-residences-autonomie-idra-2022>

UNE ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE RÉUNIONNAIS QUI EXPOSE LES FEMMES « MIGRANTES » À UNE DOUBLE VULNÉRABILITÉ

Chaque année entre 2015 et 2019, quelque 12 600 personnes ont quitté La Réunion pour la métropole et 10 800 personnes ont fait le chemin inverse en s'installant sur l'île, montre la dernière étude de l'Insee sur les mobilités résidentielles³⁵. **Sur les 1 500 personnes qui arrivent chaque année de l'étranger, six sur dix sont natives de pays étrangers. Et sur ces 1 500 personnes, 400 arrivent de Madagascar, quelques dizaines de Maurice, et quelques dizaines des Comores.** La moitié de ces nouveaux arrivants ont entre 18 et 34 ans.

Ainsi, à La Réunion, ces migrations concernent quatre grands groupes de population selon l'Insee - les natifs de La Réunion, les métropolitains, les originaires des îles voisines et enfin les Mahorais et les autres ultramarins - et leurs mouvements ont un impact important sur la structure de la population. Les migrations se concentrent en effet sur certaines tranches d'âge et affectent différemment les hommes et les femmes... Une tendance à la féminisation s'observe ainsi avec 61,5 % de femmes en 1999 (contre 61 % d'hommes en 1990).

Si se loger lorsque l'on arrive sur l'île demeure compliqué pour la plupart des populations venant s'installer sur le territoire - l'éclairage de l'année dernière relatait les difficultés de jeunes femmes venant réaliser leurs études à La Réunion -, les difficultés de logement semblent exacerbées pour certaines origines. Aussi, au-delà de la singularité de leurs trajectoires (et d'un statut différencié à l'égard de la nationalité française et des droits afférents), les femmes mahoraises, comoriennes et malgaches ont assez souvent en commun de cumuler précarité sociale et économique et

de subir des discriminations. L'étude menée en 2004 par le CREDOC et l'ODR³⁶ auprès de migrants de la zone Océan Indien faisait apparaître la stigmatisation qu'ils ressentent : **42 % des originaires des Comores, de Madagascar et de Mayotte jugent la population réunionnaise peu accueillante, et même hostile pour 15 % d'entre eux.** Plus précisément, 7 % des Malgaches, 16 % des Comoriens et 21 % des Mahorais interrogés perçoivent un rejet. Ce sont les solidarités intra-familiales et villageoises fortes qui leur permettent de tenir dans leur environnement précaire. D'autant que les migrations s'effectuent le plus souvent grâce à l'existence d'un réseau qui assure un point de chute à La Réunion.

DES FEMMES MAHORAISES DISCRIMINÉES, UNE SITUATION QUI NE SEMBLE PAS ÉVOLUER

Contrairement à un ressenti fréquent sur l'île, les arrivées en provenance de Mayotte sont limitées : **550 personnes en moyenne par an entre 2015 et 2019³⁷**, et autant faisant le voyage en sens inverse. Ce sont principalement des personnes jeunes qui quittent Mayotte pour La Réunion : la moitié ont moins de 18 ans. Ceux qui sont majeurs sont souvent diplômés et viennent vraisemblablement poursuivre leurs études supérieures, occuper un emploi qu'ils ont trouvé ou en rechercher un. **La population mahoraise installée à La Réunion est plus jeune (notamment les hommes) et plus féminisée (54 %) que celle installée dans l'Hexagone.** Le poids des mineurs y est particulièrement important ; ceux-ci peuvent avoir accompagné leur(s) parent(s) ou les avoir rejoints un peu plus tard. Le déséquilibre hommes/femmes est particulièrement marqué à La Réunion à partir de 25 ans, avec deux fois plus de femmes que d'hommes entre 25 et 65 ans³⁸. En 1999 (soit avant la départementalisation de Mayotte), 46 % des flux en provenance de Mayotte concernent des femmes avec plusieurs enfants³⁹. A cette période, l'immigration mahoraise à La Réunion était d'abord le fait de femmes, souvent célibataires (chez les plus

³⁵ « Deux déménagements sur trois sont de courte distance », Insee Analyses Réunion n°67, février 2022.

³⁶ « La situation des populations migrantes originaires de l'océan Indien », CREDOC, Observatoire de La Réunion, 2004.

³⁷ « Deux déménagements sur trois sont de courte distance », Insee Analyses Réunion n°67, février 2022.

³⁸ Breton, Didier, Carole Beaugendre, et François Hermet. « Quitter Mayotte pour aller où ? », *Informations sociales*, vol. 186, no. 6, 2014, pp. 59-66.

³⁹ Wilfrid Bertile, « Les Mahorais à La Réunion : Une « immigration subie » de Français en France » in *Revue Historique de l'Océan Indien* n° 14.

de 15 ans, elles sont 40 % à Mayotte ; 75 % de femmes mahoraises célibataires à La Réunion) avec des enfants...

En 2004, une étude du CREDOC/ODR relative à « la situation des populations migrantes originaires de l'Océan indien » mettait en exergue les difficultés rencontrées par les populations mahoraises, essentiellement des femmes avec enfants motivées par l'espoir d'une vie meilleure. A leur arrivée sur l'île, ces femmes sont en effet rapidement confrontées à des difficultés de logement. **A l'époque de l'enquête du CREDOC/ODR, 60 % se plaignaient d'être mal logées.** De fait, la moitié habitait un logement défectueux, logement de fortune, que les familles louent au prix fort à des « marchands de sommeil ». Celles qui occupaient un logement social étaient pour la plupart arrivées à La Réunion il y a plus de 10 ans.

Dans ce qui s'apparentait à de véritables bidonvilles, le Credoc distinguait alors trois typologies de ménages mahorais :

- des femmes seules avec ou sans enfants, sans revenus, sans point d'ancrage local et avec peu de lien avec leur famille à Mayotte,
- des familles qui se sont déplacées ensemble ou petit à petit, et qui connaissent des difficultés d'adaptation aux modes de vie à La Réunion, par exemple la typologie et la conception de l'habitat,
- des familles installées depuis longtemps, qui comptent souvent des enfants nés à La Réunion et qui ne connaissent pas Mayotte.

Dans un effet de cercle vicieux, la réalité des conditions de logement extrêmement dégradées des familles mahoraises continue aujourd'hui de nourrir les représentations à l'égard des modes de vie mahorais qui alimentent à leur tour les difficultés de logement rencontrées par l'effet des discriminations subies. *« La représentation populaire de l'habitat des Mahorais à La Réunion, c'est une forte concentration communautaire et une insalubrité des logements occupés. Cela produit un double effet de ghettoïsation et de rejet qui amalgame cette image péjorative à toute la communauté, comportement très perceptible dans le voisinage immédiat »⁴⁰.*

La départementalisation de Mayotte ne semble pas avoir contribué à faire évoluer ni les représentations ni les conditions d'arrivée et d'installation des femmes à La Réunion. Zalifa, en a fait la douloureuse expérience en répondant à différentes annonces de location dans le parc privé. Après avoir essuyé de nombreux refus, elle a subi un comportement discriminatoire de la part d'un propriétaire :

« Pour moi, c'était difficile de trouver un logement. Un jour, quelqu'un m'a rappelé pour un logement, j'y suis allée et quand je suis arrivée le Monsieur m'a dit « Ah, c'est vous que j'ai eue au téléphone ». J'ai senti qu'il y avait un préjugé. Il a parlé avec une dame puis la femme m'a dit « Non désolée, on ne vous donne pas la maison. » Comme ça, sans explication ». (Aziza, 40 ans, femme seule avec enfants)

DES FEMMES ÉTRANGÈRES EN SITUATION DE DÉPENDANCE VIS-À-VIS DU CONJOINT

Lorsque la décohabitation s'opère dans un contexte de migration et de déracinement, celle-ci peut conduire à une situation de dépendance vis-à-vis du conjoint, faisant parfois obstacle à la séparation et pouvant conduire à des situations de **maltraitance psychologique et physique.** Parmi les femmes rencontrées lors de cette étude, on retrouve ainsi de nombreuses femmes d'origine malgache plongées dans des situations de grande précarité et d'isolement après une expérience de vie maritale marquée par une forme d'emprise. Ont ainsi été fréquemment évoquées, par les acteurs rencontrés, des situations de ces femmes qui rejoignent un compagnon réunionnais dans l'espoir d'une vie meilleure. **La complexité de la situation administrative de ces femmes ainsi que l'isolement social et le déracinement qu'elles connaissent les fragilisent d'autant plus face aux violences conjugales.**

⁴⁰ Wilfrid Bertile, « Les Mahorais à La Réunion : Une « immigration subie » de Français en France », in Revue Historique de l'Océan Indien n° 14

« On a souvent des Malgaches, orientées au départ vers le SAUT⁴¹. Leurs histoires ce sont souvent des espèces de contrat merdique où chacun y trouve son compte. Elles font la rencontre de Réunionnais, se marient, s'installent sur l'île et ça finit mal avec des violences conjugales et ensuite on les retrouve dans les services d'urgence. » (Acteur associatif)

« Nous généralement quand on les accueille elles ont été victimes de violence car il y a un tourisme sexuel sur Madagascar qui vient de la Réunion : les créoles partent là-bas et reviennent avec des épouses, elles arrivent se marier et finissent par se rendre compte qu'elles peuvent bénéficier d'un accompagnement et ne pas être maltraitées par leur époux, là elles font des demandes pour quitter le domicile dans des situations dramatiques. » (Acteur associatif)

« Il criait tout le temps, il était méchant. J'étais devenue comme une boniche »

SOAHARY, 28 ANS, ORIGINAIRE DE MADAGASCAR, ISOLÉE ET DÉPENDANTE DE SON MARI

Soahary est arrivée à La Réunion à 25 ans après avoir rencontré son mari créole à Madagascar. Après s'être mariés et avoir eu un enfant, son mari l'encourage à le rejoindre, dans la maison qu'il occupe avec sa fille d'un autre mariage âgée de 20 ans. Soahary quitte sa famille et emménage avec son fils âgé de quelques mois dans la case de son mari proche de Saint-Pierre. Elle trouve un contrat de 3 mois en tant que femme de ménage, mais **est contrainte de démissionner, sur injonction de son mari qui souhaite qu'elle puisse s'occuper de la maison et de sa fille**. Rapidement, la cohabitation avec son mari et sa fille devient invivable, notamment lorsque celle-ci tombe enceinte : « Quand sa fille est tombée enceinte, là je ne peux pas. Il disait que c'était de ma faute si sa fille ne se sentait pas bien. Ils mettaient tout sur mon dos et c'est là que ce n'est plus l'homme que je connais, il criait tout le temps, il était méchant. J'étais devenue comme une boniche. »

À cette situation, s'ajoutent les mauvaises conditions d'habitat qui pèsent sur Soahary : « La maison de mon mari, c'était compliqué. La maison coule, il y avait beaucoup d'eau dans la maison. Ce n'était pas du tout confortable. Mais bon, j'ai quitté Madagascar et j'ai dit à mon mari on va évoluer. Au début, on n'avait même pas de parquet et mon fils quand il courait il glissait et tombait sur le béton et avait des bobos tout le temps. J'ai dit on va faire un crédit et on a acheté le parquet. La maison était dans la forêt, et j'avais peur dans la forêt. »

Soahary est victime de maux de ventre douloureux liés au

stress et aux crises de son mari et de sa fille, mais sa situation sans aucune ressource et isolée l'empêche de partir. Elle n'a pour refuge qu'une connaissance de Madagascar chez qui elle peut aller de temps en temps.

« J'avais 25 ans quand je suis partie de Madagascar. Toute ma famille est là-bas. Donc quand j'avais des problèmes, j'étais seule, je n'avais personne. Il y avait une voisine de Madagascar, qui habite près de chez moi. Quand je me sentais mal, j'allais chez elle et elle me donnait des vêtements pour mon enfant et pour moi, comme je n'ai aucune ressource, j'avais besoin de vêtements. Mais je ne voulais pas que mes parents à Madagascar soient au courant, donc je ne disais pas tout. J'ai dormi quelque fois chez elle dans le salon, mais pas souvent parce qu'elle a des enfants et que c'est compliqué de rester. Quand ça n'allait pas du tout, mon mari me disait « De toute façon tu es venue pour les papiers » et c'est pour ça que je ne suis pas partie, pour lui prouver que je l'aimais et que ce n'était pas les papiers. »

Lorsque sa situation médicale s'aggrave, Soahary est contrainte de faire des allers-retours entre l'hôpital et la maison. **En 2021, elle appelle le 115**, sur les conseils de la permanence d'accès aux soins de santé (PASS), **qui la conduit dans un hôtel social**, puis dans un Service d'accueil d'urgence temporaire (SAUT) de l'île. Soahary et son enfant sont actuellement en attente d'un logement social : « Je me sens plus en sécurité dans le SAUT, mais j'aimerais avoir une maison à moi, surtout pour mon enfant ».

⁴¹ Les Services d'Accueil et d'Urgence Temporaire (SAUT) sont des dispositifs dédiés aux femmes victimes de violences, avec ou sans enfants.

Isolées socialement et sans ressources économiques, **ces femmes se retrouvent assignées à résidence** au poste de femme au foyer, dans une position de vulnérabilité et de dépendance vis-à-vis du conjoint. Ce dernier peut abuser de ce rapport de force, les papiers pouvant par exemple être utilisés comme des instruments de menace ou de chantage. Il peut également s'employer à exercer un contrôle total sur les prestations sociales et familiales perçues et lorsque la situation finit par aboutir à une séparation, certaines femmes se retrouvent dans le dénuement le plus total voire à devoir éponger les dettes accumulées par leur ex-mari.

LA SITUATION PARTICULIÈRE DE LA PRISE EN CHARGE DES ÉVACUATIONS SANITAIRES

Pour finir, il convient d'évoquer une situation spécifique à l'île de La Réunion, **celle des femmes arrivées sur le territoire dans le cadre d'une évacuation sanitaire (Evasan)**. Ces situations englobent *« toute personne qui vient en soins de la zone Océan Indien qui passe par le centre hospitalier de Mayotte et qui, du fait de ses besoins, ne peut pas rester sur Mayotte. Elle bénéficie donc d'un transfert par avion à La Réunion dans les structures hospitalières qui ont la compétence requise »* explique la coordinatrice des PASS à La Réunion.

Ces Evasan préoccupent aujourd'hui beaucoup les acteurs rencontrés **au risque d'occasionner un certain nombre de représentations quant à la réalité du phénomène** (dans un contexte où aucune donnée objective n'est communiquée). *« On n'arrive pas à savoir le nombre. Il n'y a pas de communication dessus. Rien n'est transmis aux partenaires. On a des bouts d'info. J'ai entendu parler de la part de directeurs d'hôpitaux d'un chiffre de 2 000 à 2 500 en 2021 mais seules 20 à 25 % de personnes ne retourneraient pas à Mayotte, »* observe un acteur réunionnais.

Précisons toutefois que les Evasan peuvent concerner tout aussi bien des personnes françaises (originaires de Mayotte) que des personnes étrangères (Comoriennes), occasionnant des types de prises en charge différentes et plus ou moins complexes pour les travailleurs sociaux, comme le précise la coordinatrice. *« La prise en charge va donc différer en fonction du statut des personnes. Quand il s'agit d'une situation régulière, il y a affiliation à la sécurité sociale qui prendra en charge les frais de logement, de nourriture.*

Quand elles ne sont pas affiliées, elles dépendent de l'établissement de santé et il n'y a rien d'automatique s'agissant de leur prise en charge. » L'accompagnement des femmes en situation irrégulière s'avère ainsi extrêmement complexe et chronophage : *« Tout est compliqué, y compris pour l'aide alimentaire. Ces familles, dans la durée et l'intensité de l'accompagnement, demandent beaucoup d'efforts. C'est sans doute ce qui donne l'impression que ce sont des situations très nombreuses. »*

Pour les familles concernées (le plus souvent des femmes qui accompagnent un enfant malade ou donnent naissance sur l'île) cela entraîne des difficultés plus ou moins aiguës avec pour point commun, une précarité du logement comme en témoignent les chiffres communiqués par la PASS. Sur 148 femmes accompagnées, seules ou avec enfant(s), 109 ne disposent d'aucune ressource et seules 4 disposent d'une situation de logement stable et autonome. Les autres ont très majoritairement recours à un hébergement plus ou moins stable chez un tiers.

« Pour les personnes originaires de La Réunion ou avec des droits faciles à remettre à jour, on est dans des délais classiques d'accompagnement. Oui, il peut y avoir une précarité du logement mais les situations administratives ne vont pas bloquer... Mais sur les Evasan, on est réellement bloqué. Quand les enfants viennent, le plus souvent accompagnés de leur mère, souvent cette maman n'est pas en règle, et c'est une cata pour le quotidien... Il n'y a pas grand-chose qui existe, ou en tout cas de manière très insuffisante. Le point noir c'est en terme de logement. Sans ressource, avec la barrière de la langue et culturelle, sans perspective de régularisation à court terme, ces femmes qui se retrouvent en difficulté sur 5 à 10 ans. Pendant cette durée-là, il est rarissime qu'elles accèdent à un logement... Ce sont des familles qui, malgré elles, embolisent les places HU et CHRS dans un second temps... » (Acteur du secteur médico-social)

La situation de Nadjati (cf. Encadré ci-après) illustre bien le parcours de **ces femmes qui errent entre hébergement au sein de la communauté et en structure institutionnelle** de nombreuses années avant de pouvoir stabiliser leur situation.

NADJATI, ARRIVÉE EN EVASAN À LA RÉUNION

Nadjati est arrivée en 2015 à La Réunion, à la suite d'un incendie domestique grave dans son domicile familial aux Comores. Avec sa fille de 3 ans, brûlée de la tête aux pieds, son fils (qui succombera à ses blessures), sa nièce et sa sœur, gravement blessées, elle est emmenée d'urgence par un passeur à Mayotte. Avec sa fille, elles font ensuite l'objet d'une évacuation sanitaire et sont prises en charge au centre hospitalier de La Réunion.

Sa fille, gravement brûlée, reste deux ans à l'hôpital. Pendant cette période, Nadjati est accueillie par une femme rencontrée à l'hôpital. Ne pouvant plus y être hébergée suite à la sortie de sa fille, Nadjati bénéficie de l'aide du service social de l'hôpital pour faire une demande en CHRS. **Elles sont toutes les deux prises en charge au sein d'un CHRS où elles restent 3 ans** : 1 an en foyer collectif puis 2 ans dans un hébergement en diffus avec une salle de bain, cuisine et toilettes partagées avec une autre famille. Au CHRS, Nadjati participe à tous les groupes de travail, notamment ceux autour de la parentalité.

En 2018, elle rencontre un homme vivant dans l'Est. Elle tombe enceinte et effectue une demande de titre de séjour de parents d'enfant français. Alors que sa fille, mineure, doit bénéficier de soins jusqu'à sa majorité, les travailleuses sociales qui l'accompagnent l'aident à construire un projet et à ouvrir les droits à l'Allocation pour l'Éducation d'un Enfant Handicapé (AEEH) pour celle-ci.

Sa situation stabilisée, Nadjati emménage dans un logement du parc privé avec ses enfants. La résidence, qui

rassemble une part importante de la communauté comorienne et mahoraise, est dégradée. **L'appartement T3 dans lequel vivent aujourd'hui Nadjati et ses enfants est à la limite de l'insalubrité**, en proie aux cafards, aux odeurs de poubelles juste en-dessous de leur logement, et aux nuisances sonores du voisinage.

Nadjati a fait une demande de logement social à travers le dispositif d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) et le PASS Logement et apprend le français pour sortir de cette situation. La travailleuse sociale qui l'accompagne raconte : *« Elle ne sait pas lire, ni écrire, donc malgré le logement c'est encore fragile. L'orientation professionnelle est compliquée avec la prise en charge de ses enfants, les traitements de sa fille, et elle est diminuée par ses brûlures. Tous les mercredis, elle se rend à un cours de français. L'objectif de l'AVDL est le maintien dans le logement et la réorientation vers un bailleur social. Elle veut partir de son quartier. Payer un loyer, entretenir un logement, ... tout cela était nouveau pour elle. Aux Comores, elle habitait chez sa mère dans une maison en tôle. Elle gère tout, toute seule. Sa fille est à l'école depuis 2017. Avant, elle était scolarisée à l'hôpital. Malgré le déménagement, elle est restée dans cette école, car l'intégration est compliquée, son physique peut être impressionnant. »* Cependant, l'attente pour obtenir un logement social est longue.

VIVRE MAL LOGÉE QUAND ON EST UNE FEMME

Cette troisième et dernière partie s'attache à décrire la manière dont les femmes seules, avec ou sans enfant(s), vivent certaines situations de mal-logement et comment les politiques publiques s'emploient à y répondre. Nous analyserons principalement plusieurs situations de mal-logement : **l'absence de domicile personnel** (sans-abri, hébergée chez un tiers, hébergée en structure, etc.), **les mauvaises conditions d'habitat** (indigne, sur-occupé...), **les efforts pour se maintenir dans le logement** face aux risques d'expulsion ou encore **la ségrégation résidentielle**. Il s'agira également de regarder comment s'exprime spatialement le vécu genré de l'habitat (en quartier politique de la ville ou dans les Hauts de l'île).

L'ABSENCE DE LOGEMENT : ENTRE INVISIBILISATION ET PRIORISATION DES SITUATIONS

Peu de femmes seraient à la rue selon les acteurs interrogés. Qu'elles soient mères de famille monoparentale et/ou victimes de violences sexuelles et sexistes, celles-ci seraient protégées et priorisées dans la mise à l'abri comme le relèvent spontanément nombre d'acteurs interrogés :

« Il y a des éléments de précarité spécifiques aux femmes, notamment monoparentales. Néanmoins, mon sentiment c'est qu'il y a un effet protecteur à être femme vis-à-vis de l'hébergement et du logement. Sur l'hébergement, il y a une tradition de protection : c'est un public prioritaire. Donc vis-à-vis du 115, à La Réunion, on protège plus et on met plus à l'abri les femmes. La femme seule est considérée comme une victime à protéger. Nous, le gros de nos hébergements accueille des femmes avec enfants. Il y a une priorisation dans la mise à l'abri. Pour le logement, c'est quand même aussi un facteur de relative protection. C'est plus simple au

niveau des ressources liées aux enfants. Alors que les hommes seuls attendent plus longtemps... » (Acteur associatif)

Certains acteurs s'interrogent cependant : leur faible présence dans les dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jour...) ne serait-elle pas le signe de leur invisibilité dans l'espace public ? Ou bien la conséquence d'un système de veille sociale et d'hébergement historiquement construit pour l'accueil des hommes isolés ?

D'autres professionnels émettent l'hypothèse d'un phénomène de non-recours alimenté par cette injonction sociale à incarner l'image de la « fanm-kador », se débrouillant seule sans avoir à demander de l'aide.

« On a cette image de la femme courage, très forte, à tel point qu'on considère que les hommes sont des incapables majeurs et que les femmes sont le pilier de la famille. On a toujours cette propension à dire que « les femmes s'en sortent toujours ». Ma perception est que les femmes ont moins recours aux dispositifs que les hommes. Elles trouvent à se faire héberger à droite à gauche avant de demander de l'aide au système. Alors que les hommes y ont recours plus facilement. » (Acteur institutionnel)

Dès lors, ces femmes ont la plupart du temps recours à deux types de solutions alternatives : l'hébergement chez un tiers, ou l'entrée dans des formes d'habitat précaire (squat, nuits dans la voiture...) accentuant leur invisibilité.

DES SITUATIONS D'ERRANCE RÉSIDENTIELLE INVISIBILISÉES PAR LES PHÉNOMÈNES DE NON-RECOURS ET LES BESOINS DE PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

L'impossible vie à la rue

Si les femmes sont moins nombreuses que les hommes parmi les personnes sans-abri à La Réunion, il est toutefois probable - à l'image de l'Hexagone - que **ces situations soient sous-estimées**, autant dans les recensements quantitatifs que dans la perception des acteurs institutionnels et sociaux. La dissimulation intentionnelle de ces femmes dans l'espace public, motivée par leur volonté de se soustraire aux violences sexistes et sexuelles, en serait la première cause.

*« Les femmes à la rue ne sont pas visibles de la part des maraudeurs. Ça peut rejoindre le fait qu'elles se débrouillent, quitte à être hébergées dans des situations limites dangereuses, mais difficile à identifier de fait. »
(Acteur institutionnel)*

Les femmes rencontrées témoignent du **sentiment d'insécurité permanent de la vie à la rue lié au risque de harcèlement et d'agressions physiques et/ou sexuelles**.

« Il n'y avait pas d'autres femmes à la rue quand j'y étais, il n'y avait que moi. Je me mettais dans un endroit où il n'y avait personne pour la nuit, et puis je me levais tôt. Il s'est tellement passé de choses que je n'ai pas tout en tête. Pour une femme c'est plus de danger. On n'est jamais sereine, ni le soir ni la journée en fait. » (Femme, locataire d'un logement social, qui a vécu une année à la rue)

En quête de sécurité, **elles élaborent différentes stratégies pour s'invisibiliser et se réfugier à l'abri des regards, de nuit comme de jour**. Comme l'explique cet acteur associatif, certaines se rasent la tête ou se couvrent de plusieurs couches de vêtements pour déjouer les codes de la féminité et se sentir plus protégées.

« On est souvent confrontés à des femmes qui sont violées. Quand ça arrive, elles mettent des stratégies en place, elles se rasent la tête, se rasent les sourcils pour paraître incognito. Le fait de mettre plein de pantalons les uns sur les autres aussi, c'est pour se protéger. »

Le témoignage de Séverine aujourd'hui logée en maison-re-lais à la suite d'un long parcours d'errance, est à cet égard éloquent.

« C'EST SÛR QUE, DANS LA RUE, ON PERD TOUT, MÊME SA FÉMINITÉ »

Séverine a grandi dans les Hauts de l'Île. À l'âge de 9 ans, elle se retrouve promise à un homme qu'elle n'aime pas. Pendant une dizaine d'années, Séverine subit les accès de colère son mari. Au domicile conjugal, elle vit dans des conditions indignes : elle dort par terre (« *Il me disait que je ne méritais pas le lit* »), et passe ses journées à faire le ménage de sa belle-mère. Alors qu'elle est enceinte de 4 mois, elle perd ses jumeaux à cause des coups reçus. Cet événement dramatique l'incite à mettre fin à cette situation et à porter plainte contre son ex-mari pour violences conjugales. Elle gagne son procès.

Toutefois, cet épisode la plonge dans une grande précarité sociale et financière. Sa mère et sa sœur refusent de l'héberger - « *Ma mère avait honte de la situation. Tous les voisins parlaient de mon divorce. Elle m'a dit « Tu as voulu partir, tu ne reviens plus. »*, alors qu'elle a quatre chambres de libre... » - obligeant Séverine à partir à Saint-Denis dans l'espoir d'y trouver un logement. Sans aucune ressource financière ni soutien familial ou amical, elle y connaît alors une première longue période d'errance avant de se stabiliser un temps en emménageant dans une maison familiale. La vente de la maison suite au décès de son père occasionne une nouvelle rupture. Les appels au 115 n'y font rien : « **Il est difficile le 115. Ils ne répondent pas, puis on n'a plus de crédit. J'appelle toute la journée, et je m'énerve mais c'est normal qu'on baisse les bras. Après on n'appelle plus, parce que cela ne vaut pas le coup...** ». Les deux années qui suivent, Séverine vit à nouveau dans la rue. Elle survit au quotidien en tirant quelques ressources de la mendicité mais aussi et surtout grâce aux colis alimentaires distribués par les maraudes. Elle trouve également refuge, la journée, à la Boutique Solidarité.

C'est grâce à l'accompagnement de la Fondation Abbé Pierre et de la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS), qu'elle intègre finalement une Maison Relais, dans laquelle elle vit maintenant depuis plusieurs mois. Si Séverine apprécie le retour dans un espace sécurisé, l'adaptation lui semble longue et difficile : « *Le mental il prend un coup après la rue. On n'a plus la notion d'être une femme, on ne peut plus être comme avant, donc il faut réapprendre à faire tout ce que tu faisais avant et même en mieux : être une femme libre, s'occuper pour pas se laisser aller. C'est sûr que, dans la rue, on perd tout, même sa féminité.* »

Séverine est ainsi revenue sur son vécu, témoignant de la vulnérabilité d'être une femme seule à la rue et des stratégies à adopter pour survivre : « **Dans la rue, on ne dort pas la nuit. On dort la journée car c'est moins dangereux car il y a des gens qui passent, il y a des policiers. On ne reste jamais au même endroit, si quelqu'un l'a vu, soit il te ravage, soit il te vole tout ce que tu as. Combien de fois j'avais de l'argent et je me réveille et je n'ai plus rien** ». Souffrant d'hypertension artérielle, elle explique avoir dû cacher son médicament dans ses chaussures pour ne pas se le faire voler. Elle raconte également avoir été agressée de nombreuses fois : « *Une fois les gens m'ont tapée dans le bus : j'étais debout et un jeune m'a donné un coup de pied et m'a dit : « Qu'est-ce que tu fais là, sors du bus ». Le chauffeur m'a défendu et lorsqu'il a ouvert la porte, le jeune m'a poussée et je suis allée à l'hôpital. Là j'ai réalisé que dans la rue on n'est pas en sécurité ; surtout pour les femmes.* ».

« QUAND ON EST DANS LA RUE ON NE VA PAS DANS CERTAINS COINS. LES HOMMES VIENNENT POUR ME CHERCHER DES PROBLÈMES, MAIS JE ME DÉFENDS »

Fabienne est une femme de 52 ans en errance résidentielle depuis de nombreuses années. Son parcours a débuté lorsqu'elle a été contrainte de quitter le logement social dont elle était locataire en raison des troubles comportementaux dont elle souffre : « *J'avais un logement à Sainte-Clotilde, je vivais au rez-de-chaussée, toute seule, et j'ai tout perdu.* »

Suivie par une association, Fabienne a intégré un dispositif d'hébergement d'urgence en colocation dans un logement diffus, qu'elle a quitté dès le lendemain à la suite d'un différend l'ayant opposé à sa colocataire. Elle a ensuite été accompagnée vers des solutions de relogement par de nombreuses associations. Ces tentatives se sont malheureusement toutes soldées par des échecs, et ont contraint le recours de Fabienne à des marchands de sommeil ou à des formes d'habitat dégradés : « *Je suis allée vivre à Saint-Pierre, où je dépensais 99€ pour être logée le mois. Je suis restée deux semaines, il y avait trop de complications [...] je n'ai jamais dormi dans des squats, mais sous les ponts à Saint-Leu.* »

Aujourd'hui, Fabienne vit sur un bout de trottoir d'une autre ville : « *Je suis ici depuis un an environ. Je suis venue, car je suis plus proche de l'association qui m'aide. Je ne me sens pas en sécurité, mais dans la ville c'est éclairé au moins.* ». Elle est connue des habitants du quartier dont certains lui viennent en aide comme l'exprime l'un d'entre eux : « *Il y a une quinzaine de jour, on a dû intervenir. Elle était endormie sur le trottoir, des mecs, rodaient autour d'elle, on est intervenus car ils étaient à deux doigts de la violer.* »

Fabienne fréquente en effet une association implantée à proximité de son quartier refuge, qui l'aide dans ses démarches d'accès aux droits. Conséquence d'un parcours de rue, elle a perdu l'ensemble de ses papiers d'identité lorsque l'abri dans lequel elle passait ses nuits a été démantelé : « *ils viennent et balancent tout. J'ai perdu mes papiers, car ils les ont jetées à la poubelle.* » Dès lors, il est impossible pour Fabienne d'accéder à son compte bancaire, et de retirer de l'argent pour survivre : « *Je n'ai plus de pièce d'identité, donc je ne peux plus aller retirer mon argent. Ça fait deux mois que je n'ai plus rien, même*

pas de RIB, il me faut une déclaration de perte de carte d'identité pour refaire la carte et pouvoir récupérer mon argent à la poste. ».

Cette situation rend Fabienne totalement dépendante des associations pour subvenir à ses besoins : les maraudes lui permettent de manger quelques repas chauds : « *La maraude passe deux ou trois fois par semaine, avec des nouilles chaudes. Sinon je ne mange pas, je n'ai pas trop l'appétit.* »

Fabienne connaît bien les associations locales d'aides aux plus démunis, dont les accueils de jour qu'elle avait l'habitude de fréquenter dans le passé. Malheureusement, elles se trouvent aujourd'hui trop éloignées du quartier où elle s'est établie et dont elle ne peut s'éloigner, car elle y dissimule ses affaires personnelles et craint d'être volée en son absence : « **Je reste ici, car mes affaires sont cachées pas très loin. Je dois faire attention dans la rue, car quand je pars, les gens me volent.** » Ce non-recours aux aides existantes s'explique aussi par la présence d'une grande proportion d'hommes au sein des accueils de jours de la ville, les mêmes hommes qui lui causent quotidiennement des torts dans la rue : « *Je connais bien la Boutique Solidarité mais ça fait longtemps que je n'ai pas été. C'est loin de là où je suis et tu as beaucoup d'hommes là-bas [...] Quand on est dans la rue on ne va pas dans certains coins, les hommes viennent pour me chercher des problèmes, mais je me défends.* »

Usée par ce parcours difficile, le souhait de Fabienne est aujourd'hui clair : elle veut sortir de la rue et retrouver une situation stable : « *J'ai envie d'avoir un chez-moi. [...] J'espère que je pourrais trouver une solution pour passer une bonne fin d'année et surtout sortir de la rue. Mon rêve, c'est d'avoir un logement, d'être seule chez moi, de retrouver mon portefeuille, et de pouvoir retirer mon argent.* »

Malgré une tendance à la hausse observée ces dernières années, les acteurs de la veille sociale (accueils de jour, maraudes) s'accordent à penser que **les femmes restent peu représentées** par rapport à leurs homologues masculins parmi les publics touchés. Ainsi, sur 322 personnes accompagnées par les travailleurs sociaux du Samu Social de la Croix Rouge, seules 65 sont des femmes (soit 20 %). Celles-ci ont la particularité de relever de situations très complexes qui contribuent à leur enlèvement dans la marginalité (à l'instar de la situation de Fabienne présentée ci-avant). Mais à défaut d'une couverture territoriale suffisante, il est probable que certaines situations ne soient pas connues, notamment dans les Hauts de l'île comme en conviennent les acteurs de la veille sociale : « *Peut-être qu'il y a plus de femmes par exemple au Tampon où il y a peu d'acteurs et sans doute des situations très mal connues...* »

La question de la mixité d'accueil au sein des accueils de jour est un autre frein majeur à la prise en charge et l'accompagnement des femmes sans-abris. Malgré des améliorations visant à proposer un aménagement des espaces (douches ou toilettes séparées par exemple) et/ou des services plus adaptés aux besoins des femmes (distribution de produits d'hygiène, accès aux soins, etc.), les accueils de jour restent majoritairement fréquentés par un public masculin. S'y sentant peu à l'aise voire peu en sécurité, beaucoup d'entre-elles préfèrent se débrouiller par elles-mêmes.

« J'ai déjà été à la rivière me laver, avec un bout de savon on peut se rendre propre. Ce n'est pas parce que vous êtes SDF que vous ne devez plus vous laver, plus vous coiffer, non il faut garder sa personnalité » (Femme, 62 ans, a vécu une longue période d'errance résidentielle)

L'absence de structure dédiée à l'accueil et l'accompagnement des femmes constitue ainsi un frein à la mobilisation de ces services par les femmes vivant à la rue pour qui la discrétion est un élément de sécurité. **La création d'un lieu d'accueil dédié** est attendu par certains acteurs associatifs.

« L'ensemble des Boutiques Solidarité et accueils de jour indiquent une augmentation de ce public-là mais notent aussi qu'elles sont encore plus invisibles que les autres personnes. C'est une condition de leur sécurité (...) Il nous manque un dispositif qui corresponde au profil

des grands précaires, mais aux femmes, avec un accès aux soins, à l'hygiène... un lieu d'hygiène. On parle aussi beaucoup de précarité menstruelle. » (Acteur associatif)

Le recours à l'hébergement chez des tiers : une solution courante mais extrêmement précaire

Dans ce contexte d'insécurité et de vulnérabilité exacerbées, les femmes sont nombreuses à recourir à leur réseau informel pour dormir hors de la rue. Toutefois, cette solution de repli revêt des réalités très variables. Au regard des liens entre la personne hébergée et l'hébergeur, du niveau de ressource de l'hébergé, des conditions de logement, et de la durée de l'hospitalité, l'hébergement chez un tiers peut être appréhendé comme une situation de mal-logement plus ou moins intense.

Au même titre que les hommes, même lorsque les femmes sont accueillies par des personnes de confiance, l'hospitalité accordée peut s'avérer de très courte durée (allant d'une nuit, à quelques jours tout au plus...). Le caractère épisodique de ces solutions plonge les femmes dans une incertitude permanente aux effets délétères, y compris sur le plan de la santé mentale. Épuisées psychologiquement et physiquement, certaines femmes témoignent du sentiment de déshumanisation qui les traverse :

« Quand j'ai perdu ma maison, un ami pouvait m'héberger quelques jours, l'autre prenait le relais ensuite, je passais de ville en ville, de maison en maison [...] Se retrouver un jour à droite, l'autre jour à gauche, et essayer de rester humaine ce n'est pas facile, la dépression arrive, la maladie physique aussi, car on ne peut pas se gérer comme il faut quand on n'a pas de domicile. » (Femme, 62 ans, en errance résidentielle après avoir été expulsée de son logement)

L'hospitalité accordée par un membre du réseau amical, familial ou communautaire, à une femme ou une mère avec enfants en situation d'errance résidentielle dans un logement déjà occupé peut générer **un phénomène de suroccupation**. Ces situations inconfortables peuvent être à l'origine de conflits aux conséquences psychiques et sociales très pénalisantes, du côté de l'hébergé comme de l'hébergeur et au risque d'être à l'origine d'une rupture d'hébergement.

« Pour les femmes en situation irrégulière, elles sont souvent hébergées par un membre de famille. Tant que la personne est enceinte ça va. Mais quand l'enfant est là, les dépenses ne sont plus les mêmes. Elles se retrouvent à la rue et contactent le 115. Puis en sortie d'hôpital, elles repartent chez un membre de leur entourage, ça tient un peu et après ça se dégrade et il y a rupture d'hébergement. Ça fonctionne un temps mais après la rupture, il n'y a plus de soutien... Et très peu de solutions se présentent car ce sont des femmes en situation irrégulière... Si elles nous recontactent, on les réoriente vers les Maisons Départementales. » (Assistante sociale)

Pour « soulager » leur hébergeant, certaines femmes s'emploient à se faire discrètes et à « peser » le moins possible **en alternant des nuits à la rue et des nuits chez le tiers ou bien en privilégiant la mise à l'abri de leur(s) enfant(s) au détriment de leur propre protection.**

« Ma nièce m'a prêté sa voiture plus d'une fois, et j'ai dormi dans sa voiture plus d'une fois. J'ai mal au ventre d'en parler, le pire c'est avec mon handicap, j'avais des douleurs à n'en plus finir, des muscles qui se raidissaient, mais je n'avais pas le choix. » (Femme, 62 ans, en errance résidentielle après avoir été expulsée de son logement)

« L'hébergement chez un tiers ce n'est jamais simple, on peut traiter des dossiers où les mamans vont avoir les enfants logés chez des amis et elles, elles vont dormir dans la voiture » (Acteur associatif)

La crainte de finir à la rue peut aussi conduire les femmes les plus fragiles et isolées, celles qui sont dépourvues d'un réseau familial, amical ou communautaire, à accepter une proposition d'hébergement d'une simple connaissance ou même d'un inconnu, au risque d'être soumises à des contreparties abusives. Il peut arriver qu'une femme hébergée chez un tiers **soit victime de violences, contrainte à réaliser un travail domestique peu ou non rémunéré (garde d'enfant, ménage, cuisine...) et/ou soumise à des relations sexuelles forcées** en échange de la mise à disposition d'un logement.

« Les femmes ont plus de facilité à trouver des solutions d'hébergement chez la famille ou les hommes, mais à quel prix... Le constat dépeint également la fréquence des situations où ces hébergements font l'objet d'une contrepartie (souvent sexuelle) pour la femme. » (Acteur associatif)

Pour les femmes, **ces abus représentent un lourd bagage traumatique à porter**, et des blessures souvent encore vives. Pour se protéger, une large partie des personnes qui ont accepté de livrer leur témoignage pour la réalisation de cet éclairage n'ont pas souhaité se confier sur les violences et contraintes subies lorsqu'elles étaient hébergées chez un tiers, expliquant pudiquement que la cohabitation s'est simplement « mal passée ». D'autres ont par ailleurs fait le choix de « minimiser » les faits, de les normaliser ou même de ne pas les évoquer.

Quelles que soient les situations évoquées, les tensions liées à une cohabitation prolongée deviennent insupportables pour les femmes, et précèdent le recours aux dispositifs d'aide existants.

« Je suis partie vivre chez un ami au Tampon, je m'entendais bien avec lui au début. Je suis restée presque deux mois. Je ne veux pas revenir là-dessus, mais ça s'était très mal passé, j'ai dû partir et c'est la police qui a appelé le 115 pour moi. » (Femme, 43 ans, hébergée en CHAU)

« Quand j'ai été expulsée de mon logement, je suis allée vivre chez le père de mes enfants avec qui je suis séparée pour une semaine. Après une semaine je suis allée chez le père de mon nouveau copain. Dans la même case, il y avait mon copain, son père et moi, ça se passait très mal... J'ai accepté d'y aller, car soit c'était ici, soit c'était la rue. Je suis partie un matin, j'ai appelé la femme de l'association qui m'a dit d'appeler le 115. J'ai appelé à 11h30, ils m'ont demandé si j'étais suivie, la dame qui me suivait a donc appelé le SIAO et j'ai été intégrée. » (Femme, 42 ans, hébergée en CHAU depuis juillet 2022)

UN AFFAIBLISSEMENT DE LA PRIORISATION DES FEMMES POUR LA MISE À L'ABRI DANS DES CONDITIONS DÉGRADÉES

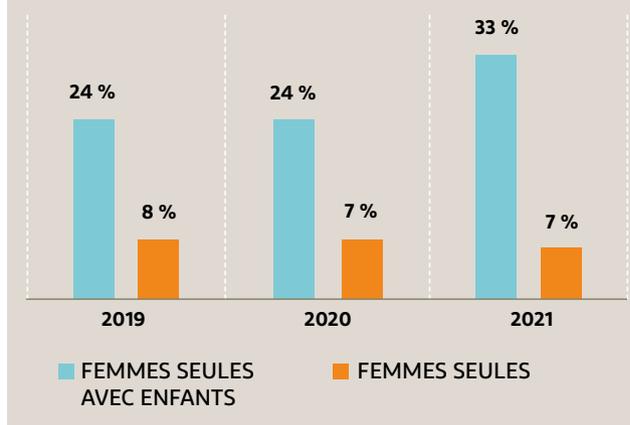
L'ensemble des ménages dépourvus de solutions d'hébergement ou de logement peut faire appel au 115 – numéro national de l'urgence sociale – pour être redirigé vers un dispositif de mise à l'abri au sein d'une structure d'hébergement d'urgence. Par principe inconditionnelle, cette mise à l'abri s'opère toutefois sous réserve de places disponibles et adaptées au profil de la personne.

D'après le rapport d'activité du SIAO, parmi les demandes d'hébergement d'urgence et de mise à l'abri au 115 (plus de 48 500 en 2022), **les deux publics majoritaires sont à part égale les femmes seules avec enfants (33 %) et les hommes seuls (33 %)**. Les femmes seules sans enfants représentent quant à elles 7 % des demandes. Cependant, on notera la hausse importante en 2021 et 2022 de la part des femmes seules avec enfant(s) parmi les demandeurs puisqu'elles ne représentaient en 2019 et 2020 que 24 % des demandeurs. Selon le SIAO, l'augmentation ces dernières années, du nombre de demandes pour les femmes seules ou avec enfant(s), victimes de violences ou en rupture d'hébergement, témoignerait d'une plus forte mobilisation des professionnels autour de ces typologies de publics. Les principaux motifs de sollicitation du 115 par les femmes seraient :

- Un isolement, des ruptures familiales ou à l'inverse des liens complexes de dépendance ;
- Des logiques de décohabitation intergénérationnelle qui se sont accélérées depuis le COVID ;
- Une prise en charge non partagée des enfants dans le cas de séparation des couples.

DEMANDES D'HÉBERGEMENT PAR TYPOLOGIE DU MÉNAGE

Source : SIAO.



Face à la saturation du 115, **une stratégie de priorisation des personnes vulnérables dans les dispositifs de mise à l'abri est portée par les services de l'État** sur le territoire réunionnais comme le rappelle cet acteur institutionnel : *« À La Réunion, sur l'hébergement, on a une stratégie de mise à l'abri des personnes vulnérables : les femmes victimes de violences, et les familles avec enfants sont prioritaires. »*

Dans les faits, cette priorisation des femmes victimes de violences et des femmes avec enfants s'opère à travers leur accueil au sein des Centre d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence (CHAU), l'ouverture de places mixtes en Abri de Nuit (ADN) dans le sud de l'Île (6 places mixtes pour femmes seules sans enfants uniquement) et de places spécifiques pour les femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales à travers l'implantation de 5 Services d'Accueil et d'Urgence Temporaire (SAUT) sur l'ensemble du territoire, et l'octroi de nuitées hôtelières en cas de saturation des autres dispositifs aux femmes avec enfants et/ou victimes de violences (PGH).

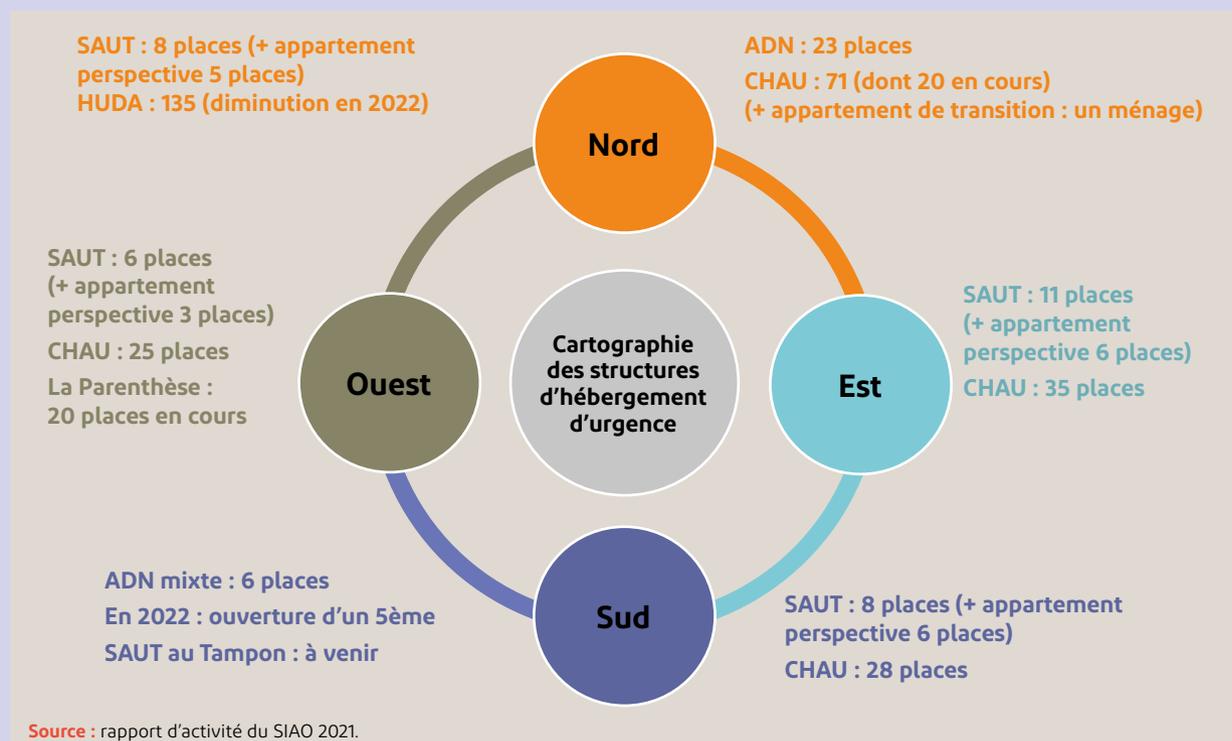
LE DISPOSITIF DE MISE À L'ABRI ET D'ACCUEIL D'URGENCE DE L'ÎLE DE LA RÉUNION

Sur l'île de La Réunion, les dispositifs d'accueil d'urgence existants couvrent les 4 secteurs de l'île, et peuvent être d'ordres généralistes (ouvert à tous), dédié (à l'accueil d'un public spécifique) ou alternatif :

- Le **Centre d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence (CHAU)** est un dispositif d'hébergement généraliste, qui accueille toute personne ou ménage se trouvant sans solution d'hébergement et de logement, quel qu'en soit le motif ou la typologie ;
- Le territoire de La Réunion est couvert par **trois Abris de Nuit (ADN)** : deux à Saint-Denis réservés à l'accueil d'hommes (14 et 9 places), et un à Saint-Pierre (6 places), seul abri de nuit de l'île à proposer un accueil mixte). Ce dispositif, accessible depuis le 115, assure un accueil inconditionnel à toute personne seule en rupture d'hébergement, généralement les personnes marginalisées, pour une seule nuit (à l'exception des auteurs de violences dans le cadre d'un protocole dédié).

Pour que l'hébergement soit reconduit, les personnes doivent réitérer, dès le lendemain et à des horaires précis (trois créneaux sur la journée), leur demande auprès du numéro national d'urgence.

- Les **Services d'Accueil et d'Urgence Temporaire (SAUT)** sont des dispositifs dédiés aux femmes victimes de violences, avec ou sans enfants ;
- Le **dispositif Pension Gîte Hôtel (PGH)** est la solution alternative et exceptionnelle qui est déclenchée en cas de manque de places dans les autres dispositifs (SAUT/CHAU). Conditionnée à l'accueil des personnes les plus vulnérables (personnes victimes de violences, ménages avec enfants mineurs ou femmes enceintes, demandeurs d'asile), elle correspond aux nuitées hôtelières ou équivalent (chambres d'hôtes, pensions, gîtes) qui peuvent être sollicitées auprès des hôteliers du territoire par les services de l'État dans l'attente d'une orientation vers le dispositif d'urgence adapté.



Une offre d'hébergement d'urgence insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins sur le territoire

Minoritaires parmi les demandes au 115 (40 % au total), les femmes sont en revanche majoritaires parmi les publics pris en charge dans les dispositifs d'hébergement généralistes. Ainsi, parmi les publics pris en charge en CHAU (310 ménages au total en 2021), **les femmes avec ou sans enfant(s) représentent près des trois quarts des entrées** (46 % sont des femmes avec enfant(s) et 27 % des femmes seules).

« La figure type en CHAU, ce sont des femmes en rupture d'hébergement (après une tentative de mise en couple qui est un échec), des familles d'origine comorienne ou mahoraise hébergées dans la communauté ou chez un tiers. » (Acteur associatif)

Le pourcentage d'hébergement des femmes isolées en Abri de Nuit a quant à lui fortement augmenté ces dernières années (de 4 % en 2019 à 25 % en 2020 selon les données du SIAO). Toutefois, le dispositif apparait, à bien des égards, inadapté et insuffisant pour répondre de manière satisfaisante à la mise à l'abri de ce public. Les 6 places ouvertes aux femmes, localisées au Sud de l'île, ne peuvent suffire à répondre au volume de demandes et aux problèmes d'accessibilité. De plus, les femmes trouvent des solutions d'hébergement et de squat (certes insécures) mais qu'elles préfèrent préserver plutôt que de prendre le risque de les perdre pour une seule nuit en ADN.

« On a des femmes qui refusent d'aller dans le sud. Et qui restent sans solution. Il reste un problème lié au transport, pas pour les femmes victimes de violences conjugales qui bénéficient d'une prise en charge du transport en taxi, mais pour les ruptures d'hébergement. » (SIAO)

« Concernant l'accès à l'hébergement d'urgence, sur le secteur on n'a rien, il faut aller à Saint-Pierre, et si elles sont sans téléphone et sans ressources, elles ne peuvent pas se déplacer, ni solliciter le 115. Ça freine l'accès à l'hébergement d'urgence et elles restent à la rue » (Acteur associatif)

Comme le relève les acteurs associatifs, à l'instar du SIAO, le territoire n'est en effet pas en mesure de proposer des réponses sectorisées. Les personnes sont donc contraintes de changer de secteurs, et donc leurs repères.

« Quand j'ai été intégrée, ils m'ont dit Saint-Pierre et ça faisait loin, car je venais jamais ici, je me suis dis c'est très loin. J'ai accepté de venir car soit c'était ici, soit c'était la rue. » (Femme, 42 ans, hébergée en CHAU depuis qu'elle a été expulsée de son logement en juillet 2022)

Cette difficulté s'accroît pour les victimes de violences pour lesquelles un changement de secteur est systématiquement préconisé au titre de l'éloignement du péril.

« On a énormément de difficultés géographiques qui mettent à mal la scolarisation des enfants et un problème inverse pour les femmes victimes de violences conjugales qu'on veille à éloigner du compagnon violent. Les femmes victimes dans le nord, on préfère les mettre de l'autre côté de l'île. » (Acteur institutionnel)

Les violences conjugales : une priorité nationale mais des dispositifs saturés

La prise en charge des femmes victimes de violence est une priorité affirmée à La Réunion dans le cadre de la stratégie départementale 2022 de lutte contre les violences faites aux femmes. D'après le SIAO, **le contexte de violences constituait ainsi 38 % des orientations en hébergement d'urgence en 2021** (36 % concernant des femmes et 2 % des hommes). Cette priorisation s'opère avec le développement progressif de places dédiées à ce public spécifique. Le département est aujourd'hui couvert par **69 places spécifiques pour les femmes victimes de violences**, et 18 sont en cours d'ouverture. Elles concernent des places d'hébergement d'urgence et des appartements de transition, portées à travers les 5 Services d'Accueil et d'Urgence Temporaire (SAUT) dédiés à l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales du territoire. Initialement, les SAUT visent à offrir un premier accueil de courte durée avant une réorientation rapide (urgence généraliste, insertion) en vue de travailler ensuite un accès logement.

LES SERVICES D'ACCUEIL D'URGENCE TEMPORAIRE (SAUT)

Ce dispositif est dédié à l'accueil des femmes victimes de violences, avec ou sans enfants. Il se caractérise par des petites unités (maisons avec 4 ou 5 chambres environ) et par la présence d'un travailleur social en journée pour assurer un suivi social soutenu aux personnes hébergées.

En 2021, 119 ménages, soit 260 personnes, ont été orientés vers un SAUT, pour un total de 4 788 nuitées effectuées. La majorité de ces femmes (60 %) étaient accompagnées d'enfants, et 38 % d'entre elles sont entrées seules au sein du dispositif. 81 % des motifs de prises en charge concernaient des violences conjugales, et 12 % des violences intrafamiliales. La durée moyenne de séjour est de 40 jours pour les SAUT installés depuis plus d'un an sur le territoire (Nord, Ouest, Sud).

Parmi les principaux motifs de fin de prise en charge, l'accès à un logement a concerné 12 ménages. 13 ménages, ceux dont la situation administrative et/ou financière ne permet pas un accès vers un habitat autonome, ont été orientés vers une structure d'insertion.

A ce titre, les SAUT se sont dotés d'un dispositif temporaire déployé depuis 2020 : **les appartements « perspectives »**. Ces appartements de transition se caractérisent comme des SAS d'attente pour l'accès au logement, et sont répartis sur les 4 secteurs d'intervention des SAUT :

- SAUT Nord : 5 places
- SAUT Ouest : 3 places
- SAUT Sud : 6 places
- SAUT Est (ouverture en 21) : 6 places

Dans une logique de ventilation des services d'accueil, les appartements perspectives bénéficient aux personnes hébergées lorsque le suivi social ne nécessite plus une quotidienneté, et que les démarches d'accès au logement ont été réalisées. En 2021, 14 ménages y ont été pris en charge, soit 30 personnes et pour un total de 1 331 nuitées. La durée moyenne de séjour y est de 81 jours. Parmi les 12 départs enregistrés en 2021, la majorité des ménages accèdent à un logement (9 ménages), ce qui a permis d'éviter un parcours en escalier par l'insertion. Pour les autres fins de prise en charge, on note 2 hébergements chez un tiers, et 1 départ volontaire.

Si cette stratégie de priorisation des femmes victimes de violence est effectivement mise en place sur le territoire, celle-ci rencontre plusieurs limites. **La première correspond aux capacités d'accueil des SAUT, qui restent largement insuffisantes au regard des besoins des femmes victimes de violences conjugales.** En 2021, La Réunion occupait encore la 4^{ème} position des départements en nombre de victimes de violences conjugales et en 2022, 9 femmes se sont présentées chaque jour pour déclarer des violences conjugales¹ soit plus de 3 000 en 1 an. Si toutes n'ont pas recours au 115, la DEETS avait cependant estimé un besoin de 32 places supplémentaires fléchées femmes victimes de violence en 2021, mais n'en a obtenu que 8.

Ce manque de places dédiées a des conséquences négatives sur l'accompagnement des femmes victimes de violences. En 2021, il n'a pas permis d'orienter exclusivement les femmes victimes de violences au sein des places dédiées. Les orientations se sont alors faites en direction des CHAU, qui possèdent des capacités d'accueil supérieures (25 % des motifs de prise en charge en 2021), ou en PGH (44 % des motifs de prise en charge en 2021). D'autre part, l'embolie du système d'hébergement et d'insertion du territoire retarde de fait la sortie du SAUT des ménages dont la situation administrative et/ou financière ne permet pas un accès vers un logement autonome.

« Les femmes sont censées rester deux semaines maximum dans les dispositifs pour les femmes victimes de violences conjugales, et sont censées ensuite aller vers un CHRS, mais les places en CHRS sont très restreintes, donc elles restent 6 mois en SAUT... Du coup souvent quand on a une femme victimes de violences conjugales on appelle le 115, elle part en hôtel le temps d'aller en hébergement. » (Acteur associatif)

Les modalités d'accueil au sein des SAUT sont également à questionner. Les femmes hébergées, souvent très vulnérables en raison des violences conjugales ou intrafamiliales subies, sont fortement affectées par le manque

¹ <https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/bilan-de-la-delinquance-en-2022-les-violences-intrafamiliales-et-les-trafics-de-stupefiants-en-hausse-a-la-reunion-1366226.html>

d'intimité et d'accompagnement psychologique au sein des structures, engendrant, dans certains cas, des départs volontaires ou des exclusions. D'après le SIAO, en 2021, sur 119 ménages pris en charge, 49 ménages ont quitté un SAUT à la suite d'une exclusion ou d'un départ volontaire (retour au domicile, hébergement chez des tiers, motifs non précisés).

« Ce sont des femmes très fragilisées en lien avec un passé traumatique. Cela peut mettre à mal les structures d'accueil collectif, avec parfois un comportement très inadapté. » (Acteur associatif)

« Au SAUT, c'est compliqué ! Les gens ne respectent pas les règles. On a chacune une chambre, mais on partage les toilettes et la cuisine. Depuis octobre, on est 4 femmes et 3 enfants. Et il y en a qui ne font rien. Surtout une femme qui est vraiment difficile... On dort mal. Les enfants se battent parfois. Je n'ai pas envie de croiser les femmes là-bas. (Femme, 28 ans, hébergée en SAUT avec son fils depuis juin 2022)

« On a des familles qui refusent le collectif car le collectif ne convient pas, il faut cette « pause » dans la vie de la personne, pour se reconstruire. » (Acteur associatif)

Une autre limite relève de l'identification de ces femmes victimes de violence pour permettre une mise à l'abri et un accompagnement au sein du dispositif dédié. Or, à La Réunion, force est de constater que le seuil d'acceptabilité des violences est encore élevé, dans un contexte où la violence conjugale est un sujet tabou, difficile à briser.

Les dispositifs dédiés à garantir l'éloignement de l'auteur ne sont en outre que très partiellement opérants, et nombreuses sont les victimes à préférer quitter le logement même si l'auteur a pu être évincé. Enfin, pour les femmes victimes et sous emprise qui souhaitent quitter la violence perpétrée dans le cadre conjugal ou familial, **l'accès aux dispositifs de mise à l'abri et d'urgence peut s'apparenter à un réel parcours du combattant**. Cette réalité, illustrée ci-dessous par le témoignage de Carine interrogée sur le nombre de femmes qui, silencieuses et/ou résignées, n'appellent pas au secours.

FUIR LE DOMICILE CONJUGAL : UN PARCOURS DU COMBATTANT

Carine est une femme de 35 ans, mère d'un enfant de 2 ans. Originaire du sud de l'Île, elle vivait, avant la naissance de son fils, dans un T2 en location avec son ex-mari, auteur de violences. Lorsqu'elle était enceinte, Carine rapporte que parmi les multiples formes de violences infligées par son ex-conjoint, celui-ci pouvait, afin d'instaurer un rapport de domination et de prise de pouvoir, la menacer de la jeter à la rue. « Mon ex-mari, des fois il me foutait dehors, on n'habitait pas loin de chez notre propriétaire, et on partageait la même cour extérieure. Quand ça arrivait, je lui [le propriétaire] demandais l'autorisation pour m'asseoir dehors sur sa terrasse, et comme mon mari me laissait dehors, je restais toute la nuit-là... Enceinte, c'est arrivé à plusieurs reprises. [...] Il me faisait des menaces en disant qu'il allait changer de serrure pour que je me retrouve à la rue. » Craignant pour sa vie et celle de son enfant à naître, Carine, **sans connaissance du circuit de signalement des faits de violences conjugales**, et privée d'accès à l'information, s'est longuement interrogée sur

la manière dont elle allait pouvoir procéder pour s'extirper des mains de son bourreau : « J'ai subi de la violence conjugale. Enceinte de 6 mois, je savais que je devais sortir de là. Mais comment ? Par qui ? Quoi faire ? ». Bien décidée à quitter le domicile conjugal, la mise à l'abri de Carine, **fortement sous emprise et dépendante financièrement de son conjoint**, s'est avérée être un vrai parcours du combattant : « J'avais acheté une recharge téléphonique que je cachais dans mon portefeuille pour trouver un moyen pour savoir comment partir. Un jour, je me suis assise dans le jardin, loin de lui, et j'ai tapé le numéro d'urgence 3919, mais ils n'ont pas répondu. C'est là que je suis tombée sur le 115, en faisant des recherches. J'appelle le 115, je leur dis que je suis en danger, car il me menaçait violemment, et là, ils m'ont dit « il faut que vous trouviez un moyen pour sortir vos effets personnels » mais comme il [le mari] travaillait pas, il était avec moi dans la maison à ce moment, donc je ne pouvais pas sortir mes papiers personnels... ça a duré toute l'après-midi pour que

je réussisse à le faire sans qu'il ne me voie. [...] Quelques jours plus tard, je suis allée chez des amis à Saint-Pierre pour mettre mes papiers en sécurité afin qu'il ne les vole pas. Ensuite, j'ai pu partir. Quand je suis parti, le 115 m'a dit de bloquer son numéro sur le champ, je l'ai fait. Maintenant, il n'a aucun contact avec son enfant, il ne veut savoir ni la couleur de sa peau ni le grain de ses cheveux. »

Après son départ du domicile, Carine est entrée **dans le circuit d'hébergement d'urgence** pour femmes victimes de violences, avant d'intégrer un centre spécialisé dans l'attente de son accouchement.

Des conditions de prise en charge en nuitées hôtelières insatisfaisantes et un risque de saturation

Les places existantes et en développement sont insuffisantes pour faire face à l'ensemble des demandes. Cela conduit les femmes à être orientées massivement dans le dispositif de nuitées hôtelières. Ainsi, en 2021, les prises en charge hôtelières ont concerné, plus de 8 fois sur 10, des femmes avec ou sans enfant(s). **Sur 1 657 personnes orientées en 2021, 57 % étaient des femmes avec enfants et 26 % des femmes seules.** Les orientations principales sont motivées par un contexte de violences conjugales (44 %), une rupture d'hébergement (42 %), et des violences intrafamiliales (9 % des orientations). Mais les places en Pension Gîte Hôtel ont vocation à n'être mobilisées qu'en dernier recours. Elles sont une solution par défaut qui n'est pas sans conséquences sur les conditions de vie des familles, tout particulièrement s'agissant des femmes victimes de violences conjugales. La pression qui s'exerce entraîne de plus en plus fréquemment des changements d'hôtels avec pour conséquences désormais bien connues :

- **Une déscolarisation** plus longue des enfants ;
- Des difficultés à mettre en place ou à stabiliser **un accompagnement social** ;
- Un ralentissement dans les démarches en lien notamment avec des difficultés majeures de déplacement.

Cette situation concourt à ce que certaines femmes refusent la mise à l'abri.

« Une femme a accepté une place en PGH dans un autre secteur que le sien, mais une fois qu'on a approché de la rentrée, elle ne voulait plus y être, quitte à retourner à la rue. Des femmes n'acceptent pas les lieux proposés en raison de la scolarisation des enfants, quand on a affaire à une femme qui accepte, on n'a pas de service de droit commun suffisamment agile pour intervenir sur le secteur, on a du mal à coordonner les acteurs en question pour la prise de relais et pour qu'il n'y ait pas de rupture de scolarité » (Acteur associatif)

FOCUS SUR LES MÉNAGES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES / INTRAFAMILIALES EN PENSION GÎTE HÔTEL (PGH)

En 2021, d'après le SIAO, **697 ménages ont bénéficié d'une prise mise à l'abri par le dispositif PGH (contre 585 en 2020)**. La durée de séjour moyenne est de 27 jours sur l'année. 375 ménages ont été pris en charge en raison de violences conjugales ou intra familiale (soit 54 % des PGH) parmi lesquels on retrouve :

- 161 femmes seules, dont 6 sont enceintes.
- 180 femmes avec enfants dont 4 enceintes avec déjà un ou plusieurs enfants à charge.

Les conditions d'hébergement précaires en PGH (exiguïté des lieux, isolement, absence de cuisine au sein de la chambre, voire de point d'eau...), conjugée aux faibles, voire à l'absence de ressources, entravent la qualité de vie des ménages qui y sont confrontées, et encore davantage lorsqu'ils sont composés d'un ou de plusieurs enfants.

Au-delà, **l'accompagnement social des ménages en PGH est rarement assuré**. Lorsqu'il l'est, les acteurs rencontrés dénoncent la durée limitée, comme le manque de moyens associés pour véritablement permettre d'enclencher sereinement un processus de reconstruction dans la perspective d'un retour en logement autonome.

« En moyenne, la durée d'hébergement en PGH est très courte. Si jusqu'alors seul le monsieur détenait l'accès et les droits sur le compte bancaire, cette courte durée n'est pas suffisante pour ouvrir un droit seul, avoir un référent, engager toutes les démarches... Elles ne peuvent pas être autonomes du jour au lendemain. » (Acteur associatif)

Le manque de soutien au niveau psychologique des femmes hébergées en hôtel, souvent très vulnérables, a également été relevé par les acteurs interrogés, qui

déplorent l'absence de solution permettant de répondre correctement à leurs besoins :

« Le souci de ces femmes c'est qu'elles sont victimes de violences et qu'elles sont fragiles, elles doivent être accompagnées au niveau psychologique et administratif. » (Acteur associatif)

« On rêverait d'une situation un peu cocon, on parle de ça quand les femmes sont enceintes et avec des enfants. Si on pouvait avoir ce cocon pour rappeler qu'au-delà des difficultés administratives il y a des difficultés psychologiques... On ne répond pas à tout ça. » (Acteur associatif)

Cet accompagnement rarement assuré a pour conséquences de nombreux retours au domicile des femmes victimes de violences (20 retours comptabilisés en 2021 et près de 90 départs « volontaires » et près de 65 hébergements chez un tiers).

Également, les femmes victimes de violences conjugales (avec ou sans enfants) quittent souvent leur domicile précipitamment dans une situation de danger sans avoir le temps de pouvoir préparer leurs affaires. De plus, les PGH ne disposent **pas toujours des produits d'hygiène**. Par conséquent, en 2021 une action expérimentale a été mise en place à l'initiative de l'Observatoire réunionnais des violences faites aux femmes (ORVIF) et de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE) en partenariat avec la Croix Rouge Française, visant à concourir à la préservation de la dignité des victimes par la remise des kits d'hygiène. En 2021, ont été distribués : 37 kits pour adultes et 5 kits pour les enfants.

En outre, **l'objectif de réduction des nuitées hôtelières conjugué à l'augmentation des demandes de mise à l'abri de la part des femmes avec ou sans enfant(s)** conduit aujourd'hui à une saturation des PGH qu'observent avec inquiétude les acteurs interrogés. Ceux-ci relatent en effet avoir connu, au cours de l'année 2022, des difficultés pour répondre aux besoins de mise à l'abri immédiate malgré la mobilisation jamais atteinte de plus de 30 500 nuitées.

« Nous on a un nouveau CHAU de 50 places qui accueille essentiellement les femmes avec enfants. Et malgré tout, c'est la première fois que le SIAO n'a pas pu mettre des femmes à l'abri car il n'y a plus de places à l'hôtel. La politique de la Réunion qui était de mettre à l'abri toutes les femmes victimes de violences et les femmes avec enfants a été respectée jusqu'à présent, mais là c'est saturé. » (Acteur associatif)

Cette impossibilité de garantir l'hébergement des publics même les plus vulnérables est tout particulièrement observée durant les périodes de vacances. Dans ce contexte de saturation, et contrairement à ce qui est observé en région Ile-de-France notamment, l'hôpital continue de jouer la variable d'ajustement des dispositifs d'urgence pour les jeunes mères, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée après l'accouchement. Mais jusqu'à quand ?

« Il y a peu de problèmes encore sur les sortantes de maternité. Sur 2022, une femme avec enfant, y aura de toute façon une proposition en hôtel. Mais qu'en sera-t-il pour 2023 avec l'objectif de réduction des PGH ? Comment, par quel biais, vont-ils nous demander de résorber les dépenses... ? » (Acteur associatif)

DES CONDITIONS D'ACCUEIL QUI METTENT À MAL LES PARCOURS D'INSERTION

Au-delà des difficultés en matière de mise à l'abri, l'offre existante sur le territoire peine à répondre à la hauteur des enjeux liés au Logement d'Abord. Ce constat général à l'ensemble des publics concerne de manière spécifique les femmes seules ou avec enfant(s). Celles-ci semblent d'ailleurs sous-représentées parmi les orientations au SIAO insertion. Sur 277 demandes ayant fait l'objet d'une orientation « insertion » en 2022, seules 94 concernaient des ménages dont le demandeur principal est une femme (soit 33 %) dont 77 étaient sans enfant(s).

Plusieurs freins à l'insertion et à l'accompagnement des femmes dans un parcours vers le logement peuvent être soulignés.

Une cohabitation imposée difficilement vécue

À La Réunion, il existe deux types d'hébergement : les hébergements collectifs (avec une ou plusieurs personnes par chambre), et les hébergements dits « diffus » ou « éclatés » (des appartements allant du T1 au T5 en dehors des structures collectives, et qui peuvent être proposés en colocation ou non par les structures porteuses). **La colocation en logements « diffus » ou l'hébergement en structure collective est souvent mal vécue par les femmes qui y sont confrontées**, les causes principales relevant de la promiscuité non-souhaitée engendrant un manque d'intimité, et une confrontation des modes de vie ou d'éducation qui peut être source de tensions entre les colocataires.

Les jeunes mères accueillies au sein des Relais Familiaux du département (cf. Encadré) - dans lesquels l'accueil est réalisé en foyer collectif ou dans un réseau d'appartements en diffus - font ainsi état des difficultés à cohabiter à plusieurs familles.

« Au début, c'était un peu bizarre de se retrouver dans un collectif. Tu ne sais pas comment ça se passe. C'est très dur pour moi, je ne sais pas comment les autres femmes fonctionnent. Le collectif, c'est difficile avec les enfants et les autres mamans, car chacune veut défendre ses enfants, on se prend la tête tout le temps. » (Femme, 29 ans, hébergée au Relais familial avec ses deux enfants depuis 3 mois)

« On est obligé d'accepter d'autres façons de penser, d'autres façons de faire, la culture pour moi ça ne veut rien dire, mais c'est juste le mode d'habitation et le respect qui ne sont pas les mêmes. » (Femme, hébergée dans un Relais Familial avec son fils depuis 2020) »

ZOOM SUR LES RELAIS FAMILIAUX

Les Relais Familiaux sont des lieux de prévention dans le cadre de la protection de l'enfance. Ils hébergent des femmes en grandes difficultés, enceintes et/ou avec enfants de moins de trois ans, qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique. L'admission se fait sur décision du président du Conseil Départemental et après une évaluation prévue aux articles L.223-1 du Code de l'Action Sociale et Familiale.

Les femmes accueillies peuvent être hébergées en foyer collectif ou dans un réseau d'appartements diffus, elles contribuent financièrement à leur prise en charge (le plus souvent grâce au RSA majoré). Cette participation prend la forme d'un forfait unitaire ou peut être calculée en fonction des ressources de la personne. La durée du séjour des femmes est initialement prévue pour une période de 6 mois renouvelable, avec un maximum de 3 ans.

Lorsque plusieurs familles monoparentales partagent la même structure, **la difficulté à préserver l'intimité familiale**, peut ainsi avoir des conséquences néfastes sur le développement et la sociabilité des enfants, et mettre à mal l'exercice de la parentalité :

« Ma fille, je vois qu'elle est agacée, elle est perturbée... Le foyer, tout est nouveau pour elle. Je sens qu'elle n'est pas bien. Elle est nerveuse, elle montre des caractères agressifs. Je trouve que c'est bizarre elle n'a pas encore deux ans, ce n'est pas normal. » (Femme, 24 ans, hébergée en CHRS avec sa fille depuis novembre 2022)

« Les enfants n'ont pas de chambres individuelles, car au foyer on n'a que deux chambres pour 5. Moi je suis avec mon fils dans une chambre et les deux filles elles sont ensemble, elles commencent à être adolescentes, donc c'est la bagarre avec les lumières allumées, la bagarre pour les devoirs, si chacun avait sa chambre personnelle, son espace, ça serait mieux. Et pour moi aussi, moi aussi j'ai besoin d'être tranquille. (Femme, hébergée en CHRS avec ses trois enfants depuis 2020)

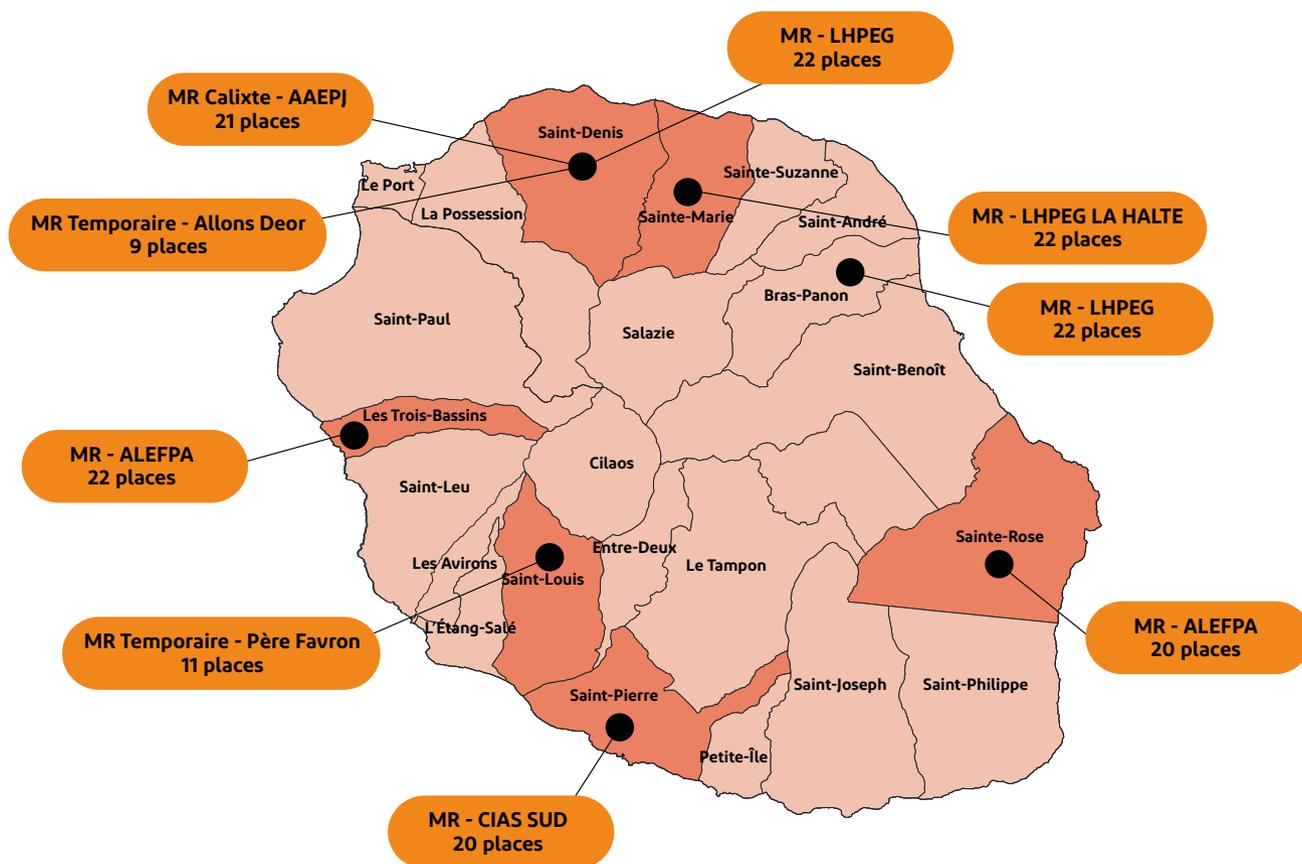
S'agissant des femmes isolées, l'exemple de La Parenthèse, qui vise l'accueil de personnes en situation de grande marginalité, est également éloquent. Force est en effet de constater que **les conditions d'hébergement en colocation sont susceptibles de contribuer à l'échec des prises en charge** s'agissant tout particulièrement de femmes cumulant les difficultés (y compris sur le plan de la santé mentale) et fragilisées par leur parcours antérieur.

« On a ouvert 12 places en 2022. On a une colocation de 2 femmes avec 1 première femme arrivée en début d'année qui a eu trois colocataires. Parmi ces 3 femmes passées par La Parenthèse, il y a eu cette femme de Saint Denis qui est restée une nuit car la colocation ne lui convenait pas et qui revient aujourd'hui. Une autre jeune femme, dans une situation très complexe, qui vient de partir en logement. Et une troisième personne qui est une femme de 50 ans... Elle, on ne la connaissait pas. Elle est passée par un SAUT après avoir été victime de violences dans la rue. Elle est passée par le SAUT du Tampon qui nous a dit qu'elle était à la rue depuis longtemps... » (Acteur associatif)

Une offre en logement accompagné peu adaptée à l'accueil des femmes avec ou sans enfants

Une autre solution déployée dans le cadre de la politique du Logement d'Abord est le développement des maisons relais qui visent à loger, sans limitation de durée, des personnes seules, ayant connu de longs parcours d'errance. Il existe à présent, sur l'île de La Réunion, 9 Maisons Relais (MR), pour un total de 169 places réparties sur 7 communes. Trois autres maisons relais devraient être créées d'ici 2024, ce qui représentera à terme près de 260 logements.

Les femmes sont peu nombreuses au sein des Maisons relais de la Réunion (7 sur un total de 97 ménages accueillis en 2021 selon le SIAO). Un facteur d'explication tient à une vision faussée du dispositif par les prescripteurs. Celui-ci est encore perçu comme correspondant à la figure masculine de l'homme isolé et certains acteurs hésiteraient à y orienter des femmes de crainte qu'elles n'y trouvent pas leur place.



Source : cartographie réalisée par FORs-Recherche sociale à partir des données communiquées.

« On a des femmes seules qu'on ne sait plus où envoyer.... Là on a une femme en maison relais qui rase les murs... Et on a deux autres femmes orientées en maison relais alors que je sais déjà d'avance que ça va mal se passer pour elles, les pauvres, mais je ne peux pas leur dire 'ça va être compliqué' car la réponse à leur besoin est la maison-relais... » (Acteur associatif)

« Aujourd'hui, quand on fait une orientation de femme qui a le profil d'aller en Maison Relais, il y a tellement d'hommes qu'on sait qu'elle va demander à partir... On a une situation en ce moment : deux dames ont intégré cette année une Maison Relais mixte de 9 places et elles veulent la quitter car comme elles ne sont que deux... et donc elles se font harceler par les hommes. C'est compliqué pour elles car on ne trouve pas d'endroit sécurisé pour les accompagner... Même quand on a des dispositifs qui ont cette vocation, c'est difficile pour les femmes, les hommes deviennent violents et insistants. » (Acteur associatif)

Les femmes résidant aujourd'hui en maison-relais relatent en effet des conditions de vie en mixité qui peuvent être difficiles.

« Je suis une femme, je porte des jupes. Il y a eu plusieurs fois où on m'a mis la main sous la jupe. C'est vrai qu'ils [les hommes] ont des problèmes mais nous [les femmes] on n'est pas là pour supporter les problèmes des autres. Il y a des gens alcoolisés ici, ils jurent, ils crient, ils nous insultent. (...) On est obligées de s'affirmer quand on est une femme. » (Femme, 52 ans, résidente d'une Maison Relais)

Au regard de ces propos, se pose la question du développement de résidences sociales spécifiques aux femmes (en se saisissant du levier que constitue désormais l'AL foyer), **ou a minima la mise en place d'un quota d'accueil équilibré selon le genre des accueillis.**

« Il n'existe pas de dispositif de logement accompagné spécifique aux femmes mais la question se pose car

on note qu'il y a moins de femmes en maisons relais et qu'elles restent moins longtemps » comme le résume un représentant de l'État. « Pourquoi ? Parce que les femmes considèrent la Maison Relais comme un tremplin ? Ou est-ce lié au fait qu'elles ne s'y sentent pas à l'aise ? On a une maison relais avec de plus en plus de femmes (sur 20 places, ils ont 4 ou 5 femmes) et on constate dans le même temps une diminution des événements indésirables (alcoolisme, bagarres). Le gestionnaire nous fait remonter que le cadre semble beaucoup plus respecté... et que les hommes se tiennent beaucoup mieux. Ça nous interroge : peut-être faudrait-il imposer un minimum de femmes dans les maison relais... ? »

Des besoins d'accompagnement spécifiques à mieux prendre en compte

La majorité des femmes hébergées au sein des structures d'urgence et d'insertion est confrontée de manière simultanée à des difficultés sociales et économiques importantes (absences ou faibles ressources, difficultés de gestion budgétaire et administrative, surendettement, santé mentale et physique, rupture familiale ou sociale...) relevant le plus souvent d'un accompagnement soutenu pour permettre un accès au logement pérenne. Dès lors, se pose la question des moyens et des modalités d'accompagnement de ces femmes et tout particulièrement des familles monoparentales et/ou des femmes victimes de violences, pour lesquelles un soutien psychologique ou à la parentalité peut s'avérer nécessaire. Comme le souligne la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) dans un guide récent visant à améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des familles dans les structures d'hébergement², « la dimension de la parentalité (...) est aujourd'hui largement prise en compte en tant que facteur incontournable dans le cadre de l'accompagnement global des personnes accueillies et hébergées. »

Qu'il s'agisse des dispositifs d'urgence ou d'insertion (et singulièrement plus encore en PGH), les acteurs interrogés sont cependant nombreux à faire état **du manque de moyens pour accompagner** de manière effective et adaptée les femmes et les familles hébergées pour les aider à se reconstruire et à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

² « Accompagner les enfants et les familles au sein des structures d'hébergement et d'accompagnement vers le logement », FAS, 2021 <https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2021/05/Guide-hebergement-famille-FAS-2021.pdf>

Faute de moyens humains et de soutien institutionnel, certains acteurs relatent ainsi avoir été confrontés à des placements d'enfants sur décision judiciaire, situations qui auraient pu être évitées.

« Nous on a un très gros collectif : actuellement 17 enfants, c'est énorme, et on n'a pas beaucoup de personnel. On ne peut pas faire un accompagnement, on n'a pas le temps, on ne peut pas le faire et le Conseil Départemental non plus. Et du coup on se retrouve dans des situations dramatiques où on place les enfants, car on n'a pas d'accompagnement, alors qu'on pourrait questionner, prendre des mesures... » (Acteur associatif)

L'insertion par l'emploi est également compliquée pour les femmes accueillies qui, du fait de leur situation (enfants en bas âges, isolement, absence de diplôme, non-maîtrise de la langue française ou problème d'addiction), ont des difficultés à pouvoir s'inscrire dans un projet professionnel.

« On accueille des femmes très jeunes (de 18-20 ans) avec des enfants, avec des fragilités spécifiques... En termes d'accompagnement à l'insertion, on est bien au-delà du logement... Il faut trouver des modes de garde pour entrevoir une possibilité d'insertion professionnelle... » (Acteur associatif)

Si une majorité de professionnels ont indiqué ne pas s'inscrire dans une approche genrée en termes d'accompagnement, d'autres cherchent au contraire à **adapter leurs modalités d'interventions aux besoins spécifiques des femmes**. Celui-ci peut notamment prendre la forme d'ateliers collectifs ou de groupes de paroles portant le plus souvent sur les questions relatives à la parentalité ou plus largement sur l'estime de soi.

« On a noué des partenariats intéressants sur la parentalité (et les difficultés liées au fait d'être en hébergement). On a eu des formations sur le sujet en lien avec des MECS (Maisons d'Enfants à Caractère Social) et un partenariat avec une association spécialisée sur l'adolescence, etc. Il y a des activités parents-enfants, notamment autour de l'adolescence qui est une

problématique très compliquée. Pour les jeunes femmes, il y a un enjeu à accompagner autour de l'estime de soi, de la connaissance du corps. On a proposé des ateliers socio-esthétiques (mais pas spécifiquement pour les femmes). Une association a travaillé avec nous sur la réalisation d'un défilé de mode. Il y a eu des ateliers parentalité avec l'Amafar. On a la chance d'avoir un binôme d'animateurs sur le CHAU qui arrive à travailler avec plusieurs types de groupes dont un groupe de femmes. » (Acteur associatif)

Ces interventions collectives participent également de la lutte contre l'isolement social de certaines femmes, et plus encore des mères, souvent repliées sur leur rôle parental. Il s'agit au travers d'ateliers ou d'activités collectives de retrouver un espace et un temps pour soi, propice au rétablissement du bien-être et à la reconstruction de l'estime de soi.

LA FONCTION « DOMESTIQUE » DES FEMMES À L'ÉPREUVE DES MAUVAISES CONDITIONS D'HABITAT

Contribution essentielle au fonctionnement du foyer, la fonction domestique assumée par les femmes que nous avons rencontrées se déploie en une multitude de tâches : faire le ménage, faire les courses, préparer la nourriture, la servir, veiller à l'éducation des enfants, leur procurer les soins nécessaires, veiller à la gestion du budget, assurer l'entretien du linge. Or, le mal-logement exacerbe le poids de ces tâches domestiques et la charge mentale associée aux mauvaises conditions d'habitat. Par l'organisation complexe de la vie domestique dans un logement surpeuplé ou indigne, par la gestion des budgets contraints ou par l'éloignement de leur logement des aménités urbaines, **les femmes subissent des inégalités de genre dans la manière de vivre le mal-logement**³. A partir de leurs témoignages, cette partie propose de mettre en lumière les difficultés liées aux mauvaises conditions d'habitat des femmes rencontrées, et en particulier celles des mères de familles monoparentales. Par mauvaises conditions d'habitat, on entend ici d'une part, les

³ Fondation Abbé Pierre, Rapport sur l'état du mal-logement en France, 28^e rapport annuel, 2023

difficultés budgétaires induites par le coût d'usage du logement et la gestion complexe d'un budget contraint, d'autre part le ressenti exacerbé face aux situations de suroccupation, d'indécence ou d'insalubrité, et enfin les effets et le vécu de la relégation socio-spatiale.

FOCUS SUR LA PRIVATION MATÉRIELLE ET SOCIALE À LA RÉUNION, UNE DOUBLE FORME DE PAUVRETÉ QUI TOUCHE PRINCIPALEMENT LES FEMMES

L'analyse de la pauvreté et la précarité ne se réduit pas aux revenus et ressources des ménages. Elle peut être complétée par une approche de privation matérielle et sociale, proposée par l'INSEE, c'est-à-dire par l'incapacité des ménages à couvrir les dépenses d'au moins cinq éléments de la vie courante sur treize (ne pas pouvoir remplacer des meubles usagés, renouveler ses vêtements, partir en vacances, ...)⁴. L'étude de l'INSEE met au jour que 3 Réunionnais sur 10 sont touchés par ces deux formes de pauvreté, qui ne dépendent pas de l'âge mais plutôt de la composition familiale. **Ainsi, les personnes seules et les familles monoparentales sont plus à même de cumuler ces deux formes de pauvreté : soit principalement des femmes.** Cette privation n'est pas sans lien avec les conditions de logement, qui sont souvent plus précaires : 58 % trouvent leur logement trop humide, 29 % trop petit, 34 % trop bruyant et 31 % vivent dans un logement suroccupé.

L'analyse de la pauvreté et la précarité ne se réduit pas aux revenus et ressources des ménages. Elle peut être complétée par une approche de privation matérielle et sociale, proposée par l'INSEE, c'est-à-dire par l'incapacité des ménages à couvrir les dépenses d'au moins cinq éléments de la vie courante sur treize (ne pas pouvoir remplacer des meubles usagés, renouveler ses vêtements, partir en vacances.)⁵ L'étude de l'INSEE met au jour que 3 Réunionnais sur 10 sont touchés par ces deux formes de pauvreté, qui ne dépendent pas de l'âge mais plutôt de la composition familiale. **Ainsi,**

les personnes seules et les familles monoparentales sont plus à même de cumuler ces deux formes de pauvreté : soit principalement des femmes. Cette privation n'est pas sans lien avec les conditions de logement, qui sont souvent plus précaires : 58 % trouvent leur logement trop humide, 29 % trop petit, 34 % trop bruyant et 31 % vivent dans un logement suroccupé.

LES FEMMES FACE AU(X) COÛT(S) DU LOGEMENT

Les coûts d'usage du logement et les dépenses contraintes minent les budgets des ménages modestes et renforcent les difficultés financières des mères seules avec enfants

En janvier 2023, l'Insee indique une augmentation des prix à la consommation de + 3,9 %⁶ sur un an à La Réunion. Cette augmentation des prix n'est pas uniforme selon les postes de dépenses. Au cours des douze derniers mois, ce sont l'alimentation et l'énergie qui observent les taux d'inflation les plus importants : les prix de l'énergie augmentent de 10,8 % (et particulièrement ces derniers mois avec + 2,1 % en décembre 2022, après + 5,1 % en novembre 2022), et ceux de l'alimentation de 8,5 %. Si l'augmentation des prix à La Réunion reste sensiblement inférieure à l'inflation observée à l'échelle nationale (+ 5,9 % observé sur les prix français sur l'année 2022) il est nécessaire de rappeler que le coût de la vie à La Réunion est plus élevé de 7,1 % selon une étude de l'Insee, et de plus de 10 % pour les produits alimentaires⁷.

Cette augmentation des prix implique de fait un pouvoir d'achat qui s'amenuise. Les marges de manœuvre financières des ménages modestes sont considérablement réduites, notamment après le paiement des dépenses « pré-engagées » - entendues comme les dépenses engagées par un contrat ou un abonnement (loyer, électricité, eau, assurances et services financiers, télécommunications, cantine). Difficilement négociables, **ces dépenses représentent 29 % des budgets des ménages réunionnais et ce taux va-**

⁴ L'Insee, « Pauvreté à La Réunion : deux approches complémentaires », 2022.

⁵ L'Insee, « Pauvreté à La Réunion : deux approches complémentaires », 2022.

⁶ Insee, « Prix à la consommation à La Réunion : + 0,7 % en décembre 2022 et + 3,9 % sur un an », paru le 23 janvier 2023.

⁷ Insee, « Les prix sont plus élevés de 7,1 % à La Réunion - Comparaison des prix avec la France métropolitaine en 2015 », 2016.

rie en fonction des ressources et de la composition des ménages. Ainsi, selon l'Insee, les dépenses pré-engagées pèsent particulièrement sur les budgets des ménages pauvres⁸ (37 % de leurs ressources), des personnes seules (34 %) et des familles monoparentales (35 %)⁹ dont les revenus sont souvent plus faibles et où l'adulte – ou plutôt la femme dans 98 % des familles monoparentales - doit assumer seule les différentes charges.

Le coût de la vie à La Réunion impacte alors fortement les budgets des ménages modestes et en particulier des mères de familles monoparentales, comme en témoigne cet acteur associatif :

« Ce qui va impacter la gestion budgétaire de ces femmes [monoparentales], c'est que, comme elles sont seules à gérer la charge familiale, les enfants, l'éducation, les frais de santé, la scolarité et l'alimentation, elles vont prioriser ces postes-là avant le logement. Ou bien elles se retrouvent dans des situations extrêmement difficiles car le taux d'effort explose, elles mettent 80 % du RSA majorée dans la part du logement donc il reste très peu pour régler les autres charges à côté. » (Acteur associatif)

Parmi les dépenses pré-engagées, la moitié d'entre elles sont liées au logement. Ces « coûts d'usage » du logement concernent les charges locatives ou de copropriété mais aussi les fluides, les assurances, les abonnements divers, la fiscalité... Si **les ménages réunionnais consacrent en moyenne 432 € aux dépenses de logement selon l'Insee¹⁰**, soit 16 % de leurs revenus mensuels, ce taux d'effort, entendu comme le rapport entre ces dépenses et les ressources des ménages, est particulièrement important pour les mères de famille élevant seules leurs enfants ou vivant seules dans leur logement.

En effet, l'analyse des coûts d'usage du logement¹¹ dans le parc social et le parc privé à partir des ressources de ménages-types réunionnais – issus de situations représentatives des femmes rencontrées, rend compte des difficultés vécues par les ménages modestes réunionnais. Ainsi, **les mères de familles monoparentales au RSA, au SMIC, ou touchant un salaire d'infirmière à temps partiel, ainsi que les personnes âgées aux minima sociaux, doivent consacrer entre 36 et 57 % de leurs ressources pour vivre dans de bonnes conditions dans un logement social.** Le logement privé est tout simplement hors de portée pour ces ménages à Saint-Denis ou à Saint-Paul, leurs ressources étant trop faibles pour y prétendre (le taux d'effort des coûts d'usage du logement serait compris entre 57 et 103 % de leurs ressources pour un logement privé à Saint-Denis). Ces simulations n'intègrent pas les coûts supplémentaires induits par le mal-logement, qui pénalisent doublement les ménages précaires dans ces situations.

Au-delà des dépenses « pré-engagées » liées au logement, s'ajoutent les frais de transport, d'assurances, de cantine scolaire et de garderie,... autant de dépenses auxquelles il est difficile de se soustraire, notamment pour accéder au marché de l'emploi. En particulier à La Réunion, les dépenses liées à l'automobile, indispensable pour l'accès aux ressources et au bassin d'emploi, grèvent fortement les budgets des ménages modestes. *« La voiture à La Réunion, c'est un gouffre financier : le crédit automobile, les réparations, les accidents. » (Acteur du logement)*

Une mère seule avec enfant doit alors assumer seule ces charges qui ne laissent que peu de places aux dépenses dites « variables », toutefois vitales, telles que l'alimentation. Ainsi, sur les ménages-types étudiés, le « reste à vivre » de ces femmes pour les courses alimentaires, vestimentaires, d'entretien de leur appartement, et pour leurs loisirs, est compris

⁸ Selon l'Insee, les ménages « pauvres » désignent les 40 % des ménages ayant le niveau de vie le plus faible à La Réunion. Cela correspond à un niveau de vie mensuel inférieur ou égal à 980 euros par UC. En province, 14 % des ménages pauvres ont un niveau de vie inférieur à ce seuil.

⁹ Insee, « Plus d'un tiers des dépenses pré-engagées pour une majorité de ménages », 2020.

¹⁰ Insee, « Conditions de logement à La Réunion », 2017.

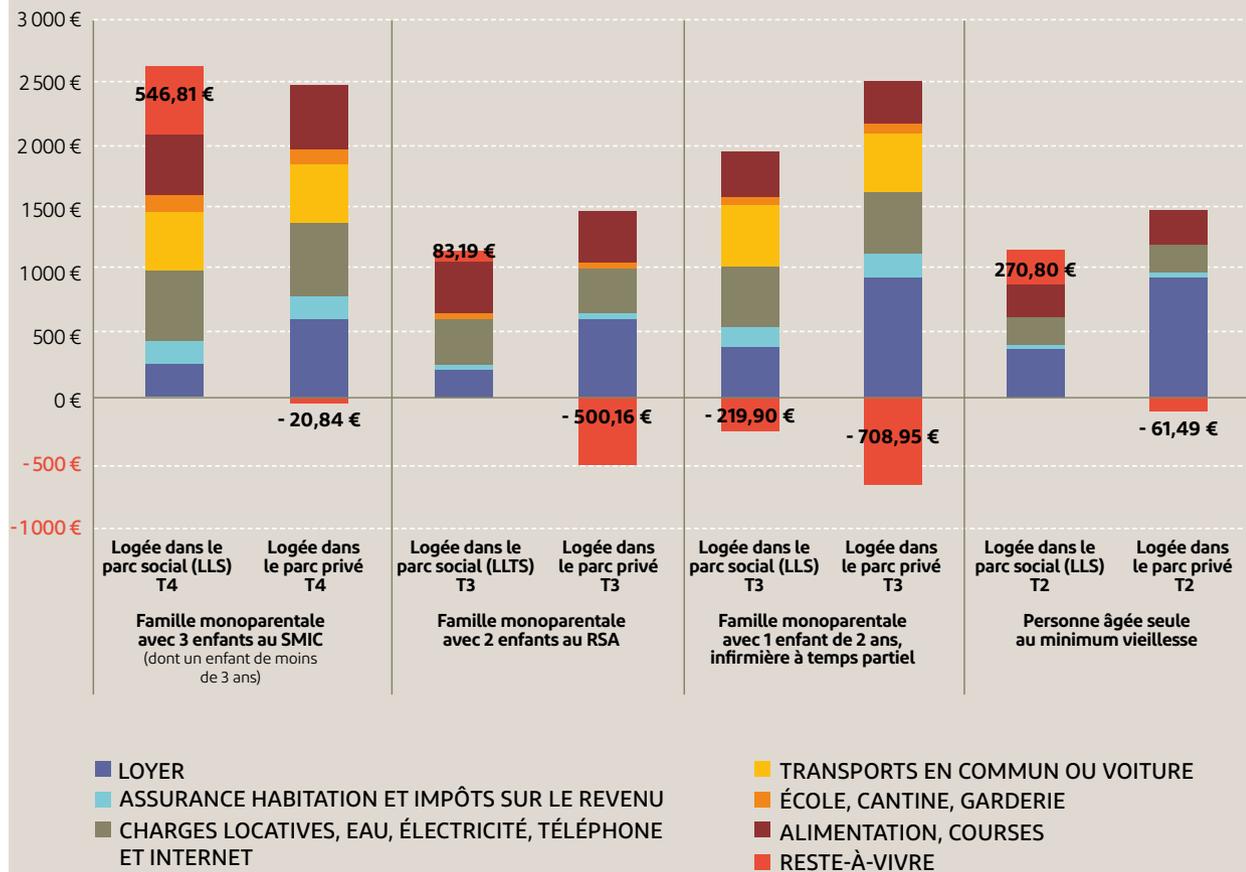
¹¹ Cette analyse a été réalisée par la Fondation Abbé Pierre, à partir d'estimation des budgets de ménages-type, des prix immobiliers de trois villes réunionnaises : Saint-Denis, Saint-Paul et Sainte-Rose, et d'estimations des coûts de divers postes de dépenses (loyer, charges, taxe d'habitation, eau/électricité/gaz, abonnements téléphoniques et internet, voiture (entretien, essence, crédit), école, garderie, cantine, courses alimentaires et diverses,...).

entre 3 € et 18 € / jour / Unité de consommation (UC) dans le parc social, tandis que dans le parc privé le reste-à-vivre est inférieur à 9 € / jour / UC (et dans le négatif pour la famille monoparentale au RSA et la famille monoparentale à temps partiel) si elles vivaient dans le parc privé.

Si l'on ajoute à cette analyse l'alimentation et les courses diverses, plusieurs des ménages-type étudiés se retrouvent en difficulté et/ou dans le négatif à la fin du mois. C'est notamment le cas de la famille monoparentale à temps partiel, endettée de 220 € alors même qu'elle est logée dans le parc social.

DES DÉPENSES CONTRAINTES QUI PÈSENT SUR LE BUDGET DES MÉNAGES MODESTES

Source : graphique issu de l'analyse des budgets de ménages-type réunionnais – FORS-Recherche sociale pour la Fondation Abbé Pierre, 2023



DES FEMMES SEULES SANS ENFANT SOUMISES À DES TAUX D'EFFORT TRÈS ÉLEVÉS DANS LE PARC PRIVÉ

Sources : CAF de La Réunion FR6 de juin 2019 et 2022

À La Réunion, en juin 2022, la Caf comptabilisait **67 544 femmes allocataires d'une aide au logement dont 41 172 étaient mères de familles monoparentales** (+ 1,5 % par rapport à juin 2019).

Majoritairement âgées de 25 à 49 ans, **les mères de familles monoparentales** (dont 28 % ont trois enfants ou plus) sont plus souvent locataires du parc social (61 %) que du parc privé (35 %) en comparaison des autres allocataires. Elles sont 4 % à être accédantes à la propriété. Seules 30 % d'entre elles ont un emploi et 34 % sont au chômage et 36 % sont inactives. Aussi, plus de 80 % d'entre elles sont considérées comme des allocataires à bas revenus¹². Les aides au logement dont elles bénéficient réduisent de moitié leur taux d'effort dans le parc privé (qui passe de 55 % à 25 %) et plus encore dans le parc social (qui passe de 42 % à 10 %).

Les femmes seules sans enfant se distinguent par leur profil : plus souvent jeunes (15 % ont moins de 25 ans) ou âgées (44 % ont 60 ans et plus), elles sont aussi plus souvent retraitées (27 %) ou étudiantes (11 %). Elles occupent moins fréquemment le parc social (54 %) que les familles monoparentales. « Seules » 41 % d'entre elles sont allocataires à bas revenus. Les aides au logement dont elles bénéficient réduisent de plus de 30 points leur taux d'effort dans le parc privé (qui passe de 70 % à 40 %) et de 34 points dans le parc social (qui passe de 58 % à 24 %).

Pour les ménages fictifs étudiés, leurs marges de manœuvre dépendent grandement des aides au logement et des prestations familiales dont ils peuvent bénéficier. Une étude de l'Insee indique d'ailleurs que, dans le parc social, les aides au logement « réduisent de près de moitié l'effort financier des locataires, qui passe de 33 % à 18 % ». D'après les données transmises par la Caf de La Réunion, les taux d'effort nets (c'est-à-dire après le bénéfice de l'aide au logement) dans le parc privé demeurent élevés, en particulier pour les femmes

vivant seules sans enfants (25 % pour les mères de familles monoparentales et 40 % pour les femmes seules sans enfant) par rapport à ceux observés dans le parc social (respectivement 10 % et 24 %) (cf. Encadré ci-contre).

Cependant, certaines femmes rencontrées font face à une instabilité du montant de leurs aides liée à des contrats précaires et irréguliers, notamment depuis la réforme des APL en 2021. Signe de ces évolutions, les taux d'effort nets observés en juin 2022 sont d'ailleurs nettement plus élevés qu'en juin 2019 (+ 2,5 points pour les femmes seules sans enfant). Ces variations déséquilibrent leur gestion du budget et peuvent les mener dans des situations d'impayés. C'est le cas de Virginie qui enchaîne les contrats précaires et en Interim dans l'animation :

« Le coût de la vie, l'alimentation, les courses, la voiture qui tombe en panne récemment, l'essence... Le loyer est la plus grosse part, mais pas plus de la moitié, enfin cela dépend de l'aide au logement, comme ils se basent sur les 3 mois précédents, parfois on a 30 euros et le plus haut 130 euros. On voit vraiment la différence quand on n'a pas toute l'aide, on se restreint. » (Virginie, vit avec son enfant dans un logement social et a mis en place un plan de recouvrement)

Au-delà de l'instabilité des aides, certaines mères de familles monoparentales salariées ne perçoivent pas les allocations et plus encore les pensions alimentaires auxquelles elles peuvent pourtant prétendre. Ces non-recours ou non-paiement par les pères peuvent les conduire à des situations d'impayés, comme en témoigne une travailleuse sociale d'Action Logement Services :

« Parmi les femmes que l'on rencontre, on a souvent des femmes qui ne perçoivent pas de pensions alimentaires et qui n'ont pas fait cette démarche, ni pension, ni ASF. Soit elles n'ont pas fait les démarches parce qu'elles ne sont pas bien informées ou bien qu'elles ne souhaitent pas les faire, soit elles n'osent pas forcément le faire. » (Action Logement Services, La Réunion)

¹² Allocataire Bas Revenus : allocataire dont le niveau de vie est inférieur au seuil bas revenus (seuil bas revenus 2021 : 1 135 euros).

« Mes armoires, mes lits, ils ont jeté tout ça, c'était très violent, ça m'a fait très mal »

LA VIOLENCE DE L'EXPULSION APRÈS AVOIR ÉTÉ EXPOSÉE AUX VIOLENCES CONJUGALES

Marie vivait avec ses deux enfants et son mari, dans un logement du parc privé. A la suite de leur séparation, et des violences conjugales subies, **elle se retrouve seule à devoir payer un loyer trop élevé** pour ses ressources. Après des conflits pour obtenir la garde, elle l'obtient et fait une demande de logement social en 2017.

Lorsqu'elle emménage seule avec ses enfants, son mari se réinstalle dans le domicile familial et réitère ses actes de violences. Quelques mois plus tard, il quitte le logement et se déclare seul sur le compte de la CAF. Par conséquent, Marie ne reçoit plus aucune aide pendant deux mois. **Commencent alors les difficultés à payer** le loyer qui se renforcent lorsque ses enfants atteignent l'âge maximal pour bénéficier des aides familiales. *« Les enfants ça grandit et les allocations diminuent. C'était un logement neuf donc il était à 1 000€, c'était un T4. Au départ avec les allocations ça marchait bien pour payer le loyer mais quand les enfants deviennent majeurs, vous avez du mal à payer le loyer, et ça va jusqu'à l'expulsion. »* Marie explique avoir pourtant signalé et demandé de l'aide à plusieurs reprises aux travailleuses sociales du bailleur pour trouver un logement plus petit.

Lorsqu'elle reçoit le commandement de quitter les lieux pour sa dette de 4 000 €, Marie met à l'abri ses enfants. **Elle est expulsée en juillet 2022, et témoigne de la violence de cet événement** : *« J'ai donné la clé et ils ont tout enlevé. Ils m'ont dit si vous voulez récupérer des choses, il faudra aller à tel endroit. D'en haut du balcon, ils ont jeté tous mes meubles pour les mettre dans le camion : mes armoires, mes lits, ils ont jeté tout ça, c'était très violent, ça m'a fait très mal. »*

S'en suit un long parcours d'errance, jalonné de ruptures et d'allers-retours chez son ex-mari, malgré les coups, jusqu'à être enfin prise en charge au sein d'un CHAU, suite à un appel au 115.

Enfin, il n'est pas rare que lorsque leurs enfants atteignent l'âge maximum pour bénéficier des aides familiales, certaines femmes se retrouvent dans l'impossibilité de payer leur loyer au risque d'être expulsées. Une difficulté qui peut être observée y compris dans les situations de violences conjugales dont les femmes sont pourtant victimes, comme l'illustre le parcours de Marie (cf. Encadré ci-contre).

Pour subvenir à l'ensemble de leurs besoins, beaucoup de Réunionnais et Réunionnaises sont amenés à emprunter et se retrouvent parfois dans l'impossibilité de rembourser leur crédit, menant alors à des situations de surendettement. En 2020, une étude de l'IEDOM à La Réunion signale une hausse des dettes de charges courantes (loyers, impôts, etc.), sur lesquelles l'endettement moyen a doublé depuis 2011, traduisant la hausse de la difficulté des ménages à payer leurs charges courantes. Ces dossiers de surendettement reflètent la fragilité financière des ménages réunionnais modestes, et **en particulier celles des femmes, plus concernées par le surendettement. En effet, l'étude révèle que 27 % des dossiers de surendettement à La Réunion relèvent de femmes seules avec enfants**, contre 18 % dans l'Hexagone, et moins du quart pour les couples avec ou sans enfant. Ces problématiques ne concernent pas que les femmes sans emploi, elles sont observées au quotidien par Action Logement Services qui accompagne et vient en appui aux salariés en situation d'impayés de loyer ou de grande difficulté financière :

« On a beaucoup de personnes qui sont en surendettement avec des crédits à leur charge, ce sont surtout les crédits automobiles qui impactent beaucoup le budget. (...) Ou bien on a des crédits parfois pris en couple et on n'anticipe pas la séparation. Il y a vraiment un travail d'accompagnement et de prévention sur les crédits. »

FOCUS SUR LES FEMMES ACCOMPAGNÉES PAR ACTION LOGEMENT SERVICES

En 2022, 280 dossiers d'accompagnement social ont été ouverts à La Réunion. **Parmi ces dossiers, le nombre de suivi ayant pour demandeur principal une femme s'élève à 174, soit 62 % des dossiers** (ayant ou non un co-demandeur, ce dernier salarié ou non).

Quelques chiffres issus de l'exploitation de données d'Action Logement :

- **123 femmes célibataires** (soit 70,6 % des dossiers ayant une femme comme demandeur principal, contre 46,22 % pour les dossiers ayant un homme comme demandeur principal). Ainsi, 43,92 % de l'ensemble des dossiers ouverts à La Réunion concernaient des femmes célibataires (avec enfants ou non). Parmi ces 123 femmes célibataires (divorcé, séparé, célibataire, ou veuve), **85 ont déclaré d'autres personnes au sein du foyer** (enfants à charge, présence d'un enfant majeur ou autre) ;
- **129 femmes sont en CDI** (soit 74 % d'entre elles), 25 sont en CDD, 7 en contrat d'apprentissage, 6 femmes sont en intérim ;
- **142 de ces femmes sont locataires**, soit 81,6 % d'entre elles. Parmi ces femmes locataires, 91 sont locataires dans le parc social (soit 64 % des femmes locataires). On compte **16 hébergées par des tiers**, 12 propriétaires, 1 hébergée en structure collective, 1 hébergement d'urgence ou précaire ;
- **Des situations multiples à l'origine des difficultés :**
 - 54 situations concernaient des **difficultés financières, voire surendettement** (plusieurs situations possibles, souvent non en lien avec des événements conjoncturels) ;
 - **50 femmes étaient en difficultés à la suite d'une rupture familiale (séparation, décohabitation...)**,
 - 50 femmes ont sollicité Action Logement Services à la suite de difficultés en lien avec **des problèmes de santé** ;
 - 10 femmes ont été en difficulté par rapport à **une perte d'emploi** (actuel ou passé), ou celle de leur conjoint ;
 - 3 femmes ont été en difficulté à la suite d'une **diminution contrainte de leur temps de travail** ;
 - 2 situations liées à **un hébergement ou logement précaire (suroccupation, indécence, insalubrité...)**
 - 2 **pertes de logement** (risque d'expulsion ou reprise par le bailleur...) ;
 - 1 difficulté en lien avec le **décès du conjoint**
- **La moyenne des revenus mensuels par foyer est de 1 797,23€ (contre 1 943€ pour les dossiers ayant pour demandeur principal un homme) :**
 - 49 femmes disposent de moins de 1 500 € par mois (17 avaient moins de 1000 € de revenus mensuels) ;
 - 75 femmes ont un revenu compris entre 1 500 et 2 000 € / mois ;
 - 50 femmes disposent plus de 2 000 € / mois (parmi elles, 31 étaient en couple, 19 femmes étaient célibataires dont 16 avec des enfants à charge, et 3 célibataires sans enfant à charge).

Une gestion du budget extrêmement contrainte qui incombe aux femmes

La charge de la gestion du budget dans un couple diffère nettement selon la situation socio-économique du ménage et le type de dépenses. Les femmes sont plus à même de gérer les budgets contraints et les dépenses courantes, tandis que la gestion du patrimoine et les dépenses d'épargne sont davantage une « affaire d'homme »¹³. **Cette gestion millimétrée du budget représente un véritable poids et engendre une charge mentale** qui épuise les femmes rencontrées, comme en témoigne cette femme, élevant seule ses deux enfants dans le parc social :

« Je ne travaille pas, je suis isolée, la charge mentale est lourde car je dois payer les factures, il faut tout calculer à l'euro près, prévoir la facture qui arrive dans deux mois, avec les fins de mois et les besoins quotidiens..., je ne suis pas véhiculée donc je vais payer à pied. » (Femme vivant dans un logement social dans un quartier prioritaire Politique de la Ville)

Avec les charges familiales qui leur incombent, dépenser et faire perdurer ce budget s'accompagne d'une lourde responsabilité mais aussi de culpabilité notamment à l'égard de leurs enfants. Force est d'ailleurs de constater qu'elles représentent une part importante du public de l'aide alimentaire à La Réunion. Selon le rapport d'activité de la Croix Rouge, le profil type du bénéficiaire de l'aide alimentaire est une femme (62 % des dossiers enregistrés). Face aux dons et à l'aide dont elles bénéficient, elles ressentent pourtant parfois un sentiment de honte et un mal-être, comme l'exprime cette femme vivant avec ses deux enfants et son mari dans un logement social :

« Mon voisin, il travaille à la déchetterie. Souvent il récupère des choses, il les lave et il nous les donne pour les enfants. C'est gentil mais ce n'est pas une vie. On a l'impression qu'on ne fait pas assez pour les enfants et ça baisse le moral. » (Femme vivant dans un logement du parc social avec son mari et ses deux enfants)

Lors d'une enquête réalisée pour la Croix Rouge portant sur l'accès à l'alimentation des publics les plus précaires, 22 % des femmes ayant répondu estimaient qu'il était difficile de venir aux distributions car elles n'aiment pas demander de l'aide et sont gênées.

FOCUS SUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE À LA RÉUNION

Source : enquête réalisée par FORS-Recherche sociale pour la Croix Rouge en 2021-22

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la délégation de la Croix-Rouge française à La Réunion a entrepris la réalisation d'une étude portant sur l'accès à l'alimentation des publics les plus précaires. Fondée sur le recueil de la parole des ménages, cette étude a permis d'analyser les pratiques alimentaires des publics précaires et de qualifier les situations d'insécurité alimentaire, ainsi que d'analyser la façon dont l'aide alimentaire répond aux besoins et quels en sont les manques éventuels.

Une enquête par questionnaire a notamment été réalisée auprès de 337 ménages composés de personnes bénéficiant d'une aide alimentaire délivrée par une structure locale, et de personnes en situation de précarité mais ne bénéficiant pas d'une aide. Sur 337 répondants, **217 étaient des femmes** (soit près des 2/3), parmi elles :

- 12 % ont moins de 25 ans et 23 % ont 60 ans ou plus ;
- 32 % vivent seules et 34 % sont mères isolées ;
- Les 2/3 sont sans emploi et 45 % vivent des minima sociaux ;
- Les 2/3 vivent avec 1 000 euros par mois ;
- 42 % sont locataires Hlm, 21 % locataires du parc privé, 18 % propriétaires, 12 % hébergées par un tiers, 4 (soit 2 %) étaient logées dans un foyer ou une résidence et 3 étaient à la rue ou en abri de fortune ;
- 22 % jugent leurs conditions de logement insatisfaisantes ;
- 15 % ne faisaient qu'un seul repas par jour.

¹³ Céline Bessière et Sibylle Gollac, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, La Découverte, coll. SH / L'envers de faits, 2020.

Lorsque les budgets sont trop contraints, les mères sont alors amenées à prioriser leurs dépenses. Parmi les témoignages recueillis, deux stratégies semblent être adoptées. **Certaines privilégient le paiement du loyer et des charges, au détriment de l'alimentation et des loisirs de leurs enfants. D'autres femmes, lorsque leur taux d'effort du logement est trop élevé, vont prioriser les charges familiales (alimentation, enfants, éducation, ...), au risque de se retrouver dans des situations d'impayés de loyer, voire d'expulsion locative.**

« J'habite chez un bailleur social, mon loyer est autour de 600 euros. Je suis seule à travailler à la maison donc mon loyer c'est presque la moitié de mon budget, parce que j'ai encore le droit à un peu d'allocation. C'est un grand budget, et dans la mentalité créole, nos parents nous ont appris : « Tu ne fais rien d'autres, tu payes d'abord ton loyer, l'électricité, l'eau et ensuite ce qui te reste c'est avec ça que tu vas manger puis avoir des loisirs » » (Femme habitant dans un QPV)

« Je ne me fais pas plaisir, quand il y a le loyer, l'électricité, le ventilateur, l'eau, la nourriture. La fin du mois est dure, vraiment dure... Le 20, le 25, c'est difficile. Parfois, tu ne payes pas le loyer, deux ou trois fois puis tu es en retard, donc moi j'ai toujours un mois derrière pas payé, alors ils m'ont fait un échéancier. » (Femme vivant seule avec ses 4 enfants dans un logement social T4)

Cependant, si être seule face à la gestion des économies peut être source de fatigue et d'épuisement pour certaines femmes rencontrées, d'autres ont témoigné d'un contrôle retrouvé du budget depuis leur séparation, voire expriment parfois un sentiment de soulagement :

« Le mari parfois ça devient un poids supplémentaire quand il est là, et c'est parfois plus facile à supporter quand il n'est pas là. C'est comme un enfant, il dépense plus. Je suis mieux depuis qu'il n'est pas là ». (Femme seule avec enfants – entretien collectif)

Ce soulagement illustre le fait que dans certaines situations, les femmes n'ont pas de regard sur le budget de leur foyer. C'est notamment le cas de femmes migrantes, qui s'installent à La Réunion après avoir rencontré un mari créole. Du fait de leur instabilité administrative, leurs aides et allocations sont versées sur le compte de leur mari. Dans cette situation couplée à celle de l'isolement, **elles peuvent se retrouver sous l'emprise d'une forte dépendance financière de leur mari, qui ne leur laisse aucun droit sur les ressources du foyer.** Tahiana, d'origine malgache, a été confrontée à une situation d'extrême précarité à cause d'une gestion incontrôlée et cachée du budget par son ex-mari :

« C'est lui qui recevait toutes les aides, je n'avais pas mon mot à dire. C'est lui qui faisait tout et il ne me disait rien, il me disait que tout allait bien. Comme je suis sa femme, j'avais envie qu'il me partage un peu ce qu'il se passe. Il ne voulait pas que je travaille, il voulait que je reste à la case sans connexion avec les gens, avec rien, même avec les enfants, il veut qu'ils restent à la case. (...) Dans le logement social, il ne payait pas le loyer. Moi je ne comprends pas ce qu'il faisait avec l'argent, car on touchait de l'argent pour les trois enfants mais je n'ai jamais vu cet argent. On allait à la Croix Rouge pour les tickets et les colis alimentaire. » (Tahiana, actuellement hébergée au CHRS)

LE RESSENTI EXACERBÉ DES FEMMES FACE AUX SITUATIONS DE SUROCCUPATION, DE NON DÉCENCE OU D'INSALUBRITÉ

Si les difficultés liées à la suroccupation, l'indécence ou l'insalubrité du logement ne semblent pas spécifiques aux femmes, on peut toutefois considérer qu'elles en pâtissent davantage que les hommes. **En effet, la fonction domestique qui leur est assignée fait peser plus lourdement sur elles la charge de l'inconfort lié au mal-logement.** En particulier, les femmes en situation de monoparentalité se retrouvent seules à devoir prendre en charge économiquement comme physiquement et psychologiquement les conséquences de l'insalubrité ou de la suroccupation du logement.

Le surpeuplement : une organisation et des conséquences qui pèsent sur les mères de famille monoparentales

En 2018, l'Insee¹⁴ recensait 13,1 % de logements suroccupés à La Réunion. Par les difficultés économiques et sociales qu'elles cumulent, **les familles monoparentales, et donc à 98 % les femmes seules avec enfants, sont les plus concernées** : ces situations sont vécues par 21 % des familles monoparentales, contre seulement 7 % des couples sans enfant. Les conséquences de la suroccupation pour les ménages sont multiples. Elles peuvent aller de la dégradation du logement, aux impacts sur la santé physique et mentale des parents comme des enfants, en passant par les difficultés rencontrées dans le développement et la scolarité des enfants, ou encore les tensions et violences intrafamiliales¹⁵.

À La Réunion, la suroccupation d'un logement est souvent liée aux situations d'hébergement chez un tiers, et devient une conséquence de l'hospitalité offerte ou reçue. Parmi les familles monoparentales rencontrées, certaines mères témoignent des difficultés de décohabitation de leurs grands enfants, qui en attendant de trouver un logement, vivent chez leur mère avec leur compagne et parfois leurs enfants. Ces situations peuvent entraîner une suroccupation du domicile familial et des conséquences sur l'état de fatigue de la mère :

« C'est difficile, j'ai mon fils, sa femme et les enfants qui vivent chez moi, alors j'ai libéré ma chambre pour eux et moi je dors dans le salon. Je suis fatiguée. » (Mère de famille monoparentale, logée dans un logement social en QPV)

Faute d'offre adaptée à leurs revenus et à leur composition familiale, les familles monoparentales se voient souvent contraintes d'accepter de louer un petit logement dans le parc privé. Dans le parc social, l'évolution de la composition du ménage et l'arrivée d'un nouvel enfant n'occasionne pas systématiquement de mutation. Certaines familles se retrouvent alors à 3 ou 4 dans un logement exigu, dans lequel la mère est contrainte de dormir avec ses enfants, impliquant une absence totale d'intimité :

« J'habite dans un T2, donc il n'y a qu'une chambre, il est vraiment petit pour deux enfants, et bientôt un troisième. On dort tous ensemble, moi en bas et eux dans le lit en hauteur. L'intimité c'est difficile c'est sûr mais je n'ai pas le choix... ça fait 5 ans et demi que j'ai fait la demande pour avoir un logement plus grand mais j'attends... » (Femme résidant dans un logement social, élevant seule ses deux enfants, 22 ans)

Vivre nombreux dans un petit appartement implique **une organisation fortement contrainte de l'espace, qui impacte le développement physique et affectif des enfants, ainsi que leur scolarité**. Le manque d'espace pour faire ses devoirs, le manque de sommeil ainsi que l'impossibilité de se concentrer dans un lieu bruyant ont des impacts sur leur scolarité. On peut dès lors considérer que l'exiguïté du logement fragilise les mères dans l'exercice de leur parentalité.

Présent lors d'un entretien, un fils de 17 ans d'une famille monoparentale nombreuse, vivant dans un logement suroccupé et indigne, témoigne de cette situation. Le surpeuplement du logement – à 9 dans une case bois sous tôle de 3 pièces (et une salle de bain) entraîne des difficultés d'organisation qui a des impacts sur la scolarité des enfants :

« Le matin, quand on va à l'école on doit faire la queue pour aller aux toilettes, on a la pression et on est toujours en retard. (...) Aujourd'hui, j'ai été collé parce que j'ai eu trois retards, avec la queue, j'ai raté le bus... (...) Quand on veut travailler, on ne peut pas faire les devoirs, on les fait directement à l'école, on ne peut pas être concentré ici. (...) Avant j'étais en [lycée] général et ma situation a fait que je ne pouvais pas aller en général. Je me suis rendu compte de la baisse de mes notes de la 2^{de} à la 1^{ère}. Les professeurs ont insisté pour que je reste en général, mais je voyais bien que je ne pouvais pas continuer, je ne peux pas travailler en dehors du lycée... » (Enfant de Faouzia vivant dans une case bois sous tôle surpeuplée)

¹⁴ Moins souvent en appartement qu'en métropole, mais des problèmes persistants, Les conditions de logement à La Réunion, 2020.

¹⁵ PETIT Clémence, LEHRMANN Justine, BEST Alice, « Le surpeuplement, une forme de mal-logement toujours prégnante et socialement discriminante », *Recherche sociale*, 2017/4 (N° 224)

La problématique du surpeuplement est effectivement particulièrement forte lorsque les enfants atteignent l'adolescence, étape où l'intimité est synonyme de construction. Tania vit avec ses six enfants et ses deux sœurs dans un logement du parc privé, elle relate les propos de son fils adolescent :

« Comme me dit souvent mon fils : « On a chacun besoin de son intimité, personne n'a d'intimité chez nous ! » Il dort dans un couloir je peux le comprendre. » (Tania, qui vit dans un logement du parc privé suroccupé avec ses 6 enfants et ses deux sœurs)

Le logement insalubre : un sentiment d'insécurité à gérer au quotidien

D'après l'enquête de l'Insee en 2016¹⁶, la moitié des ménages réunionnais déclarent que leur logement présente au moins un défaut de confort dû à l'humidité (26 % en métropole) : présence d'humidité sur les murs (40 %), infiltrations d'eau (14 %), problèmes d'évacuation d'eau (6 %). De nombreuses études ont mis en évidence les conséquences sur la santé physique du mal-logement, et en particulier des logements insalubres. L'insalubrité a également un impact psychique sur ses occupants, et ce dernier diffère selon le sexe, comme le révèlent des recherches menées au Royaume-Uni¹⁷ : les mères sont plus susceptibles de souffrir de dépression dans un logement insalubre, que les hommes. En effet, les rôles qu'elles endossent dans la famille entraînent une charge mentale importante qui peut être source de découragement, et fragiliser leur équilibre psychique.

Les familles monoparentales sont plus souvent exposées aux situations de logement insalubre. A défaut de disposer de données chiffrées suffisamment précises ou fiables à La Réunion, on rappellera que dans l'Hexagone, les problèmes d'humidité touchent le logement de 34 % des familles monoparentales de milieux populaires contre 27 % des familles biparentales du même milieu, et les problèmes de chauffage, respectivement 40 % et 26 %¹⁸.

De fait, parmi les femmes rencontrées, nombreuses sont celles qui subissent des infiltrations d'eau dans leur loge-

ment et témoignent des conséquences sur l'organisation de leur vie quotidienne, sur leur santé et celle de leurs enfants et sur le sentiment de sécurité. C'est notamment le cas de femmes en parcours de migration, pour lesquelles l'accès au logement est rendu impossible par leurs trop faibles ressources et, dans certains cas, leur instabilité administrative. Elles sont alors contraintes de loger leur famille dans des logements privés insalubres, surpeuplés et indécents.

Cette problématique n'est pas propre au parc locatif privé. Une mère élevant seule ses 5 enfants résidant depuis 3 ans au dernier étage de son immeuble de logement social nous explique être confrontée à d'importantes infiltrations d'eau. Elle est alors amenée, comme plusieurs des femmes rencontrées, à réaménager son logement tous les soirs de pluie pour mettre à l'abri ses enfants.

« C'est dur, le soir quand il y a la pluie, il faut mettre tous les enfants dans une chambre, je rassemble tout, le matelas, toute la chambre. Le matin et l'après-midi ça va parce qu'on est dehors, je ne reste jamais chez moi. Mais pour dormir... » (Femme vivant dans un logement social avec ses 5 enfants)

Source d'insécurité, **l'insalubrité contraint les mères à redoubler de vigilance dans leur logement afin de protéger leurs enfants des accidents domestiques liés aux infiltrations d'eau, aux réseaux électriques défectueux** et de manière générale aux mauvaises conditions d'habitat. C'est notamment le cas de cette femme qui témoigne des blessures de son enfant de 4 ans engendrées par les mauvaises conditions d'habitat de la case bois sous tôle dans laquelle ils résidaient avant sa rupture conjugale :

« La maison de mon mari, c'était compliqué. La maison coule, il y avait beaucoup d'eau dans la maison. Ce n'était pas du tout confortable. (...) Au début, dans la maison, on n'avait même pas de parquet et mon fils quand il courait il glissait et tombait sur le béton et avait des bobos tout le temps. » (Femme de 28 ans, hébergée au SAUT avec son enfant)

¹⁶ Insee, « Les conditions de logement en France », édition 2017, chapitre 9.6 Les conditions de logement à La Réunion.

¹⁷ Barnes, M., Butt, S. and Tomaszewski, W., "The Duration of Bad Housing and Children's Well-being in Britain", Housing Studies, 2010.

¹⁸ Crepin L., Bugeja-Bloch F., « Une double peine : les conditions de logement et de confinement des familles monoparentales », 2020.

« Parfois lorsqu'il y a trop d'eau dans le salon, on met les pieds et on sent des décharges : je leur dis de mettre les chaussures ».

VIVRE AVEC SES 8 ENFANTS DANS UNE CASE BOIS SOUS TÔLE INSALUBRE

Faouzia a 45 ans et vit avec ses huit enfants dans une case bois sous tôle insalubre à Saint-Denis.

Elle et ses enfants sont d'origine comorienne et mahoraise. Ils ont emménagé à Saint-Denis en 2020 après avoir été hébergés chez un membre de leur famille, avec ses deux enfants aînés dans un premier temps, dans un appartement trop petit qu'ils ont dû quitter. Lorsqu'elle arrive à Saint-Denis à la recherche d'un appartement, **elle trouve une case vide et obtient l'accord du propriétaire pour la lui louer, bien que trop petite pour l'ensemble de sa famille et en très mauvais état.** « Je n'avais pas le choix, j'ai cherché, cherché, mais ce n'était pas possible, je n'avais pas de fiche de paye... ». La famille s'installe alors au complet dans cette case au toit en tôle, aux murs fissurés et gondolés, et composée initialement de 3 pièces (1 petit salon, 2 chambres, auxquels s'ajoute une troisième chambre aménagée par Faouzia avec une cloison), d'un espace de cuisine au plan de travail en ruine et aux tuyaux rongés par la rouille et d'une salle de bain composée de toilettes fissurées et dangereuses, ainsi que d'un scean en guise de douche sans pente d'écoulement.

Sans aucune isolation, la case est soumise aux aléas du climat réunionnais : très chaude pendant la saison sèche et très humide pendant la saison des pluies. Les infiltrations d'eau, couplées aux prises électriques dysfonctionnelles, engendrent parfois des frayeurs, et au mieux des coupures de courant. Faouzia témoigne de la vigilance dont elle doit faire preuve pour ses enfants les jours de pluie : « Quand il y a trop d'eau dans la maison, les plombs ils sautent et il faut attendre une heure ou deux. Parfois lorsqu'il y a trop d'eau dans le salon, on met les pieds et on sent des décharges. Quand la pluie tombe c'est obligatoire : je leur dis de mettre les chaussures ».

Les enfants de Faouzia expriment leur **sentiment d'insécurité** dans cette maison, tant le soir que le jour. Les bruits liés au toit en tôle, les nuisibles présents dans la maison, les prises électriques ouvertes, l'habitat insalubre effraye

les enfants qui dorment mal et ne se sentent pas protégés dans leur propre maison. « Le soir, quand on dort il y a du bruit avec la tôle sur le toit, il y a des chats qui se bagarrent et ça nous fait peur, on croit qu'il y a un voleur. Il y a des cafards, il y a des souris qui se baladent dans la maison. On rentre toute la nourriture, dans un placard sinon il y en a trop. (...) Parfois on va prendre le scotch pour couvrir ce trou, car quand on branche quelque chose sur la prise d'électricité, c'est un peu ouvert. Ça fait du bruit, c'est effrayant et après ça sent le brulé. ».

L'insécurité et l'épuisement de la mère vient également de sa peur de devoir quitter le logement sans solution derrière, depuis les menaces du propriétaire d'appeler les gendarmes et de les expulser pour motif de suroccupation du logement.

Au-delà de l'insécurité, **la famille est confrontée à des problématiques de santé liées au logement insalubre** : les fuites et la mauvaise ventilation engendrent une forte humidité et la moisissure ronge le logement. C'est en partie pour limiter les conséquences de l'humidité du logement, que Faouzia a réaménagé la case : « Mon fils avait des rhumes tout le temps et ma fille de l'asthme. C'est pour cela surtout que j'ai mis une cloison pour avoir moins d'humidité ». Le médecin de la famille a attesté l'état de santé préoccupant des deux enfants et a requis la nécessité pour la famille d'habiter un logement salubre.

Avec cette attestation, Faouzia, appuyée par le Secours Catholique, effectue actuellement un recours au DALO. L'Agence régionale de la santé s'est rendue dans leur logement et a constaté l'insalubrité du logement. Actuellement en attente d'un logement social, Faouzia est épuisée de cette situation : « C'est difficile mais j'ai tout assumé, je n'abandonne pas ».

Le sentiment d'insécurité touche tout autant les enfants. En particulier le soir, le bruit, les cafards et l'appréhension de la pluie affectent l'endormissement des enfants. **Dans ces situations, les femmes sont amenées à gérer au quotidien la fatigue de leurs enfants.**

« C'est difficile ici parce qu'il y a beaucoup de bruit, ma fille n'arrive pas dormir, il y a beaucoup de cafards, je mets du produit et ça gêne ». (Femme logée dans un logement insalubre du parc privé à Saint-Denis.)

Les enfants sont également particulièrement affectés par le sentiment de honte qui découle de leurs conditions de logement. Avec l'omniprésence des membres de la famille, les odeurs du logement humide ou encore le désordre, ils n'osent pas inviter leurs amis chez eux, voire cachent leur lieu de vie à leurs camarades, comme l'expliquent deux enfants de Faouzia qui n'ont jamais invité leurs amis et cachent leur lieu de vie :

« Quand il y a le bus tout le monde court quand le bus arrive et on attend que le bus parte pour rentrer. On n'ose pas amener nos amis ici. Ça nous fait honte. » (Deux enfants de Faouzia présents lors de l'entretien)

Les conséquences d'un logement indigne s'incarnent dans l'ensemble des tâches quotidiennes des mères de famille monoparentales, qui doivent alors composer et gérer seules les dysfonctionnements et les séquelles induites. Ces situations occasionnent des tensions, de la fatigue et du stress : *« Je pleure tout le temps, la peur, la fatigue, c'est tout cela qui est mélangé. » (Faouzia, vivant dans un logement insalubre avec ses huit enfants).*

Dans le parc privé, les femmes seules vivant dans un logement insalubre peuvent être confrontées à **une forte vulnérabilité face à des propriétaires malveillants.** Dans un contexte de fortes tensions sur le marché immobilier, notamment sur les petites surfaces, certaines femmes sont contraintes d'accepter des logements de particuliers mis sur des annonces et se retrouvent dans des situations à risques, comme le relatent deux femmes rencontrées.

« J'ai habité pendant 6 mois dans le logement privé d'un particulier, c'était une case. Il y avait des problèmes répétitifs : des coupures, les trous, l'électricité, l'humidité, la moisissure. L'odeur était horrible. Je l'ai trouvé sur Facebook, au début le propriétaire avait l'air sympa, mais après il me disait que je lui devais 200, 300 euros, et il a commencé à être très agressif avec moi. (...) Il rentrait dans mon logement. L'ex-femme de mon proprio me disait qu'une femme avait le double de mes clefs et je sentais qu'on touchait à mes affaires, que quelqu'un rentrait dans le logement. » (Philomène, 40 ans, hébergée au CHAU)

Les femmes face à la responsabilité des démarches pour sortir du mal-logement

Face au mal-logement, les femmes, qu'elles soient en couple ou non, assument souvent seules les démarches pour en sortir¹⁹. Que ce soit pour revendiquer leurs droits, pour dénoncer ou limiter les mauvaises conditions d'habitat ou encore pour lutter contre une injustice subie, ce sont souvent les femmes qui assurent les rendez-vous avec les travailleurs sociaux, qui se rendent aux tribunaux et qui suivent le processus de ces démarches souvent longues.

En effet, dans les cas rencontrés, les démarches pour bénéficier des aides auxquelles leur ménage peut prétendre, les demandes de logement social, et les recours au DALO sont majoritairement effectués par les femmes. Certaines femmes rencontrées vont même jusqu'à qualifier leur conjoint d'incompétent pour effectuer et prendre en main ces démarches administratives :

« Les papas, ils ne connaissent rien, au niveau administratif, ils ne connaissent rien, ils sont nuls ! Ce sont les femmes les piliers. » (Femme seule avec enfants – entretien collectif)

¹⁹ Fondation Abbé Pierre, Rapport sur l'état du mal-logement en France, 28^e rapport annuel, 2023.

FAIRE FACE À UN PROPRIÉTAIRE MALVEILLANT ET VIOLENT

Patricia a 56 ans. Elle est actuellement hébergée en CHAU après avoir précipitamment quitté son logement du fait des violences subies auprès d'un propriétaire malveillant.

Patricia a grandi dans l'Hexagone. Après avoir travaillé en tant qu'enseignante à Madagascar, elle s'est installée à La Réunion pour motif professionnel. Elle a vécu dans un premier temps dans un logement à Sainte-Clotilde, puis décide dans les années 2000 de s'installer dans une case avec jardin proche de Cilaos. Elle y vit pendant 13 ans, subissant les comportements violents et intrusifs de son propriétaire alcoolique qui s'accroissent chaque année : **« Il faut savoir qu'il changeait souvent les serrures et venait se servir chez moi dans mon frigidaire. Mon propriétaire était quelqu'un qui buvait énormément et la situation s'est empirée d'année en année. J'avais 600 euros de facture d'eau à cause d'une fuite que j'ai dû régler seule alors que c'était au propriétaire de payer ».**

Un jour, alors que Patricia était chez elle, il s'est introduit dans son appartement, très alcoolisé et s'en est pris violemment à elle : **« Ce n'était pas la première fois, mais là il m'a donné des coups et je suis restée KO dans mon logement. Heureusement que je venais d'acheter un téléphone avec internet et là j'ai commencé à me renseigner sur les problèmes de propriétaires violents. »**

Patricia contacte le 115 et le Département pour leur expliquer la situation : deux travailleurs sociaux se rendent dans son logement et se font également agresser par le propriétaire. **« Et là ils m'ont dit vous n'avez pas le choix vous prenez deux sacs de vêtements et vous partez, il y a une place de libre en stabilisation à Bois d'Oliviers ».**

Aujourd'hui, le procès est engagé. Son propriétaire comparaît prochainement devant la justice et, d'ici là, a interdiction de s'approcher de Patricia.

En cas d'impayé de loyer, une étude du sociologue Camille François²⁰ met en évidence la « dimension sexuée » des techniques mobilisées par les chargées de recouvrement des loyers chez les bailleurs sociaux, qui ciblent en priorité les femmes. Dans ce sens, les travailleurs sociaux ou des institutions rencontrées rapportent que les premières prises de contact sont souvent réalisées par les femmes, qui ont « plus de facilité » à aller vers les institutions. **En 2022, 60 % des dossiers d'accompagnement social ouvert à La Réunion par Action Logement Services ont pour demandeur principal une femme.** Même lorsque le demandeur principal est un homme, en raison du fait qu'il soit le seul salarié du couple ou le référent salarié pour Action Logement, c'est souvent sa conjointe qui se déplace au rendez-vous et qui suit les démarches.

« Les femmes ont plus de facilité à aller vers les institutions. Tandis que les hommes ont plus d'appréhension envers les partenaires sociaux, ils ont plus de réticence à solliciter les organismes. Même quand le profil principal c'est l'homme, c'est la femme qui prend contact et qui gère. Lorsque l'homme est en couple, c'est sa femme qui nous sollicite ou bien quand on l'appelle il nous renvoie vers sa femme. Elles ont plus de facilité à nous expliquer les situations, les événements, à nous donner les explications sur le budget. » (Action Logement Services – La Réunion)

Dans les cas de logement insalubre, avec les conséquences que les femmes subissent en première ligne, couplées au fait qu'elles aient moins souvent un travail salarié, c'est souvent d'elles dont dépendent les démarches pour tenter d'en sortir, faisant peser sur elle le stress et les attentes d'une meilleure situation. **Les mères de familles monoparentales sont parfois découragées par l'énergie à déployer pour sortir leur famille de ces situations de logement indigne.** Denise, élevant seule ses cinq enfants dans un logement insalubre avec des infiltrations d'eau, interpelle désespérément les pouvoirs publics pour attester l'insalubrité du logement et les sortir de cette situation :

²⁰ Camille François, « Faire payer les femmes : le sexe du recouvrement des dettes de loyer », dans *Le monde privé des femmes*, Anne Lambert, Pascale Dietrich-Ragon, Catherine Bonvalet, Inéd Éditions, 2021, pp. 231 à 250.

« Là où j'habite, cela fait 3 ans que j'y suis, le toit est cassé et je suis au dernier étage. La pluie coule constamment... J'ai fait tout le nécessaire, mais personne ne vient. Maintenant, je ne peux plus. Je n'ai pas payé pendant 2 mois le loyer puis la CAF m'a appelée et j'ai parlé avec elle, on a fait une lettre et j'ai téléphoné. Ils m'ont dit " On va passer mardi ", elle n'est jamais venue. Je suis restée à la maison jusqu'à la nuit, mais elles ne sont pas venues. On est 6, moi et mes 5 enfants, depuis 2019 dans ce logement social. Hier, le bailleur m'a téléphoné pour me dire qu'il passerait, j'ai attendu jusqu'au soir et il n'est jamais venu. » (Mère élevant seule ses 5 enfants dans un logement insalubre du parc locatif social)

Même en couple, **les femmes sont parfois conduites à mener seules le combat pour lutter contre un propriétaire inactif** face à un logement insalubre.

Au-delà des démarches administratives, **les femmes sont également volontaires et motrices dans les chantiers d'auto-réhabilitation** qui sont déployés par les Compagnons Bâisseurs sur l'Île pour lutter contre le logement indigne. Dans le parc locatif, les femmes sont d'ailleurs majoritaires dans les dossiers de ménages accompagnés, notamment dans les ateliers de Quartier pour des petites réparations. En 2022, sur l'Atelier de Quartier du Port, les Compagnons Bâisseurs ont recensé l'investissement de 50 % de familles monoparentales, 10 % de femmes seules et 40 % d'hommes seuls ou couples. De manière générale, dans les chantiers, les Compagnons Bâisseurs relèvent l'implication et la motivation des femmes pour résoudre les dysfonctionnements de leur logement :

« Les femmes s'investissent beaucoup plus que les hommes, ça c'est sûr. L'animateur technique va aider au début puis la femme prend des initiatives d'elle-même. Il y en a une qui me dit souvent : « Comme on n'a pas d'homme, faut bien qu'on se débrouille ». Même quand il y a un homme : « On ne sait jamais si monsieur meurt, il faut savoir faire ». Et souvent l'homme reste assis et la femme s'active. » (Les Compagnons Bâisseurs, La Réunion)

À l'inverse, le non-recours des femmes peut s'expliquer par une honte de demander de l'aide ou une auto-censure sur leur capacité à effectuer des travaux considérés comme « une affaire d'homme » :

« La plupart des femmes seules qui ne viennent pas nous disent qu'elles ne comprennent pas ou ne s'estiment pas en capacité de gérer les travaux dans la maison. » (Les Compagnons Bâisseurs, La Réunion)

LES EFFETS GENRÉS ET LE VÉCU DE LA RELÉGATION SOCIO-SPATIALE

D'une certaine manière, les conditions de vie dans les espaces ruraux reculés comme les villages des Hauts ou dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) peuvent s'apparenter à une forme de mal-logement. Dans les QPV, la stigmatisation de ces quartiers, la concentration de la pauvreté, le sentiment d'insécurité, ou encore l'éloignement de l'accès aux ressources compliquent le quotidien des ménages, et en particulier des mères élevant seules leurs enfants. Or, d'après l'étude de l'Observatoire Statistiques et Études de la caisse d'Allocations familiales de La Réunion sur les profils des allocataires résidant dans les QPV, « les quartiers prioritaires de La Réunion cumulent deux types de profils d'allocataires considérés comme « fragiles » : à savoir, une proportion plus élevée de femmes seules sans enfant et de familles monoparentales »²¹. Les témoignages des femmes rencontrées dans les quartiers prioritaires mettent en lumière les difficultés quotidiennes auxquelles elles sont confrontées par la localisation de leur logement dans des quartiers excentrés, relégués et stigmatisés.

En raison des tâches domestiques qui leur incombent, les mères de familles ont exprimé l'importance des aménités du quartier dans lequel elles vivent : amener les enfants à l'école, faire les courses, se sociabiliser. Vivre dans des conditions saines dépasse les murs du logement lui-même. **Or, les quartiers prioritaires sont souvent éloignés des ressources urbaines, impliquant une logistique plus complexe pour les tâches quotidiennes des**

²¹ Cally J-R., « Les quartiers prioritaires de la politique de la ville à La Réunion. Une étude des profils des allocataires de la Caf », Revue des politiques sociales et familiales, n°133, 2019. pp. 61-70.

mères, notamment lorsqu'elles ne sont pas véhiculées, comme en témoigne cette actrice associative qui anime des groupes de paroles avec « les femmes ambassadrices » du quartier :

« Dans le quartier, la maman qui veut aller faire ses courses à l'épicerie avec ses enfants, c'est compliqué. Il n'y a pas de distributeur à côté, elle doit faire 2 km pour aller à la Poste et il faudra ensuite qu'elle reparte et aille au supermarché avec la marmaille. Il y a beaucoup de gens qui n'ont pas de compte bancaire et de carte. » (Acteur associatif)

Au-delà de l'accès aux ressources, **certaines femmes font part du sentiment d'insécurité dans leur quartier**. Plus spécifiquement, elles questionnent les politiques d'attribution et de relogement des familles monoparentales dans ces quartiers d'habitat sociaux où sont aussi relogées des personnes sortantes d'incarcération :

« A l'origine, Angira était déjà dans un logement insalubre mais c'était son quartier et on l'a relogée à l'autre bout de la ville, où elle doit se faire des nouveaux repères et dans un quartier qui est violent, il y a de la délinquance et on met des femmes monoparentales dans ces quartiers. Tous les matins, elle se lève tôt pour accompagner les enfants dans l'ancienne école. On ne voit que le logement, mais il y a tout cela que cela vient bousculer quoi, quand on voit comment les mamans se battent pour leurs enfants. » (Entretien collectif)

Parfois, être une jeune mère de famille monoparentale en QPV implique aussi de se confronter au regard des autres.

« Si on veut habiter ici il faut être brute de décoffrage et forte quand on est des femmes. Il faut se faire respecter. Moi quand je suis arrivée là, j'étais seule avec mes enfants, j'avais 25 ans j'avais ma petite fille, et on t'observe un peu partout. » (Femme vivant dans un QPV – entretien collectif)

Néanmoins, toutes ne partagent pas ces inquiétudes et certaines témoignent de leur attachement au quartier. Au contraire même, certaines femmes s'y sentent plus en sécurité et peuvent s'appuyer sur les réseaux de solidarité et d'entraide qui s'y sont créés.

« Dans mon cas personnel, le gamin qui vient d'ailleurs, moi je n'ai pas peur en fait. Il y aura toujours quelqu'un pour m'aider. Il y en a toujours un qui va m'aider, on s'appelle à l'autre bout du quartier « eh y a un gars-là qui n'est pas du quartier » et on le surveille, c'est une solidarité » (Femme vivant dans un QPV – entretien collectif)

Dans ces quartiers, des associations, comme Les Petits Colibris, tentent de lutter contre l'isolement des femmes en proposant des espaces réservés aux femmes pour échanger librement et reprendre confiance en soi. Si elles sont souvent éloignées de l'emploi, les femmes sont investies dans les associations du quartier, lieux dans lesquelles elles peuvent s'exprimer librement et se proposer des services.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

FAIRE RECULER LE MAL-LOGEMENT DES FEMMES

Dans un contexte économique et social qui précarise davantage les femmes (seules ou avec enfants) que les hommes, la Fondation Abbé Pierre préconise d'agir sur plusieurs leviers pour faire en sorte qu'aucune femme ne soit contrainte d'être à la rue ou dans des situations de mal-logement (expulsions, logements indignes ou surpeuplés) suite aux évolutions de leurs parcours de vie (naissances, séparations, décès,...). Ainsi, nous proposons **4 axes principaux à déployer sur le territoire** par l'ensemble

des acteurs en responsabilité (État, Collectivités locales, Acteurs du logement et de la lutte contre les exclusions). Il sera important d'impliquer les femmes en situation de mal-logement dans la construction des réponses apportées par les politiques sociales locales. De manière transversale et dans l'esprit des recommandations visant à valoriser et renouveler le travail social, il s'agit de travailler à promouvoir la participation active des femmes à l'ensemble des décisions les concernant (au niveau individuel aussi bien que politique).

1. Repérer et aller vers les femmes « invisibles »

- a. **Travailler à la mobilisation et à la coordination de l'ensemble des acteurs sociaux autour de la veille sociale**, souvent en première ligne pour identifier des situations de mal-logement.
- b. **Former les professionnels de l'action sociale** sur le repérage et la prise en charge des violences sexuelles et sexistes qu'ont vécues les femmes.
- c. **Adapter les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne** pour mieux prendre en compte la problématique des femmes face au mal-logement.

2. Favoriser des modalités d'accueil respectueuses de l'intimité des femmes avec ou sans enfant(s), et de leurs besoins de soutien

- a. **Créer des espaces d'accueil (de jour) et d'hébergement dédiés aux femmes (en non-mixité)** pour qu'elles puissent s'y sentir en sécurité.
- b. **Développer des modalités d'accompagnement et un éventail de services (distribution de produits d'hygiène adaptés, consultations gynécologiques, etc.)** susceptibles de prendre en compte l'ensemble de leurs besoins.
- c. **Mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants que l'on retrouve dans les dispositifs d'hébergement d'urgence avec leurs mères**, en travaillant à éviter les ruptures de parcours scolaires en hébergement d'urgence, en aménageant des espaces et en développant des activités de loisirs (rendant ainsi la situation moins dure pour l'enfant).
- d. Développer des lieux de **restauration sociale**.
- e. **Promouvoir dans les accueils et hébergements pour femmes des actions collectives** – dont les **groupes de paroles** – qui valorisent les compétences des femmes et promeuvent les relations de partage d'expérience et d'entraide.

3. Déployer une offre d'hébergement d'urgence et de logement transitoire dans une logique de tremplin le plus rapide vers un logement d'abord

- a. **Répartir l'offre d'hébergement en proportion de la population** de chaque commune (sur les communes rurales, cela peut prendre la forme d'un ou deux logements d'urgence).
- b. **Pour les situations de ruptures** (mise à la rue par un tiers, expulsion locative, violences conjugales, etc.), **garantir des solutions d'hébergement d'urgence en nombre suffisant et mobilisables rapidement**, y compris pour les femmes seules présentant d'autres formes de vulnérabilités que les critères définis par la DEETS.
- c. **Assurer un accompagnement social lors des prises en charge à l'hôtel** tout en veillant à garantir des conditions d'alimentation satisfaisantes et à maintenir la scolarisation des enfants le cas échéant.
- d. **Poursuivre et accélérer autant que nécessaire le développement des places dédiées en SAUT pour répondre aux besoins des femmes victimes de violences** (pour rappel, plus de 50 % des ménages hébergés en PGH le sont au titre des violences conjugales, ce qui représenterait environ 75 places manquantes).
- e. **Développer de l'habitat semi-collectif en résidences sociales**.
- f. Mettre en place **des transports** visant à soutenir les démarches et l'accessibilité des services.

4. Développer le Logement d'abord pour les femmes

- a. **Produire une offre de logement social** adaptée aux besoins et aspirations des familles (coûts, typologie, localisation).
- b. **Rendre plus effectifs les dispositifs de priorisation des femmes** (sans domicile, victimes de violences, etc.) en mobilisant l'ensemble des réservataires.
- c. **Faciliter les mutations dans le parc social** en fonction du parcours de vie des femmes.
- d. **Développer une offre de logements dans le diffus** via l'intermédiation locative (mandat de gestion, bail glissant, etc.) et en développant la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) pour capter et rénover des logements privés à des fins sociales.
- e. **Mieux prévenir les situations d'impayés** en fonction des aléas de la vie (naissances, séparations, décès).

REMERCIEMENTS aux personnes mal logées qui ont accepté de livrer leurs témoignages.

REMERCIEMENTS aux équipes de la Fondation Abbé Pierre :

bénévoles et salariés de l'agence La Réunion / Océan Indien, de la Direction des études, des Missions sociales et de la Communication.

REMERCIEMENTS aux partenaires associatifs et institutionnels pour leurs éclairages et leurs travaux qui ont servi de support pour la rédaction de ce rapport :

- Action Logement Services,
- Agence Départemental d'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL),
- Agence Immobilière à Vocation Sociale « Soleil » (AIVS Soleil),
- Agence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH),
- Association Économie Sociale et Familiale (ESF),
- Association JB4,
- Association Laïque Pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA),
- Association Les Petits Colibri,
- Association Régionale des Maîtres d'Ouvrage Sociaux et Aménageurs – Océan Indien (ARMOS OI),
- Association Réunionnaise de Prévention des Risques liés à la Sexualité (ARPS),
- Caisse d'Allocation Familiale de La Réunion (CAF 974),
- Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHU),
- Centre Intercommunal d'Action Sociale du Sud (CIAS SUD),
- Conseil Départemental de La Réunion (CF 974)
- Croix-Rouge Française – Délégation territoriale Ile de La Réunion (CRF),
- Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion (DEETS 974)
- Fondation Père Favron,
- Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale LAMPOI OI (GCSMS LAMPOI OI),
- Les Compagnons Bâtisseurs de La Réunion,
- Observatoire Réunionnais des Violences faites aux Femmes (ORVIF),
- Planning Familial de La Réunion.

REMERCIEMENTS aux donateurs de la Fondation Abbé Pierre.

HISTORIQUE DES DOCUMENTS DE PLAIDOYER, ÉVÈNEMENTS ET PUBLICATIONS RML À LA RÉUNION

2013 « Une mobilisation partenariale indispensable, 4 priorités à affirmer dans la lutte contre le mal-logement » (RML FAP)

2014 « Une mobilisation partenariale indispensable, suivi des priorités (Partie 1) » (RML FAP)

2015 « Une mobilisation partenariale indispensable, suivi des priorités (Partie 2) » (RML FAP)

2016 Évènement consacré à des échanges sur « le logement rend malade »

2018 « Agir contre le surpeuplement, une priorité pour La Réunion ? »

« Le plan de la FAP "sans-domicile : objectif zéro": quelle déclinaison à La Réunion ? » (RML FAP-FORS)

2019 « L'application du DALO à La Réunion de 2008 à 2018 » (RML FAP-FORS)

2020 « La prévention des expulsions locatives à La Réunion » (RML FAP-FORS)

2020 Document de plaidoyer – Élections municipales 2020 « Contrat d'engagement contre le mal-logement » (FAP-FORS)

2021 « La lutte contre l'habitat indigne et précaire à La Réunion » (RML FAP-FORS)

2022 « Les jeunes face au mal-logement » (RML FAP-FORS)



Être humain !



DÉLÉGATION GÉNÉRALE

3, rue de Romainville. 75019 Paris

Téléphone 01 55 56 37 00

Télécopie 01 55 56 37 01

AGENCE RÉGIONALE ÎLE DE LA RÉUNION & OCÉAN INDIEN

23, rue Henri Leveueur – 97400 Saint-Denis

Téléphone 02 62 40 99 71

la.reunion.ocean.indien@fondation-abbe-pierre.fr

fondation-abbe-pierre.fr